

GUIDE 2007-2013 :
PERSPECTIVES BUDGETAIRES EUROPEENNES
POUR LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE BELGE

ARIANE FONTENELLE
sous la direction de DENIS STOKKINK

Le Think tank européen **Pour la Solidarité** (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à lier des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, **Pour la Solidarité** initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétence, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socioéconomiques ; la création d'observatoires ; l'organisation de colloques, de séminaires et de rencontres thématiques ; l'élaboration de recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

Pour la Solidarité organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.

Think tank européen **Pour la Solidarité**

Rue Coenraets, 66 à 1060 Bruxelles

Tél. : +32.2.535.06.63 – Fax : +32.2.539.13.04

info@pouglasolidarite.be

www.pouglasolidarite.be

Les Cahiers de la Solidarité

Collection dirigée par **Denis Stokkink**

Décrochage scolaire : comprendre pour agir, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°14, 2007.

Séverine Karko, *Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives*, Série Développement durable territorial et politique de la ville, n°12 (n°13 en version néerlandaise), 2007.

Sophie Heine, *Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°11, 2007.

La diversité dans tous ses états, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°10, 2007.

Francesca Petrella et Julien Harquel, *Libéralisation des services et secteur associatif*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°9, 2007

Annick Decourt et Fanny Gleize, *Démocratie participative en Europe. Guide de bonnes pratiques*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°8, 2006.

Éric Vidot, *La Reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ?*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°7, 2006.

Anne Plasman, *Indicateurs de richesse sociale en Région bruxelloise*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°6, 2006.

Sarah Van Doosselaere, *Démocratie participative, dialogues civil et social dans le cadre du modèle social européen. Une description générale des concepts*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°5, 2004.

Anne Plasman, *Calcul des indicateurs de richesse économique et de solidarité en Belgique*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°4, 2004.

Entrepreneuriat collectif et création d'entreprises dans un cadre d'économie sociale, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°3, 2004.

Relevé, analyse, évaluation et recommandations en matière d'expériences innovantes de partenariats entre entreprises privées, syndicats et/ou ONG dans la lutte contre les discriminations et en matière d'intégration des populations immigrées, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°2, 2004.

Anne Plasman, Dimitri Verdonck, *La Politique de cohabitation-intégration à Bruxelles*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°1, 2004.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction générale	p. 7
L'impact de la nouvelle programmation pour les acteurs de l'économie sociale belge	p. 9
Guide : mode d'emploi	p. 11
<i>Direction générale éducation et culture</i>	<i>p. 13</i>
Le Programme pour l'Éducation et la Formation tout au long de la vie	p. 15
Sous-programme Comenius	p. 21
Sous-programme Erasmus	p. 23
Sous-programme Leonardo Da Vinci	p. 25
Sous-programme Grundtvig	p. 29
Le programme transversal	p. 33
Le Programme Jean Monnet	p. 35
Le Programme-cadre de l'Union européenne en faveur de la Culture - Culture 2007	p. 37
Le Programme Capitales européennes de la Culture	p. 41
Le Programme « L'Europe pour les Citoyens »	p. 43
Le Programme Jeunesse en action	p. 47
<i>Direction générale Emploi, Affaires sociales et égalité des chances</i>	<i>p. 55</i>
Le Programme communautaire pour l'emploi et la Solidarité sociale : PROGRESS	p. 57
Le Programme Fonds social européen (FSE)	p. 61
<i>Direction générale de la politique régionale</i>	<i>p. 67</i>
Le Programme Fonds européen de Développement régional : FEDER	p. 69
Interreg IV	p. 75
Le Nouvel instrument financier de la politique régionale pour les petites et moyennes entreprises : JEREMIE	p. 85
Le Nouvel instrument de soutien aux investissements durables dans les zones urbaines : JESSICA	p. 87
Le Nouveau programme d'assistance technique : JASPERS	p. 89
<i>Direction générale de la recherche</i>	<i>p. 91</i>
Le 7ème programme cadre de Recherche et Développement (PCRD)	p. 93

<i>Direction générale Liberté, sécurité et justice</i>	<i>p. 97</i>
Le Programme de La Haye	p. 99
Le Programme Prévention et Lutte contre la Criminalité	p. 107
Le Programme prévention, préparation et gestion en matière de terrorisme et des autres risques liés	p. 109
Le Programme prévention et lutte contre la violence contre les enfants, les jeunes et les femmes et protection des victimes et groupes à risque : DAPHNE III	p. 111
Le Programme prévention et information en matière de drogue	p. 113
Le Programme droits fondamentaux et citoyenneté	p. 115
Le Programme Justice civile	p. 117
Le Programme Justice criminelle	p. 119
Le Fonds Frontières extérieures	p. 121
Le Fonds intégration pour les ressortissants de pays tiers	p. 123
Le Fonds Retour	p. 125
Le Fonds européen pour les refugies	p. 127
 <i>Direction générale entreprises et industrie</i>	 <i>p. 129</i>
Le Programme-cadre pour l'Innovation et la Compétitivité (CIP)	p. 131
Le Programme innovation et esprit d'entreprise	p. 135
Le Programme appui stratégique en matière de Technologie de l'Information et de la Communication (TIC)	p. 137
Le Programme Énergie intelligente – Europe II (EIE II)	p. 139
 <i>Direction générale environnement</i>	 <i>p. 147</i>
Le Programme Life +	p. 149
Les fonds structurels 2007-2013	p. 151
Les grands principes de la réalisation de projets européens	p. 169

INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'Union européenne a, au travers des programmations budgétaires précédentes, financé ou cofinancé de nombreux projets mis en place par des acteurs de l'économie sociale en Europe. Au travers de cette contribution financière, l'Union européenne joue un rôle non négligeable dans le soutien et le développement des actions menées par ces acteurs notamment en Belgique. Nombreuses sont les structures qui ont un jour collaboré à un projet EQUAL, qui reçoivent un soutien Fonds social européen (FSE) ou des investissements du Fonds de développement régional (FEDER).

Avec l'année 2007, l'Union européenne est entrée dans une nouvelle programmation budgétaire. Les développements récents qu'a connus l'Europe, tels que l'arrivée de dix nouveaux États membres en mai 2004 suivis en 2007 de la Roumanie et la Bulgarie, ont largement contribué à une réflexion et à une adaptation des programmes de financement existants jusque-là – ce qui est manifeste en ce qui concerne la politique régionale. Dans un souci d'efficacité, de simplification ou de clarification, les différents organes responsables des politiques européennes se sont penchés sur les programmes de financement, sur leurs points forts à intégrer plus largement, sur leurs points faibles à améliorer, et ont fait quelques modifications par rapport à la période de programmation financière précédente.

L'idée de réaliser ce guide est donc née de la prise de conscience par le Think tank européen *Pour la Solidarité* que la nouvelle programmation budgétaire de l'Union européenne pour les années 2007-2013 allait entraîner des modifications qui seraient susceptibles d'avoir un impact pour les acteurs de l'économie sociale belge. La cellule économie sociale du SPP Intégration sociale, soucieuse de fournir un outil pertinent à l'ensemble des acteurs belges, a dès lors décidé de soutenir la réalisation de ce guide.

L'impact pour les acteurs de l'économie sociale belge peut être de plusieurs sortes. De la disparition pure et simple de certains programmes ou initiatives communautaires à l'intégration de principes inhérents à ces programmes dans d'autres programmes ; de la nécessité de se conformer aux nouvelles règles imposées dans les programmes à la participation aux nouveaux programmes créés par l'Union européenne.

Une nouvelle programmation implique automatiquement des changements – plus ou moins grands – auxquels les acteurs de l'économie sociale belge vont devoir s'adapter sous peine de ne plus avoir accès à certains financements communautaires bien utiles à la réalisation de projets. Elle amène également, au travers des nouveaux programmes et des nouveaux instruments financiers, des perspectives nouvelles pour les acteurs de l'économie sociale.

Enfin, par ces nouveaux programmes ou ces programmes modifiés, elle peut également permettre de trouver de nouvelles sources de cofinancement pour des projets menés à l'échelle nationale ; cofinancements de plus en plus souvent demandés par les États membres.

De plus, un constat est souvent fait dans le secteur de l'économie sociale : les programmes européens sont assez mal connus à l'exception des programmes de types Fonds social européen (FSE) ou encore l'initiative EQUAL qui ont une dimension beaucoup plus « nationale » dans leur mise en œuvre. L'Union européenne propose une palette de programmes dans des secteurs riches et variés qui touchent directement les acteurs de l'économie sociale belge. Ces programmes peuvent soit toujours être menés à l'échelle nationale soit être constitués directement à l'échelle européenne et permettre ainsi de

Introduction générale

travailler activement avec les acteurs européens de l'économie sociale. Par des échanges de bonnes pratiques et d'expériences, par l'élaboration d'indicateurs communs, par des rencontres, etc., le travail journalier des acteurs belges peut être enrichi et les projets mis en place peuvent acquérir une nouvelle dimension. Par ce fait même, ce guide peut permettre de mieux faire connaître les possibilités offertes par l'Union européenne en la matière, peut montrer les priorités défendues par l'Union et aussi donner l'envie aux acteurs de l'économie sociale belge de réaliser de véritables projets à dimension européenne ou simplement faire prendre conscience que l'Union européenne joue ou peut jouer un grand rôle dans le développement du secteur en Belgique et en Europe.

Ce guide a été pensé par le Think tank européen *Pour la Solidarité* comme un outil didactique à l'attention des acteurs de l'économie sociale qui participent ou ont participé à des projets financés par l'Union européenne dans les programmations précédentes et également, à l'attention des acteurs de l'économie sociale belge qui souhaitent initier et/ou s'investir dans un projet européen.

L'IMPACT DE LA NOUVELLE PROGRAMMATION POUR LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE BELGE

Comme mentionné plus haut, l'impact de la nouvelle programmation européenne pour la période 2007-2013 sur les acteurs de l'économie sociale belge est de plusieurs ordres :

1. La disparition de programmes existants.
2. L'intégration de principes de ces programmes disparus dans d'autres programmes et la possibilité d'inscrire un projet dans cet autre programme.
3. Les changements, les nouvelles règles dans un programme.
4. Les possibilités offertes par les nouveaux programmes.

1. La disparition de programmes existants

Cette année 2007 peut être considérée comme une année charnière pour les acteurs de l'économie sociale belge qui sont porteurs ou partenaires de programmes voués à disparaître. En effet, certains programmes, et le plus connu d'entre eux est peut-être l'initiative communautaire EQUAL, n'existeront plus en tant que tels dans la nouvelle programmation budgétaire. En ce qui concerne les autres programmes, on retrouve notamment le programme INTI sur l'intégration des ressortissants des pays tiers, URBAN II sur le développement durable des villes et quartiers en crise de l'Union européenne, LEADER+ sur les projets de développement local en milieu rural, les objectifs 1, 2 et 3 du Fonds européen de développement régional FEDER, etc. Face à ce constat, les acteurs de l'économie sociale devront trouver de nouvelles pistes à l'échelon européen pour continuer à initier des projets dans ces matières. Cependant, la disparition des programmes ne signifie pas nécessairement la fin des actions et des projets communautaires menés sur ces thèmes. Pour beaucoup de programmes, on n'assiste pas à une disparition complète mais plutôt à l'intégration de leurs principes de fonctionnement dans des programmes plus larges ou à la création de nouveaux programmes sur base des résultats engendrés par les projets menés dans les périodes de programmation précédentes.

2. L'intégration de principes de ces programmes disparus dans d'autres programmes et la possibilité d'inscrire un projet dans cet autre programme

L'Union européenne a souvent considéré que certains programmes avaient eu de tels résultats qu'il était souhaitable d'en faire bénéficier d'autres programmes ou de les poursuivre sous une autre forme. C'est pourquoi, elle a décidé d'intégrer les grands principes appartenant à des programmes précédents dans d'autres programmes. Elle a considéré que ce nouveau mode de fonctionnement pouvait engendrer des résultats à une plus large échelle et pour de nombreux projets. Ce guide doit dès lors permettre de retrouver quel est, dans cette programmation 2007-2013, le programme qui traite des sujets et qui finance les projets dans les matières sur lesquelles les acteurs de l'économie sociale belge souhaitent continuer de travailler malgré la disparition du programme sous sa forme antérieure.

L'impact de la nouvelle programmation pour les acteurs de l'économie sociale belge

Ainsi, les principes du programme EQUAL -partenariat, transversalité et inclusivité – sont intégrés au sein du Fonds social européen (FSE) ; quant au financement des actions relatives à la lutte contre les discriminations, elles sont mises en place dans le cadre du FSE et également dans le cadre du nouveau programme pour l'emploi et la solidarité sociale – PROGRESS. Les résultats du programme INTI doivent être pris en compte pour tous les projets réalisés dans le cadre du Fonds Intégration pour les ressortissants des pays tiers (nouveau programme). Pour URBAN II, le financement des questions urbaines devient un axe crucial du Fonds européen de développement régional – FEDER. Les trois objectifs du FEDER sont complètement modifiés. Certains sont fusionnés dans le cadre d'un nouvel objectif et un sous-programme – INTERREG – devient un objectif à part entière, etc. La question qui se pose aujourd'hui pour les acteurs de l'économie sociale est donc de retrouver en partant du domaine d'action, quel est le programme qui traite du sujet du projet qu'ils souhaitent continuer à mettre en œuvre, c'est ce que peut permettre notre guide.

3. Les changements, les nouvelles règles dans un programme

Si certains programmes disparaissent ou s'inscrivent dans d'autres programmes, d'autres sont modifiés. Le Fonds social européen (FSE) ou le Fonds européen de développement régional (FEDER) connaissent par exemple des changements relativement importants quant à leur mise en œuvre, leurs thématiques, leurs objectifs. Même si les grands principes restent inchangés, les acteurs de l'économie sociale belge devront pouvoir intégrer ces nouveaux éléments dans la rédaction de leurs projets, dans leurs réponses aux appels à candidatures ou appels d'offre. Ce guide, en mettant l'accent sur tous ces éléments, donne la possibilité aux acteurs de l'économie sociale belge de prendre connaissance des modifications et apporte un support utile à la rédaction des dossiers.

4. Les possibilités offertes par les nouveaux programmes

Avec cette nouvelle programmation et la mise en place de nouveaux programmes ou instruments financiers, les acteurs de l'économie sociale belge peuvent initier de nouveaux types de projets ou trouver des financements pour mener des projets pour lesquels ils n'en trouvaient pas ou pas assez. Ainsi, le programme PROGRESS ou encore l'instrument financier pour les petites et moyennes entreprises JEREMIE, par exemple, ouvrent de nouvelles possibilités de financement et de nouvelles perspectives dans les domaines de l'emploi et de la solidarité ou du microcrédit. Mais ce n'est qu'un exemple parmi d'autres. Au travers de ce guide, les acteurs pourront avoir accès à un éventail de programmes, sur les sujets qui touchent à leurs activités (PME, Microcrédit, emploi, insertion socioprofessionnelle, questions sociales, citoyenneté, culture, développement régional, environnement, recherche, etc.), ils pourront avoir une réponse claire sur les questions qu'ils se posent, sur les sites où trouver de l'information complémentaire, etc. L'ensemble du guide est pensé comme un outil essentiel à la connaissance des nouveaux programmes de l'Union européenne, à leurs grands objectifs et informations pratiques les concernant.

GUIDE : MODE D'EMPLOI

Avant-propos

Le Think tank européen *Pour la Solidarité*, avec le soutien de la Cellule économie sociale du SPP Intégration sociale, a souhaité réaliser un outil didactique et pratique présentant l'ensemble des programmes de l'Union européenne qui sont susceptibles de toucher et d'intéresser les acteurs de l'économie sociale belge.

Ce guide n'est en aucun cas un rassemblement exhaustif de tous les programmes de financement européen existants.

Nous avons opéré une sélection parmi l'ensemble des thématiques traitées par l'Union, parmi l'ensemble des Directions générales de la Commission européenne pour présenter les programmes clés pour l'économie sociale.

Structure du guide

- ∂ Chaque grande thématique est présentée par Direction générale (DG) de la Commission européenne. On retrouve le nom de la Direction générale dans le coin supérieur gauche ainsi que le domaine d'action du programme présenté dans la fiche.
- ∂ Chaque programme fait l'objet d'une fiche présentant :
 - L'objectif général du programme.
 - Les objectifs spécifiques du programme.
 - Les actions soutenues financièrement par le programme.
 - Le budget pour la période 2007-2013.
 - Les pays participant au programme.
 - Les acteurs qui peuvent participer au programme.
 - Les organes responsables du programme au sein de l'Union européenne ou en Belgique.
 - Où trouver les informations sur le site de l'Union européenne (www.europa.eu) ou en Belgique.
 - Où trouver les appels d'offre.
- ∂ Enfin, une présentation plus spécifique des Fonds structurels est également jointe aux fiches-programmes.

DIRECTION GÉNÉRALE
ÉDUCATION ET CULTURE

LE PROGRAMME POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Objectif général du programme

L'Union européenne souhaite que les systèmes d'éducation et de formation européens deviennent une référence de qualité au niveau mondiale d'ici 2010. Pour ce faire, elle souhaite améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation, assurer leur accessibilité à tous, ouvrir l'éducation et la formation au monde extérieur.

Ce programme vise à investir dans l'éducation et la formation pour faire de l'Europe une société de la connaissance avancée, caractérisée par un développement économique durable, des emplois plus nombreux et meilleurs et une cohésion sociale accrue, tout en assurant une bonne protection de l'environnement pour les générations futures.

Objectif spécifique du programme

Favoriser les échanges, la coopération et la mobilité entre les systèmes d'éducation et de formation au sein de l'Union européenne. Il comprend :

∂ **Quatre sous-programmes sectoriels :**

1. **Comenius** (enseignement préscolaire et scolaire) ;
2. **Erasmus** (enseignement supérieur) ;
3. **Leonardo da Vinci** (enseignement et formation professionnels) ;
4. **Grundtvig** (éducation des adultes).

∂ **Un programme transversal :**

1. **Le programme Jean Monnet** (sur le processus d'intégration européenne et son évolution).

Le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie soutient

- La mobilité des personnes participant à l'éducation et à la formation tout au long de la vie.
- Les partenariats bilatéraux et multilatéraux.
- Les projets multilatéraux spécialement destinés à promouvoir la qualité dans les systèmes d'éducation et de formation grâce au transfert transnational d'innovation.
- Les projets unilatéraux et nationaux.

- Les projets et les réseaux multilatéraux.
- L'observation et l'analyse des politiques et systèmes dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, l'élaboration et l'amélioration ; à intervalles réguliers, de matériels de référence, y compris des enquêtes, des statistiques, des analyses et des indicateurs, les actions visant à soutenir la transparence et la reconnaissance des qualifications et des acquis de l'expérience, ainsi que les actions visant à soutenir la coopération en matière d'assurance de la qualité.
- L'octroi de subventions de fonctionnement pour contribuer à certains coûts opérationnels et administratifs des établissements ou associations agissant dans le domaine visé par le programme.
- D'autres initiatives visant à promouvoir les objectifs du programme (« mesure d'accompagnement »).

Budget pour 2007-2013

6.970 millions d'euros

Pays participants

- Les 27 États membres de l'Union européenne.
- Les pays de l'Espace économique européen - AELE/EEE (Islande, Liechtenstein, Norvège).
- Les pays candidats à l'adhésion (Ancienne république yougoslave de Macédoine, Croatie, Turquie).
- Les pays des Balkans occidentaux.
- La Confédération suisse.

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

- L'ensemble du secteur éducatif (établissements ou organismes présentant des offres d'éducation et de formation, enseignants, formateurs, étudiants, élèves).
- Les organismes responsables des systèmes et des politiques concernant tout aspect de l'éducation et de la formation tout au long de la vie aux niveaux local, régional et national.
- Les entreprises, les partenaires sociaux et leurs organisations.
- Les organismes fournissant des services d'orientation, de conseil et d'information en rapport avec tout aspect du programme.
- Les associations, ONG, centres de recherche travaillant dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Organismes responsables du programme au sein de l'Union européenne

En ce qui concerne les organismes responsables du programme, il faut distinguer les actions centralisées qui sont gérées par l'Agence Exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture et les actions décentralisées gérées par des Agences Nationales.

Direction Générale Éducation et Culture de la Commission européenne Agence Exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture	Site internet : http://ec.europa.eu/education/index_en.html site internet de l'Agence exécutive : http://eacea.ec.europa.eu/index.htm E-mail : eacea-info@ec.europa.eu
---	--

Dans un but de transparence et de pédagogie, l'EACEA a organisé des journées d'informations sur le Programme d'Éducation et de formation tout au long de la vie en ce qui concerne les actions centralisées (le 29/01/2007, et les 12-19/02/2007).

Plus d'informations : http://eacea.ec.europa.eu/static/en/llp/infodays_en.htm

L'ensemble des présentations qui ont été données lors de ces journées sont disponibles sur le site suivant :
http://eacea.ec.europa.eu/static/en/llp/downloads_en.htm

Une base de données de partenaires européens potentiels est présentée sur le site :
http://eacea.ec.europa.eu/static/en/llp/partner_en.htm.

L'ensemble des réponses aux questions fréquemment posées sont également disponibles :
http://eacea.ec.europa.eu/static/en/llp/funding_en.htm.

Organismes responsables du programme en Belgique

Pour la gestion de ce programme, trois agences nationales – communauté française, flamande et germanophone – seront créées regroupant tous les sous-programmes (prévue au plus tôt vers septembre – octobre 2007). En attendant la mise en œuvre de ces nouvelles structures, les coordonnées des anciennes agences sont les suivantes:

Pour la Communauté française :

Pour Comenius et Grundtvig : Cellule SOCRATES	Adresse : Boulevard Léopold II 44, 1080 Bruxelles Tél. : +32.2.413.40.43 Fax : +32.2.413.40.42 E-mail: socrates@cfwb.be Site internet : http://www.cfwb.be/socrates
---	--

Direction générale Éducation et Culture
Programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

Pour Leonardo da Vinci : Agence FSE LEONARDO	Adresse : Chaussée de Charleroi 111 (1er étage), 1060 Bruxelles Tél. : +32.2.234.39.44 Fax : +32.2.234.39.94 Site internet : www.fse.be/leonardo/leonardo.cfm
---	--

Pour Erasmus : Agence nationale francophone ERASMUS	Adresse : Place du Parc 20, 7000 Mons Tél. : +32.65.37.37.78 Fax : +32.65.37.37.77 E-mail: agence.erasmus@umh.ac.be
---	--

Pour la Communauté flamande :

Pour Leonardo da Vinci : Vlaams LEONARDO DA VINCI Agentschap	Adresse : Bischoffsheimlaan 27, 1000 Brussel Tél. : +32.2.227.14.11 Fax : +32.2.227.14.44 E-mail : agentschap@vl-leonardo.be Site internet : http://www.vl-leonardo.be
--	---

Pour Erasmus : Agentschap, Mrs. Renilde Reynders, Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, Vlaams SOCRATES Departement Onderwijs	Adresse : RAC-Arcadengebouw lok. 3099, 1010 Brussel Tél. : +32.2.210 63 42 Fax : +32.2.210.53.52 E-mail: renilde.reynders@ond.vlaanderen.be
---	--

Pour Comenius et Grundtvig : Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap Departement Onderwijs	Adresse : H. Consciencegebouw 5 C 10, Koning Albert II laan 15, 1210 Brussel Tél. : +32.2.553.95.83 Fax : +32.2.553.95.65 E-mail: renilde.reynders@ond.vlaanderen.be
--	---

Pour la Communauté germanophone :

Pour Erasmus et Leonardo da Vinci : Deutschsprachige Gemeinschaft von Belgien, Agentur für europäische Programme	Adresse : Gosperstr. 1-5, 4700 Eupen Tél. : +32.87.55.38.78 Fax : +32.87.55.77.16 E-mail : hungs.edgar@nety.eu.int . Site internet : http://europa.eu.int/eu/commdg22/leonardo/html
Pour Comenius : Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft, Agentur für Europäische Programme, Socrates-Agentur, Quartum-Center	Adresse : Hütte 79/Box 28, B - 4700 Eupen Tél. : +32.87.56.82.10/11 Fax : +32.87.55.77.16 E-mail : info.eu@demetec.net Site internet : http://www.eu.demetec.net

Où trouver les appels à proposition

Site internet : http://ec.europa.eu/education/programmes/calls/callg_en.html

SOUS-PROGRAMME COMENIUS

Objectifs du sous-programme

Il couvre les besoins des enseignants et des apprenants dans l'enseignement préscolaire et scolaire jusqu'à la fin du 2^{ème} cycle du secondaire, ainsi que les établissements et les organisations dispensant ce type d'enseignement.

Il vise à

- Augmenter la mobilité des élèves et des membres du personnel éducatif dans les différents États membres et la qualité de cette mobilité (échanges entre élèves et personnels éducatifs, visites d'étude, ...).
- Augmenter et améliorer les partenariats entre écoles de différents États membres, afin de faire participer au moins 3 millions d'élèves à des activités éducatives conjointes pendant la durée du programme.
- Encourager l'apprentissage des langues vivantes étrangères.
- Soutenir le développement d'un contenu, de services, de pédagogies, de pratiques innovantes fondées sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) (réseaux multilatéraux visant à apporter une aide en matière de contenu à des projets et partenariats créés par d'autres, à promouvoir le développement de l'analyse des besoins et de ses applications pratiques dans l'éducation scolaire, ...).
- Améliorer la qualité et la dimension européenne de la formation des enseignants.
- Soutenir l'amélioration des approches pédagogiques et de la gestion des écoles (diffuser les meilleures pratiques éducatives, échanges d'expériences en ce qui concerne des systèmes de fourniture d'informations ou d'orientations particulièrement adaptés aux apprenants, ...).

Budget pour 2007-2013

1.047 millions d'euros

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

L'ensemble du secteur éducatif de l'enseignement primaire et secondaire ; les associations, ONG, entreprises, organismes de formation, centre de recherches traitant de ces questions.

Direction générale Éducation et Culture
Programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

Organisme responsable du programme au sein de l'Union européenne

Point contact COMENIUS de la Commission européenne

Direction générale Éducation et Culture

Unité B3 - Comenius-Grundtvig

E-mail : comenius@eu.europa.eu

Où trouver les appels à proposition

Site internet : http://ec.europa.eu/education/programmes/calls/callg_en.html

Où s'informer en Belgique

Avant la création des Agences nationales :

Pour la Communauté française :

Cellule SOCRATES

Adresse : Boulevard Léopold II 44,
1080 Bruxelles

Tél. : +32.2.413.40.43

Fax : +32.2.413.40.42

E-mail: socrates@cfwb.be

Site internet :
<http://www.cfwb.be/socrates>

Pour la Communauté flamande :

Ministerie van de Vlaamse
Gemeenschap, Vlaams SOCRATES

Departement Onderwijs

Adresse : H. Consciencegebouw 5 C 10,
Koning Albert II laan 15, 1210 Brussel

Tél. : +32.2.553.95.83

Fax : +32.2.553.95.65

E-mail:
renilde.reynders@ond.vlaanderen.be

Pour la Communauté germanophone :

Pour Comenius :

Ministerium der Deutschsprachigen
Gemeinschaft,

Agentur für Europäische Programme,
Socrates-Agentur, Quartum-Center

Adresse : Hütte 79/Box 28, B - 4700
Eupen

Tél. : +32.87.56.82.10/11

Fax : +32.87.55.77.16

E-mail : info.eu@demetec.net

Site internet : <http://www.eu.demetec.net>

SOUS-PROGRAMME ERASMUS

Objectifs du sous-programme

Il couvre les besoins des enseignants et des étudiants de l'enseignement supérieur, dont les stages des étudiants en entreprise organisés à l'échelle transnationale, ainsi que les établissements et organisations dispensant ou facilitant ce type d'enseignement ou de formation.

Il vise à

- Augmenter et améliorer la mobilité des étudiants et du personnel enseignant dans toute l'Europe (au travers d'études ou de formations dans des établissements d'enseignement supérieur des États membres, des centres de formation,... ou pour les enseignants au travers de la possibilité de d'enseigner ou de recevoir une formation).
- Augmenter et améliorer la coopération multilatérale entre établissements d'enseignement supérieur en Europe et entre établissements d'enseignement supérieur et entreprises.
- Augmenter le degré de transparence et de compatibilité des qualifications acquises dans l'enseignement supérieur en Europe.
- Faciliter la mise au point de pratiques innovantes en matière d'enseignement et de formation dans le 3^{ème} cycle, ainsi que le transfert, notamment d'un pays participant à un autre.
- Soutenir le développement d'un contenu, de services, de pédagogies, de pratiques innovantes fondées sur les technologies de l'information et de la communication.
- Soutenir des projets multilatéraux mettant l'accent sur l'innovation, l'expérimentation et l'échange de bonnes pratiques ainsi que les réseaux multilatéraux dirigés par des consortiums d'établissements d'enseignement supérieur qui ont pour but de développer de nouvelles compétences ou de nouveaux concepts d'apprentissage. Ces réseaux peuvent également comprendre des représentants d'autres organismes publics, entreprises ou organisations.

Budget pour 2007-2013

3.114 millions d'euros

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

L'ensemble du secteur éducatif de l'enseignement supérieur ; les associations, ONG, entreprises, organismes de formation, centre de recherches traitant de ces questions.

Organisme responsable du programme au sein de l'Union européenne

Agence exécutive de l'Éducation, de l'Audiovisuel et de la Culture
Unité P2

Personne de contact : Ralf Rahders
(Chef d'unité)

Tél. : +32.2.299.49.15

Fax : +32.87.55.77.16

E-mail : eacea-info@ec.europa.eu

Où s'informer en Belgique

Avant la création des Agences nationales :

Pour la Communauté française :

Agence nationale francophone ERASMUS

Adresse : Place du Parc 20, 7000 Mons

Tél. : +32.65.37.37.78

Fax : +32.65.37.37.77

E-mail: agence.erasmus@umh.ac.be

Pour la Communauté flamande :

Agentschap, Mrs. Renilde Reynders,
Ministerie van de Vlaamse
Gemeenschap,
Vlaams SOCRATES Departement
Onderwijs

Adresse : RAC-Arcadengebouw lok.
3099, 1010 Brussel

Tél. : +32.2.210 63 42

Fax : +32.2.210.53.52

E-mail:
renilde.reynders@ond.vlaanderen.be

Pour la Communauté germanophone :

Deutschsprachige Gemeinschaft von
Belgien,
Agentur für europäische Programme

Adresse : Gosperstr. 1-5, 4700 Eupen

Tél. : +32.87.55.38.78

Fax : +32.87.55.77.16

E-mail : hungs.edgar@nety.eu.int

Site internet :

<http://europa.eu.int/eu/commdg22/leonardo/html>

SOUS-PROGRAMME LEONARDO DA VINCI

Objectifs du sous-programme

Il a pour but de compléter et d'appuyer les actions engagées par les Etats membres grâce à un soutien à des projets de coopération transnationale dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelles.

Il doit permettre de contribuer à faciliter l'entrée des citoyens européens sur le marché du travail et également de prendre mieux en compte les besoins spécifiques des entreprises.

Il vise à

- Contribuer à la modernisation des systèmes européens d'éducation et de formation.
- Contribuer au développement d'un véritable marché du travail ouvert à tous.
- Promouvoir la coopération en matière d'éducation et de formation.
- Augmenter et améliorer la mobilité des parties concernées par l'enseignement et la formation professionnels initiaux et par la formation continue au sein de l'Union européenne et augmenter le nombre de stages en entreprises.
- Augmenter et améliorer la coopération entre les établissements ou organisations présentant des offres d'éducation et de formation, les entreprises, les partenaires sociaux et les autres organismes concernés dans l'ensemble de l'Union européenne.
- Faciliter la mise au point de pratiques innovantes en matière d'enseignement et de formation professionnels ne relevant pas du 3^{ème} cycle.
- Améliorer la transparence et la reconnaissance des qualifications et des compétences, y compris celles acquises par l'apprentissage non formel et informel.
- Encourager l'apprentissage des langues vivantes étrangères.
- Soutenir le développement d'un contenu, de services, de pédagogies, de pratiques innovantes fondées sur les technologies de l'information et de la communication.

Actions

∂ **Mobilité : action décentralisée (gérée par des Agences nationales) :**

1. Mobilité d'individus en formation initiale: stages transnationaux dans des entreprises ou des établissements de formation.
2. Mobilité d'individus sur le marché du travail : stages transnationaux dans des entreprises ou des établissements de formation.
3. Mobilité d'individus : stages et échanges destinés à la promotion professionnelle complémentaire des formateurs et des conseillers d'orientation ainsi qu'aux responsables d'établissements de formation.

∂ **Partenariats / Réseaux : actions décentralisées (seulement à partir de 2008) :** il s'agit de partenariats mettant l'accent sur les thèmes d'intérêt mutuel pour les organisations participantes.

∂ **Projets multilatéraux pour le transfert de l'innovation :** actions décentralisées.

∂ **Projets multilatéraux pour le développement de l'innovation :** actions centralisées (gérées par l'Agence Exécutive Éducation, Culture et Audiovisuel, EACEA) :

Objectifs de cette action :

1. Promouvoir la transparence des qualifications.
2. Développer la qualité de l'enseignement professionnel et sa structuration.
3. Former en continu les enseignants et les formateurs.
4. Valider l'apprentissage informel et non-formel.
5. Poursuivre les activités pour un transfert des crédits dans le domaine de la formation professionnelle.

Au minimum 3 partenaires venant de 3 États différents.

Durée maximale du projet est de 2 ans.

Financement européen est de 75% du budget total.

Montant maximal de 250 000 euros par an.

∂ **Réseaux thématiques d'experts et d'organisations travaillant à des questions spécifiques relatives à l'enseignement et à la formation professionnels :** actions centralisées.

- Rassembler des organisations travaillant sur des thématiques similaires et de les faire améliorer la qualité des actions menées en matière de formation et d'éducation tout au long de la vie en Europe.
- Les objectifs prioritaires sont similaires à ceux de l'action centralisée de développement de l'innovation.
- 3 partenaires de 3 pays distincts.
- Durée maximale du projet est de 3 ans.
- Financement européen est de 75% du budget total.
- Montant maximal de 150 000 euros par an.

∂ **Les « mesures d'accompagnement » à ce programme** : actions centralisées.

- Sont concernées les activités de communication et de dissémination des résultats, le rassemblement de projets Leonardo et leur coordination, l'organisation de conférence de valorisation de résultats innovants et d'identification de potentiels nouveaux groupes cibles.
- Projets d'un an maximum.
- Financement européen de 75% du budget total.
- Montant maximal de 150 000 euros.

Remarque : distinction entre « développement de l'innovation » (action centralisée) et « transfert d'innovation » (action décentralisée)

Budget pour 2007-2013

1.725 millions d'euros

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

Les institutions et organisations (ASBL, ONG,...) actives dans le domaine de l'éducation des adultes ou dans tout aspect lié à l'éducation et à la formation tout au long de la vie ainsi que les entreprises, les partenaires sociaux et toute organisation impliquée dans le monde du travail

Organisme responsable du programme au sein de l'Union européenne

Direction générale Éducation et culture de la Commission européenne
Unité B5

Tél. : +32.2.298.42.32

Où s'informer en Belgique

Avant la création des Agences nationales :

Pour la Communauté française :

Agence FSE LEONARDO

Adresse : Chaussée de Charleroi 111 (1er étage), 1060 Bruxelles

Tél. : +32.2.234.39.44

Fax : +32.2.234.39.94

Site internet :

www.fse.be/leonardo/leonardo.cfm

Pour la Communauté flamande :

**Vlaams LEONARDO DA VINCI
Agentschap**

Adresse : Bischoffsheimlaan 27, 1000
Brussel

Tél. : +32.2.227.14.11

Fax : +32.2.227.14.44

E-mail : agentschap@vl-leonardo.be

Site internet : <http://www.vl-leonardo.be>

Pour la Communauté germanophone :

**Deutschsprachige Gemeinschaft von
Belgien,
Agentur für europäische Programme**

Adresse : Gosperstr. 1-5, 4700 Eupen

Tél. : +32.87.55.38.78

Fax : +32.87.55.77.16

E-mail : hungs.edgar@nety.eu.int

Site internet :
<http://europa.eu.int./eu/commdg22/leonardo/html>

SOUS-PROGRAMME GRUNDTVIG

Objectifs du sous-programme

Il a pour but d'améliorer la qualité de la formation des adultes, d'améliorer leurs compétences et leurs connaissances afin de leur permettre de s'adapter aux évolutions du marché du travail et également de contribuer à apporter une réponse au vieillissement de la population européenne.

Il vise à

- Améliorer la qualité et l'accessibilité de la mobilité des personnes concernées par l'éducation des adultes au sein de l'Union européenne.
- Augmenter et améliorer la coopération entre les organisations concernées par l'éducation des adultes au sein de l'Union européenne.
- Aider les personnes appartenant à des groupes sociaux vulnérables et vivant dans des contextes sociaux marginaux, en particulier les personnes âgées et celles qui ont abandonné leurs études sans qualifications de base, afin de leur donner des solutions alternatives pour accéder à un enseignement pour adultes.
- Faciliter la mise au point de pratiques innovantes dans le domaine de l'éducation des adultes ainsi que leur transfert d'un pays à l'autre.
- Soutenir le développement d'un contenu, de services, de pédagogies, de pratiques innovantes fondées sur les technologies de l'information et de la communication.
- Améliorer les approches pédagogiques et la gestion des organisations d'éducation des adultes.

Actions

∂ **Mobilité** : action décentralisée (gérée par des Agences nationales).

Projets de formation continue à destination du personnel travaillant avec des adultes.

∂ **Partenariats éducatifs** : action décentralisée

- Objectif : installer une coopération sur le thème choisi et des mobilités entre partenaires européens, entre petites structures travaillant sur un thème d'intérêt commun.
- Durée de 2 ans.
- Au moins 3 pays participants.

∂ **Projets multilatéraux de coopération** : action centralisée.

- L'accent est mis tout particulièrement sur le développement et le transfert d'innovation pour l'amélioration du contenu et du système d'éducation des adultes, sur le développement de véritables politiques en matière d'éducation des adultes, etc.
- Au moins 3 partenaires de 3 États différents, dont un au moins doit appartenir à l'Union européenne.
- Cofinancement de la Commission jusqu'à 75% du budget total du projet.
- Montant maximum de 150 000 euros par an.
- Durée de 2 ans maximum.

∂ **Réseaux thématiques** : action centralisée.

- Objectifs de ces réseaux : développer l'éducation des adultes dans une discipline particulière, identifier et disséminer des bonnes pratiques innovantes et apporter un soutien aux projets et aux partenariats.
- Au minimum organisations venant d'au moins 10 États, dont un au moins doit être membre de l'Union européenne.
- Cofinancement de la Commission jusqu'à 75% du budget total du projet.
- Montant maximum de 150 000 euros par an.
- Durée de 3 ans maximum.

∂ **Mesures d'accompagnement** : action centralisée.

- Activités de communication et de dissémination des résultats.
- Cofinancement de la Commission jusqu'à 75%.
- Montant maximum de 150 000 euros.
- Durée de un an.

Budget pour 2007-2013

280 millions d'euros

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

Les institutions ou organisations actives dans le domaine de l'éducation des adultes ainsi que les entreprises, les organisations sans but lucratif, les ONG ou les centres de recherche.

Organisme responsable du programme au sein de l'Union européenne

Agence exécutive de l'Éducation, de l'Audiovisuel et de la Culture

Unité P1

Personne de contact : Brian Holmes
(Chef d'unité)

Tél. : +32.2.299.11.11

E-mail : eacea-info@ec.europa.eu

Direction générale Éducation et culture de la Commission européenne

Unité B3

Contact : Adam Pokorny

Tél. : +32.2.296.39.88

Où s'informer en Belgique

Avant la création des Agences nationales :

Pour la Communauté française :

Cellule SOCRATES

Adresse : Boulevard Léopold II 44, 1080
Bruxelles

Tél. : +32.2.413.40.43

Fax : +32.2.413.40.42

E-mail : socrates@cfwb.be

Site internet :
<http://www.cfwb.be/socrates>

Pour la Communauté flamande :

**Europese Programma's voor
Onderwijs,**

Opleiding en Samenwerking

Agentschap

Adresse : Koning Albert II-laan 15, 1015
Brussel

Tél. : + 32.2.553.98.67

Fax : +32.2.553.98.85

E-mail :
annemie.dewael@ond.vlaanderen.be

Site internet :
<http://www.ond.vlaanderen.be/socrates/>

Pour la Communauté germanophone

**Agentur für Europäische
Bildungsprogramme VoG**

Adresse : Gospert 1, 4700 Eupen

Tél. : +32.87.59.63.00

Fax : +32.87.55.64.74

E-mail : edgar.hungs@dgov.be

Site internet :
<http://www.dglive.be/agentur>

LE PROGRAMME TRANSVERSAL

Objectif général du programme

Comme son nom l'indique, ce programme vise à fournir un moyen de soutenir les projets multilatéraux trans-sectoriels en matière d'enseignement et de formation tout au long de la vie (deux sous-programmes sectoriels ou plus).

Objectifs spécifiques du programme

- La coopération et l'innovation en termes d'élaboration de politiques d'éducation et de formation tout au long de la vie.
- La promotion de l'apprentissage des langues.
- Le développement d'un contenu, de services, de pédagogies et de pratiques innovantes fondées sur les technologies de l'information et de la communication.
- L'exploitation, la reconnaissance et la diffusion à grande échelle, des résultats d'actions soutenues au titre du programme et de programmes connexes antérieurs, ainsi que l'échange de bonnes pratiques.

Le programme transversal soutient

- Des projets multilatéraux ayant pour objet de préparer et tester les propositions politiques élaborées à l'échelon communautaire.
- Des réseaux de coopération multilatérale composés d'experts et/ou d'établissements sur des questions politiques.
- La mobilité d'experts, de fonctionnaires, de directeurs d'établissements d'enseignement/de formation/de services d'orientation et de partenaires sociaux.
- Des observations et analyses sur des politiques et systèmes en matière d'éducation et de formation.
- Des mesures d'accompagnement, notamment des activités d'apprentissage en équipe.

Budget pour 2007-2013

369 millions d'euros

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

- Les institutions de l'enseignement supérieur
- Les associations
- Les organisations publiques ou privées
- Les centres de recherche

Organisme responsable au sein de l'Union européenne

**Direction générale Éducation et
culture de la Commission européenne**
Unité B

Personne de contact : Michel Richonnier
(Directeur)
Tél. : +32.2.295.09.73

LE PROGRAMME JEAN MONNET

Objectif général du programme

Il a pour but de faire face au besoin croissant de connaissances et de dialogue sur le processus d'intégration européenne et son évolution.

Objectifs spécifiques du programme

- Stimuler les activités d'enseignement, de recherche et de réflexion sur l'intégration européenne.
- Soutenir l'existence d'un éventail approprié d'établissements d'enseignement supérieur et d'associations travaillant sur des questions relatives à l'intégration européenne et sur l'éducation et la formation dans cette matière.

Le programme Jean Monnet soutient

- Des projets unilatéraux et nationaux d'octroi d'une aide à des jeunes chercheurs spécialisés sur l'intégration européenne, soutien de chaires, de modules d'enseignement = l'action Jean Monnet.
- Certains établissements désignés s'occupant de questions relatives à l'intégration européenne au travers de l'octroi de subventions de fonctionnement (Collège d'Europe de Bruges et de Natolin, Institut universitaire européen de Florence, Institut européen d'administration publique (EIPA) de Maastricht, l'Académie de droit européen (ERA) de Trèves, l'Agence européenne pour le développement de l'éducation pour les élèves à besoins spécifiques de Middelfart et le Centre international de formation européenne de Nice.
- D'autres établissements et associations européennes dans le domaine de l'éducation et de la formation au travers de l'octroi de subventions de fonctionnement.

Budget pour 2007-2013

170 millions d'euros

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

- Les établissements d'enseignement supérieur se spécialisant dans l'étude du processus d'intégration européenne
- Les associations européennes s'occupant d'éducation et de formation

Organisme responsable au sein de l'Union européenne

**Direction générale Éducation et
culture de la Commission européenne**

Unité B4

Personne de contact :
Belen Bernaldo de Quiros

Tél. : +32.2.296.03.12

LE PROGRAMME-CADRE DE L'UNION EUROPEENNE EN FAVEUR DE LA CULTURE CULTURE 2007

Objectif général du programme

La mise en valeur de l'espace culturel et de l'héritage culturel commun à tous les Européens au travers du développement de la coopération culturelle entre les acteurs et les institutions culturelles dans toute l'Union européenne. L'idée sous-jacente est de contribuer ainsi à faire émerger la citoyenneté européenne.

Le programme couvre l'ensemble des secteurs culturels et artistiques à l'exception du secteur audiovisuel (couvert par le programme Media Plus).

Objectifs spécifiques du programme

- Promouvoir la mobilité transnationale des professionnels du secteur culturel.
- Encourager la circulation transnationale des œuvres et des produits culturels et artistiques.
- Favoriser le dialogue interculturel.

CULTURE 2007 soutient

∂ **Des actions culturelles telles que :**

- Des projets pluriannuels de coopération comprenant six coorganisateur issus au moins de trois pays différents.
- Des actions de coopération comprenant trois coorganisateur issus au moins de trois pays différents (dont le soutien au projet de traduction littéraire).
- Des actions spéciales qui sont des actions devant avoir une ampleur et une portée importantes (coopérations avec des organisations internationales, soutien aux « capitales européennes de la culture », ...).

∂ **Des organismes actifs au niveau européen dans le domaine culturel**

- Subventions de fonctionnement destinées à cofinancer le travail permanent de ces organismes, sur base d'appels à propositions. Les organismes doivent agir à l'échelle de l'Union européenne ou couvrir au minimum sept pays européens.

ð Des travaux d'analyse, de collecte et de diffusion des informations ainsi que des activités de valorisation des projets dans le domaine de la coopération culturelle au sein de l'Union européenne

- Soutien aux points de contact « culture ».
- Soutien à des travaux d'analyse dans le domaine de la coopération culturelle.
- Soutien à la collecte et à la diffusion de l'information ainsi qu'à des activités de valorisation des projets dans le domaine de la coopération culturelle au sein de l'Union européenne.

Budget pour 2007-2013

408 millions d'euros

Taux de cofinancement

- Pour les actions culturelles définies au point 1 : environ 50% du projet.
- Pour le soutien aux organismes européens : environ 80% des dépenses de fonctionnement éligibles.
- Pour les actions définies au point 3 : le taux de cofinancement varie selon les appels à propositions.

Pays participants

- Les 27 États membres de l'Union européenne.
- Les pays de l'Espace économique européen - AELE/EEE (Islande, Liechtenstein, Norvège).
- Les pays candidats à l'adhésion (Ancienne république yougoslave de Macédoine, Croatie, Turquie).
- Sous condition, les pays des Balkans occidentaux et les pays tiers ayant conclu un accord d'association ou de coopération qui comprennent des clauses culturelles avec l'Union européenne.

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

Tout organisme public ou privé possédant un statut juridique et travaillant dans le domaine culturel.

Organisme responsable du programme au sein de l'Union européenne

**Direction Générale Éducation
et Culture de la Commission
européenne**

Personne de contact : Xavier Troussard
(Chef d'unité culture)

Email : eac-culture@ec.europa.eu

Site internet :
http://ec.europa.eu/culture/eac/index_fr.html

Où s'informer en Belgique

Chaque État membre et pays participant dispose d'un « Point de contact culture » qui est chargé de diffuser l'information et d'assurer la promotion du programme.

Pour la Communauté française et germanophone :

**Wallonie Bruxelles Théâtre,
Agence pour la promotion
internationale des arts de la scène**

Personne de contact : Claudine Lison
et Stéphanie Pécourt

Adresse : Le Flagey, 18 Place Flagey B13,
1050 Bruxelles

Tél. : +32.2.219.39.08

Fax : +32.2.219.45.74

E-mail : wbt@online.be

Site internet : <http://www.pcceurope.be>

Pour la Communauté flamande :

Cultuurcontactpunt Vlaanderen

Personne de contact : Gudrun Heymans

Adresse : Flemish Ministry of Culture,
Youth, Sport and Media
Department CJSM
Arenbergstraat 9, 1000 Brussel

Tél. : +32.2.553.06.59

Fax : +32.2.553.69.59

E-mail :
cultuurcontactpunt@vlaanderen.be
Gudrun.heyman@cjsm.vlaanderen.be

Site internet : <http://www.cultuurnet.be>

Où trouver les appels à proposition

Site internet : http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/calls/index_en.html

LE PROGRAMME CAPITALES EUROPEENNES DE LA CULTURE

Objectif général du programme

La mise en évidence de la richesse, de la grande diversité et des traits caractéristiques communs des cultures européennes pour contribuer à une meilleure connaissance mutuelle par l'ensemble des citoyens de l'Union européenne.

Une ou deux villes sont choisies chaque année pour être « capitale européenne de la culture » et ainsi présenter un programme de manifestations culturelles à dimension européenne mettant en valeur leur histoire culturelle et leur patrimoine culturel : manifestations de tous types (expositions, concerts, spectacles) financées par l'Union européenne.

Les villes peuvent choisir d'associer leur région environnante à leur programme.

Budget pour 2007-2013

Le cofinancement de l'Union européenne peut s'élever à 1 500 000 euros par ville choisie. A ce montant doit s'ajouter d'autres sources budgétaires trouvées par les villes (autres subventions nationales ou capitaux privés).

Informations pratiques

Conditions de dépôt des dossiers

Pas de critère de taille pour les villes.

Une nouvelle procédure de sélection sera mise en place à partir de 2013. Celle-ci encourage les États Membres à organiser une compétition entre les villes intéressées par le titre de capitale européenne de la culture.

Plus d'infos sur le site :

- http://eurlex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!CELEXnumdoc&lg=FR&numdoc=32006D1622

Les villes de l'Union européenne qui souhaitent déposer un dossier de candidature doivent le faire dans le cadre d'un appel à candidatures publié par l'État membre dans lequel elles se trouvent.

Le délai pour la présentation des candidatures au titre de chaque appel à candidatures est au maximum de dix mois à compter de sa date de publication. Ces candidatures sont ensuite soumises pour examen à la Commission européenne.

Organisme responsable du programme au sein de l'Union européenne

**Direction Générale Éducation
et Culture de la Commission
européenne**

Unité C1

Personne de contact : Xavier Troussard –
chef d'unité culture

Tél. : +32.2.299.91.26

Email : eac-culture@ec.europa.eu

Site internet :

[http://ec.europa.eu/culture/eac/
other_actions/cap_europ/cap_eu_fr.html](http://ec.europa.eu/culture/eac/other_actions/cap_europ/cap_eu_fr.html)

LE PROGRAMME « L'EUROPE POUR LES CITOYENS »

Objectif général du programme

L'Union européenne considère la citoyenneté européenne comme une des trois principales priorités pour la période 2007-2013. Ce nouveau programme « L'Europe pour les citoyens » remplace le programme communautaire pour la promotion de la citoyenneté européenne active qui a été développé depuis 2004.

Il vise à rapprocher l'Europe de ses citoyens et à leur permettre de participer à la construction de l'Union européenne, à la fois en valorisant sa diversité culturelle et en mettant en avant son unité et son identité européenne.

Objectifs spécifiques du programme

- Rapprocher les individus des communautés locales de toute l'Union européenne pour qu'ils échangent sur l'Union européenne et œuvrent à la construction de l'avenir.
- Favoriser l'action, les débats et la réflexion en matière de citoyenneté européenne grâce à la coopération au sein d'organisations de la société civile au niveau européen.
- Rapprocher l'Europe des citoyens, en promouvant les valeurs et les réalisations européennes, tout en préservant la mémoire de son passé.
- Encourager l'interaction entre les citoyens et les organisations de la société civile de tous les pays participants, en contribuant au dialogue interculturel et en mettant en évidence tant la diversité que l'unité de l'Europe.

Thématiques prioritaires permanentes

- L'avenir de l'Union européenne et ses valeurs fondamentales (50 ans du Traité de Rome,...).
- La citoyenneté européenne active (la participation et la démocratie en Europe).
- Le dialogue interculturel (l'émergence d'une citoyenneté européenne active ouverte sur le monde, respectueuse de la diversité culturelle et fondée sur des valeurs communes de l'Union européenne. L'année 2008 sera d'ailleurs l'Année européenne du dialogue interculturel).
- Le bien-être des gens en Europe (l'emploi, la cohésion sociale, et le développement durable).
- L'impact des politiques communautaires dans les sociétés (encourage les actions qui permettent aux citoyens européens de connaître les réflexions, les projets, les études sur l'impact concret des politiques communautaires, de les évaluer et de se forger une opinion sur celles-ci).

Thématiques prioritaires pour 2007

- L'égalité des chances pour tous : lutte contre les discriminations
- L'élargissement : mieux faire connaître la Roumanie et la Bulgarie

Le programme « L'Europe pour les citoyens » soutient quatre actions

- ∂ « **Des citoyens actifs pour l'Europe** » vise à faire intervenir les citoyens, à ce qu'ils se rapprochent des communautés locales de toute l'Europe au travers :
- De projets citoyens (projets pilotes à caractère transnational et intersectoriel faisant intervenir directement les citoyens).
 - De jumelage de villes (rencontres de citoyens et mise en réseau thématique des villes jumelées).
- ∂ « **Une société civile active en Europe** » soutient :
- Les organisations de la société civile au niveau européen (soutien structurel visant à renforcer les réseaux transeuropéens et les associations européennes pour qu'ils servent de « catalyseur transnational à l'égard de leurs membres et de la société civile à l'échelon européen »).
 - Les projets de la société civile (cofinance les événements, les outils de communication, les productions et les réalisations à hauteur de 60% des coûts éligibles et pour un montant maximum de 55.000€).
 - Les organismes de recherche et de réflexion sur les politiques publiques européennes (subventions accordées sur la base d'un programme de travail annuel rassemblant une série de thème ou d'activités).
- ∂ « **Tous ensemble pour l'Europe** » porte sur :
- Des événements à haute visibilité organisés par la Commission européenne et destinés à renforcer le sentiment d'appartenance à l'Europe des citoyens européens, leur faire prendre conscience de l'histoire, des valeurs et des réalisations de l'Union européenne.
 - Des études, des enquêtes et des sondages d'opinion réalisés par la Commission européenne afin de mieux comprendre la citoyenneté européenne active.
 - Des instruments d'information et de diffusion sur les actions européennes en lien avec la citoyenneté et les différentes activités du programme.
- ∂ « **Une mémoire européenne active** » a pour objectif la préservation des principaux sites et archives ayant un lien avec les déportations de masse perpétrées par le nazisme et le stalinisme ainsi que la commémoration de leurs victimes. Il s'adresse aux associations de la société civile telles que les ONG, les associations de survivants, les musées, les administrations locales et régionales, instituts de recherche, établissements d'enseignement, ...

Cette action soutient deux types de projets :

- Des projets liés à la préservation des principaux sites et mémoriaux en rapport avec les déportations massives, les anciens camps de concentration et autres sites nazis de martyre et d'extermination à grande échelle, ainsi que les archives relatives à ces événements, mais aussi des projets visant à perpétuer la mémoire des victimes, ainsi que la mémoire de ceux qui, dans des conditions extrêmes, ont sauvé des personnes de l'Holocauste.
- Des projets liés à la commémoration des victimes des exterminations et des déportations massives associées au stalinisme, ainsi qu'à préserver les mémoriaux et les archives rendant compte de ces événements.

Ces projets doivent répondre à certaines caractéristiques :

- Préserver les sites et archives ; permettre au citoyen européen d'y accéder, ...
- Commémorer les victimes ; faire passer un message intergénérationnel, ...
- Favoriser la réflexion sur les causes de la montée du nazisme et du stalinisme et revenir sur l'histoire de la création de l'Union européenne.
- Favoriser la mise en réseau d'organismes actifs sur ces questions et leur coopération pour plus de visibilité sur ces thèmes dans l'Union européenne.

Budget pour 2007-2013

215 millions d'euros

Pays participants

- Les 27 États membres de l'Union européenne.
- Les pays de l'Espace économique européen – AELE/EEE (Islande, Lichtenstein, Norvège).
- Les pays candidats à l'adhésion (Ancienne république yougoslave de Macédoine, Croatie, Turquie).
- Les pays des Balkans occidentaux.

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

L'ensemble des parties prenantes promouvant la citoyenneté européenne active :

- Les autorités et les organisations locales.
- Les organismes de recherche et de réflexion sur les politiques publiques européennes (think tank).
- Les groupes d'initiatives.
- Les organisations de la société civile.
- Les ONG.
- Les syndicats.
- Les établissements d'enseignement, ...

Organisme responsable du programme

L'essentiel des points de ce programme est géré par :

L'Agence Exécutive « Éducation, Culture et Audiovisuel » EACEA

Unité P7 Citoyenneté

Tél. : +32.2.299.11.11

Fax : +32.2.296.23.89

Hot Line jumelage de villes :

+32.2.295.26.85 (entre 09h30 et 12h30 du Mardi au jeudi)

E-mail : eacea-p7@ec.europa.eu

Site internet :

http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_en.htm

On peut également y télécharger l'ensemble des textes relatifs au programme et aux appels à proposition.

Un Guide complet pour répondre aux appels à proposition et s'inscrire dans le programme est disponible à l'adresse suivante :

http://eacea.ec.europa.eu/static/en/citizenship/documents/2007/provisional_programme_guide_fr.pdf

LE PROGRAMME JEUNESSE EN ACTION

Objectif général du programme

L'Union européenne vise à favoriser le développement des échanges de jeunes et d'animateurs socio-éducatifs, une éducation de qualité ainsi que la citoyenneté active des jeunes.

Ce programme met l'accent sur la participation, l'information, les activités de volontariat, le renforcement de la compréhension des jeunes, les activités de coopération et de mobilité au niveau européen. Une attention particulière est également portée aux échanges de jeunes entre les partenaires euro-méditerranéens, avec les pays voisins et avec les pays extérieurs à l'Union européenne.

Objectifs spécifiques du programme

- Promouvoir la citoyenneté active des jeunes en général et leur citoyenneté européenne en particulier.
- Développer la solidarité et promouvoir la tolérance entre les jeunes, notamment en vue de renforcer la cohésion sociale dans l'Union européenne.
- Favoriser la compréhension mutuelle entre les jeunes de différents pays.
- Contribuer à améliorer la qualité des systèmes de soutien des activités des jeunes et des capacités des organisations de la société civile dans le domaine de la jeunesse.
- Favoriser la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse.

Thématiques prioritaires du programme

- La citoyenneté européenne.
- La participation des jeunes.
- La diversité culturelle.
- L'intégration des jeunes ayant moins de possibilités.

Thématiques prioritaires pour 2007

- L'Égalité des chances pour tous.
- L'amélioration de la santé des jeunes.
- Le dialogue interculturel.

Le programme Jeunesse en action soutient cinq actions

- ∂ « **La jeunesse pour l'Europe** » vise à renforcer la citoyenneté active des jeunes et la compréhension mutuelle entre les jeunes et soutient :
- Les échanges de jeunes (action centralisée et décentralisée) : vise à accroître la mobilité des jeunes entre 13 et 25 ans et les échanges autour de thèmes d'intérêt commun.
 - Les initiatives Jeunesse (action décentralisée) : vise à la mise en place d'activités créées collectivement par des jeunes eux-mêmes et la mise en réseau des initiatives au niveau européen pour les jeunes entre 18 et 30 ans.
 - Les projets Démocratie Jeunesse (action centralisée et décentralisée) : vise à la mise en place d'initiatives encourageant la participation des jeunes entre 13 et 30 ans à la vie démocratique, à la participation aux mécanismes de la démocratie représentative, de leur communauté locale, régionale, nationale et internationale.
- ∂ « **Le service volontaire européen** » vise à soutenir la participation des jeunes âgés entre 18 et 30 ans à des activités de volontariat au sein de l'Union européenne et à l'extérieur de l'Union, à développer la solidarité et à promouvoir la tolérance chez les jeunes.
- ∂ « **Jeunesse dans le monde** » vise à soutenir les projets menés avec les pays partenaires et à développer des partenariats et des réseaux d'organisations de jeunes. Il soutient :
- La coopération avec les pays voisins de l'Union européenne : vise à développer des activités d'échanges de jeunes et des projets de formation et de réseau (avec des organisations établies dans un des pays du programme ou dans des pays de l'Europe du Sud-est.
 - La coopération avec d'autres pays partenaires dans le reste du monde (action centralisée) : vise à développer des activités d'échanges de jeunes et des projets de formation et de réseau (avec des organisations établies dans les pays d'Asie, d'Amérique latine, d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique).
- ∂ « **Systèmes d'appui à la jeunesse** » soutient :
- Les organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse (action centralisée) : apporte un soutien financier au fonctionnement d'ONG actives dans le domaine de la jeunesse.
 - Le Forum européen de la jeunesse : financement d'activités menées par le Forum.
 - La formation et la mise en réseau des personnes actives dans le domaine de la jeunesse et des membres d'organisations de jeunesse : vise la promotion d'échanges, de coopération et de formation en matière de travail dans le secteur de la jeunesse au niveau européen ainsi que le soutien au développement de projets au titre du programme « Jeunesse en action » (réunions, formations, visites d'études, séminaires, ...).
 - Les projets encourageant l'innovation et la qualité (action centralisée) : vise à soutenir les projets relatifs à l'introduction, la mise en œuvre et la promotion d'éléments innovants et qualitatifs dans le domaine de l'éducation non formelle et de l'animation de jeunes (contenu et objectifs mais également méthodologie appliquée dans le domaine de l'éducation non formelle).

- Les activités d'information pour les jeunes et les personnes actives dans le domaine de la jeunesse et les organisations de jeunesse : soutient le développement du Portail européen de la jeunesse et les campagnes européennes de la jeunesse.
- Les partenariats : vise à rapprocher les diverses institutions du programme et les organismes publics nationaux, régionaux et locaux afin de donner, à long terme, un effet démultiplicateur au programme aux niveaux régional et local (action lancée à un stade ultérieur).
- Les structures du programme : soutien financier aux agences nationales ainsi qu'aux centres de ressources SALTO et EURODESK.
- La valorisation du programme : soutien aux colloques, réunions, séminaires etc. organisés par la Commission européenne ainsi qu'aux réunions organisées par d'anciens participants au programme et les agences nationales.

∂ « **Soutien à la coopération européenne dans le secteur de la jeunesse** » vise à renforcer la coopération et le dialogue structuré entre organisations et acteurs différents dans le domaine de la jeunesse.

Cette action soutient :

- Les rencontres entre les jeunes et les responsables de politiques de la jeunesse : activités de séminaires transnationaux pour la jeunesse et des séminaires nationaux qui portent sur des questions sociales, culturelles et politiques et suscitent l'intérêt des jeunes.
- Les activités visant une meilleure connaissance du domaine de la jeunesse.
- La coopération avec les organisations internationales actives dans le domaine de la jeunesse (Nations Unies, Conseil de l'Europe, ...).

Budget pour 2007-2013

885 millions d'euros

Pays participants

- Les 27 États membres de l'Union européenne.
- Les pays de l'Espace économique européen – AELE/EEE (Islande, Lichtenstein, Norvège).
- La Turquie.

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

- Les jeunes et les groupes de jeunes.
- Les personnes travaillant dans le secteur de la jeunesse et dans les organisations de jeunesse.
- Les organisations et associations sans but lucratif.
- D'autres partenaires travaillant dans le domaine de la jeunesse Des organisations internationales compétentes dans le domaine de la jeunesse (Conseil de l'Europe, ...).

Remarque : les organisations éligibles varient selon les appels à proposition (bien vérifier dans les textes des appels).

Organisme responsable au sein de l'Union européenne

En ce qui concerne les organismes responsables du programme, il faut distinguer les actions décentralisées qui sont gérées par les agences nationales et les actions centralisées qui sont gérées directement par l'Agence Exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture.

**Direction générale Éducation et
Culture de la Commission
européenne**

**Agence Exécutive Éducation,
Audiovisuel et Culture**

Tél. : +32.2.299.78.24

Fax : +32.2.292.13.30

E-mail: youth@ec.europa.eu

Site internet :

http://ec.europa.eu/youth/index_en.html

Le Portail européen de la jeunesse :

<http://europa.eu/youth/>

L'ensemble des actions sont décrites dans le Guide du programme, disponible à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/youth/yia/index_en.html

Organismes responsables en Belgique

Pour la Communauté française :

Bureau International Jeunesse (BIJ)

Adresse : Rue du commerce 20-22, 1000
Bruxelles

Tél. : +32.2.227.52.57

Fax : +32.2.218.81.08

E-mail : bij@cfwb.be, jpe@cfwb.be

Site internet : <http://www.lebij.be>

Pour la Communauté flamande:

JINT v.z.w.	Adresse : Grétrystraat 26, 1000 Brussel Tél. : +32.2.209.07.20 Fax : +32.2.209.07.49 E-mail : jint@jint.be Site internet : http://www.jint.be
--------------------	---

Pour la Communauté germanophone :

Jugendbüro der Deutschsprachigen Gemeinschaft Quartum Center	Adresse : Hütte 79/16, 4700 Eupen Tél. : +32.87.56.09.79 Fax : +32.87.56.09.44 E-mail : info@jugendbuero.be Site internet : http://www.jugendbuero.be
---	--

Où trouver les appels à proposition

- Pour les actions centralisées, les appels sont annoncés sur le site de l'EACEA :
http://eacea.ec.europa.eu/youth/calls2007/index_en.htm
- L'ensemble des formulaires d'application :
http://ec.europa.eu/youth/yia/forms/forms_yia_en.html

Pour les actions décentralisées, cinq dates de clôture par an sont à retenir

Projet débutant entre	Date limite de dépôt des candidatures
le 1er mai et le 30 septembre	le 1er février
le 1 ^{er} juillet et le 30 novembre	le 1 ^{er} avril
le 1 ^{er} septembre et le 31 janvier	le 1 ^{er} juin
le 1 ^{er} décembre et le 30 avril	le 1 ^{er} septembre
le 1 ^{er} février et le 31 juillet	le 1 ^{er} novembre

Pour les actions centralisées, trois dates de clôture par an sont à retenir

Projet débutant entre	Date limite de dépôt des candidatures
le 1 ^{er} juillet et le 30 novembre	le 1 ^{er} février
le 1 ^{er} novembre et le 30 mars	le 1 ^{er} juin
le 1 ^{er} janvier et le 31 juillet	le 1 ^{er} septembre

Structures d'informations ou de ressources sur ce programme

- ∂ **Le Centre de Ressources SALTO** (*Support for Advanced Learning and Training Opportunities* - assistance aux possibilités d'apprentissage et de formation avancés).

En Belgique :

SALTO INCLUSION RESOURCE CENTRE JINT v.z.w.	Adresse : Grétrystraat 26, 1000 Brussel Tél. : +32.2.209.07.20 Fax : +32.2.209.07.49 E-mail : inclusion@salto-youth.net Site internet : http://www.salto-youth.net/inclusion/
SALTO PARTICIPATION RESOURCE CENTRE - Bureau International de la Jeunesse (BIJ)	Adresse : Rue du commerce 20-22, 1000 Bruxelles Tél. : +32.2.227.52.82 Fax : +32.2.548.38.89 E-mail : participation@salto-youth.net Site internet : www.salto-youth.net/youthinitiatives/

- ∂ **Les Eurodesk** relaient l'information ayant trait au domaine de la jeunesse. Ce réseau coopère avec d'autres réseaux d'information, tels que l'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes (*European Youth Information and Counselling Agency* – ERYICA), et l'Association européenne des cartes jeunes (*European Youth Card Association* – EYCA).

Pour la Communauté française :

Bureau International Jeunesse (B.I.J.)	Adresse : Rue du commerce 20-22, 1000 Bruxelles Tél. : +32.2.227.52.88 Fax : +32.2.218.81.08 Site internet : http://www.lebij.be
---	--

Pour la Communauté flamande :

JINT v.z.w.

Adresse : Grétrystraat 26, 1000 Brussel

Tél. : +32.2.209.07.20

Fax : +32.2.209.07.49

E-mail : jint@jint.be

Site internet : <http://www.jint.be>

Pour la Communauté germanophone :

**JIZ St. Vith
Jugendinformationszentrum**

Adresse : Hauptstrasse 82, 4780 St.Vith

Tél. : +32.80.22.15.67

Fax : +32.8022.15.66

E-mail : jiz@rdj.be

Site internet : <http://www.rdj.be/jiz>

- ð **Le partenariat entre la Commission et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse :** www.youth-partnership.net.

Gère notamment le EKCYP (*European Centre for Youth Policy*), la base de données de recherche sur les politiques de la jeunesse en Europe.

DIRECTION GÉNÉRALE EMPLOI,
AFFAIRES SOCIALES
ET ÉGALITÉ DES CHANCES

LE PROGRAMME COMMUNAUTAIRE POUR L'EMPLOI ET LA SOLIDARITE SOCIALE : PROGRESS

Objectif général du programme

L'Union européenne a peu de compétences en matière de politiques sociale et d'emploi, les États ayant gardé la majeure partie de leurs prérogatives en la matière. Cependant, l'Union européenne travaille depuis quelques années à la mise en place d'une stratégie globale pour l'emploi au travers de l'Agenda pour la politique sociale et la stratégie de Lisbonne.

Au travers de la stratégie globale pour l'emploi, l'Union souhaite contribuer à dessiner les contours d'une action cohérente des États membres, à définir les lignes directrices qu'il leur appartient ensuite de suivre.

Le programme PROGRESS constitue un des instruments de financement de la stratégie globale pour l'emploi.

Objectifs spécifiques du programme

∂ **Cinq grands domaines d'actions :**

- Protection et intégration sociales (30% de l'enveloppe financière).
- Emploi (23% de l'enveloppe financière).
- Lutte contre les discriminations et la diversité (23% de l'enveloppe financière).
- Égalité hommes-femmes (12% de l'enveloppe financière).
- Conditions de travail (10% de l'enveloppe financière).

Il vise à

- Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne et de l'Agenda pour la politique sociale au travers d'actions mise en place à l'échelle communautaire.
- Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'application des politiques et de la législation communautaires en matière sociale au niveau national dans tous les pays de l'Union européenne.
- Promouvoir la création de réseaux, l'apprentissage mutuel, un échange de savoir-faire, d'approches innovantes et de bonnes pratiques.
- Améliorer la connaissance du public et des acteurs concernés sur les politiques et les objectifs de l'Union européenne.
- Soutenir l'élaboration d'outils et de méthodes statistiques ainsi que d'indicateurs communs.
- Renforcer la capacité des principaux réseaux au niveau européen à promouvoir, à soutenir et à développer encore davantage les politiques et les objectifs communautaires.

Le programme PROGRESS soutient

∂ **Dans le domaine de la protection et l'intégration sociales**, la mise en œuvre de la méthode ouverte de coordination grâce à :

- La réalisation d'études et d'analyses ainsi que l'élaboration de statistiques et d'indicateurs dans le cadre de la MOC dans le domaine de la protection et de l'intégration sociales aux niveaux national et communautaire, pour améliorer la compréhension des questions touchant à la pauvreté et des politiques en matière de protection sociale et d'inclusion.
- Le suivi et l'évaluation de la MOC dans le domaine de la protection sociale et de l'intégration et l'analyse de l'interaction entre cette méthode et d'autres domaines politiques.
- L'organisation des échanges concernant les politiques, les bonnes pratiques et les approches novatrices ainsi que la promotion de l'apprentissage mutuel dans le cadre de la stratégie en matière de protection et d'intégration sociales.
- La sensibilisation, la diffusion des informations et la stimulation du débat sur les principaux défis et questions politiques abordés dans le cadre du processus de coordination de l'UE en matière de protection et d'intégration sociales, en particulier auprès des partenaires sociaux, des organisations non gouvernementales, des acteurs régionaux et locaux et des autres parties intéressées.
- Le développement de la capacité des principaux réseaux de l'UE à poursuivre davantage encore les stratégies et les objectifs politiques communautaires dans le domaine de la protection et de l'intégration sociales.

∂ **Dans le domaine de l'emploi**, la mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'emploi – SEE – grâce à :

- La réalisation d'études et l'élaboration de statistiques et indicateurs communs pour comprendre la situation et les perspectives dans le domaine de l'emploi.
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des lignes directrices et recommandations européennes pour l'emploi, notamment par l'intermédiaire du rapport conjoint sur l'emploi (rapport préparé et présenté par la Commission au Conseil, sur la base des plans d'action nationaux) ainsi que l'analyse de l'interaction entre la stratégie européenne pour l'emploi, la politique économique et sociale générale et d'autres domaines politiques.
- L'organisation d'échanges sur les politiques, les bonnes pratiques et les approches novatrices ainsi que la promotion de l'apprentissage mutuel dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi.
- La sensibilisation, la diffusion des informations et la stimulation du débat sur les défis et politiques dans le domaine de l'emploi et sur les programmes de réforme nationaux, en particulier auprès des acteurs régionaux et locaux, des partenaires sociaux et des autres parties intéressées.

∂ **Dans le domaine de la lutte contre les discriminations et la diversité**, la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination et la promotion de son intégration dans toutes les politiques communautaires grâce à :

- La réalisation d'études et d'analyses, l'élaboration de statistiques et d'indicateurs (s'il y a lieu), l'évaluation des incidences de la législation, des politiques et des pratiques en vigueur pour améliorer la compréhension de la situation dans le domaine de la discrimination.

- Le renforcement du suivi, l'organisation de séminaires destinés aux personnes actives et la création de réseaux réunissant des entités spécialisées dans la lutte contre la discrimination pour soutenir la mise en œuvre de la législation anti discrimination de l'UE.
- Le renforcement de la sensibilisation, la diffusion des informations et la stimulation du débat sur les principaux défis et questions politiques touchant à la discrimination et à l'intégration de la lutte contre la discrimination dans les politiques de l'UE, y compris parmi les partenaires sociaux, les ONG et les autres parties intéressées.
- Le développement de la capacité des principaux réseaux de l'Union à poursuivre et développer encore davantage les stratégies et les objectifs politiques communautaires dans le domaine de la lutte contre la discrimination.

∂ **Dans le domaine de l'égalité hommes-femmes**, la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination et la promotion de son intégration dans toutes les politiques communautaires, grâce à :

- La réalisation d'études et d'analyses, l'élaboration de statistiques et d'indicateurs (s'il y a lieu), l'évaluation des incidences de la législation, des politiques et des pratiques en vigueur pour améliorer la compréhension de la situation en ce qui concerne les questions d'égalité hommes-femmes et l'intégration de la dimension de cette égalité.
- Le renforcement du suivi, l'organisation de séminaires destinés aux personnes actives dans ce domaine et la création de réseaux réunissant des organismes spécialisés dans les questions d'égalité pour soutenir la mise en œuvre de la législation communautaire en matière d'égalité hommes-femmes.
- Le renforcement de la sensibilisation, la diffusion des informations et la stimulation du débat sur les principaux défis et questions politiques touchant à l'égalité hommes-femmes et à l'introduction de la dimension de genre parmi les partenaires sociaux, les ONG et les autres parties intéressées.
- Le développement de la capacité des principaux réseaux de l'Union à soutenir et développer encore davantage les stratégies et les objectifs politiques communautaires dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes.

∂ **Dans le domaine des conditions de travail**, l'amélioration du milieu du travail et des conditions de travail, y compris la santé et la sécurité au travail et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale grâce à :

- La réalisation d'études et d'analyses, l'élaboration de statistiques et d'indicateurs (s'il y a lieu), l'évaluation de l'efficacité et des incidences de la législation, des politiques et des pratiques en vigueur pour améliorer la compréhension de la situation dans le domaine des conditions de travail.
- Le renforcement du suivi, la formation des praticiens (organisation de séminaires), l'élaboration de guides et la création de réseaux réunissant des organismes spécialisés pour soutenir la mise en œuvre du droit du travail.
- L'engagement d'actions préventives et la promotion de la culture de la prévention dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.
- Le renforcement de la sensibilisation, la diffusion des informations et la stimulation du débat sur les principaux défis et questions politiques touchant aux conditions de travail, y compris parmi les partenaires sociaux et les autres parties intéressées.

Budget pour 2007-2013

743,25 millions d'euros (dont 81,9 millions d'euros pour 2007)

Pays participants

- Les 27 États membres de l'Union européenne.
- Les pays de l'Espace économique européen – AELE/EEE (Islande, Lichtenstein, Norvège).
- Les pays candidats à l'adhésion (Ancienne république yougoslave de Macédoine, Croatie, Turquie).
- Les pays des Balkans occidentaux.

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

Les États membres, les services publics de l'emploi des États membres et leurs agences, les autorités locales et régionales, les partenaires sociaux, les ONG (en particulier les réseaux structurés au niveau européen), les entités spécialisées prévues par le droit communautaire, les établissements d'enseignement supérieur et les instituts de recherche, les experts en évaluation, les instituts nationaux de statistiques, les médias.

Organisme responsable du programme au sein de l'Union européenne

**La Direction générale Emploi,
Affaires sociales et Égalité des
chances de la Commission
européenne – Unité 01**

Personne de contact : Nicolas Gibert-Morin (Chef d'unité)

Tél. : +32.2.299.11.20

Site internet :

http://ec.europa.eu/employment_social/progress/index_fr.htm

Où trouver les appels à proposition

Les types de soutien sont de deux ordres : des **appels d'offres** ou des **appels à proposition**.

Site internet : http://ec.europa.eu/employment_social/emplweb/tenders/index_fr.cfm

LE PROGRAMME FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)

Objectif général du programme

Le FSE renforce la cohésion économique et sociale en soutenant les politiques nationales qui visent à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail, à promouvoir l'inclusion sociale et à réduire les disparités régionales en matière d'emploi.

Objectifs spécifiques du programme

- Création d'entreprise et d'emploi.
- Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche.
- L'inclusion sociale.

Le programme FSE soutient pour la Belgique

∂ **Pour l'axe prioritaire 1 : Création d'entreprise et d'emploi**

- Des actions de formation et d'accompagnement destinées à :
 - Répondre aux demandes des entreprises et des secteurs (pôles, clusters, pénuries d'emploi).
 - Développer l'esprit d'entreprise le FSE soutient dans le secteur de l'économie sociale : la professionnalisation du secteur ; l'accompagnement des travailleurs occupés vers une insertion dans les secteurs traditionnels ; des actions de promotion et d'essaimage.
 - Encadrer la création d'entreprises et l'installation de futurs indépendants (conseils, actions de sensibilisation, ...).

∂ **Pour l'axe prioritaire 2 : Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche**

- Des formations qualifiantes en faveur des étudiants en alternance et apprentis, et également, des demandeurs d'emploi et des travailleurs occupés.
- La formation continue des enseignants et des formateurs.
- La mise en œuvre et la généralisation des systèmes de validation des compétences et de valorisation des acquis de l'expérience. Par l'établissement de méthodes, d'outils et de critères de validation.
- La mise en œuvre des services communs d'information, d'orientation et de promotion des formations et des métiers.

∂ **Pour l'axe prioritaire 3 : l'inclusion sociale**

- Les actions d'insertion professionnelle.
- Les actions d'accompagnement à la mise à l'emploi en Région wallonne.
- Les actions de promotion de l'égalité des chances.

Budget pour 2007-2013 pour la Belgique

Total : 884,12 millions d'euros

∂ **Répartition entre les régions :**

- PO FSE Région de Bruxelles- capitale : 28,87 millions d'euros ;
- PO FSE Etat Fédéral : 45,06 millions d'euros ;
- PO FSE Troïka Wallonie-Bruxelles : 328,83 millions d'euros ;
- PO FSE Communauté Germanophone : 12,47 millions d'euros ;
- PO FSE Région Flamande : 468,87 millions d'euros.

Principes pour la période 2007-2013

∂ **Transversalité** : tout projet s'inscrit dans le cadre d'une perspective plus large que son propre champ ou domaine d'intervention.

∂ **Partenariat** : tout projet s'inscrit dans une perspective ou dynamique partenariale (effective ou potentielle).

∂ **Inclusivité** : tout projet doit promouvoir, dans sa mise en œuvre, une participation active de toutes les parties prenantes au projet.

∂ **Intégration des principes d'EQUAL.**

∂ **La transversalité: différents mode de mise en œuvre de ce principe**

1. Portefeuille intégré de projets structurants
2. Projet conjoint
3. Plan d'intervention intégré
4. Projet unique

1. Le portefeuille intégré de projets structurants

C'est un ensemble de projets couvrant :

- une zone ;
- une thématique ;
- un processus visant à solutionner une problématique spécifique ;
- il peut être segmenté par projet et intervention ciblée sur certains segments mais la gestion est assurée globalement.

2. Les projets conjoints

Projets déposés conjointement par plusieurs opérateurs en tenant compte de la complémentarité entre les opérateurs et dont les liens amont-aval sont effectivement assurés.

N'implique pas automatiquement un partenariat actif.

Tâches à assumer pour chaque opérateur clairement définies.

3. Le Plan d'intervention intégré

Mise en place d'un groupe de travail composé d'opérateurs structurants et de représentants des autres types d'acteurs pertinents chargés de définir des priorités dans le cadre de la mise en œuvre d'une action ou d'un groupe d'actions, dont les actions concrètes à mettre en œuvre sont, alors, déclinées en termes opérationnels, en fonction de spécificités pré-identifiées.

4. Le projet unique

Par projet unique, on entend un projet déposé seul, couvrant une seule thématique et un seul domaine d'intervention. Projet à caractère exclusivement expérimental, innovant; ou projet lié à l'amélioration des systèmes (« actions systèmes »).

∂ Conseils par rapport au choix de mise en œuvre du principe de transversalité

Les projets retenus seront prioritairement des portefeuilles intégrés de projets structurants.

Le projet unique sera dès lors très difficilement accepté par les évaluateurs du projet.

Les règles principales

- Le cofinancement : les fonds européens n'interviennent qu'en complémentarité avec d'autres financements nationaux.
- Pas de double financement : aucun projet ne peut être financé par deux programmes européens.
- Mise en place d'un système de « reporting » distinct du fonctionnement de la structure bénéficiaire.
- Subvention versée sur base des dépenses réelles acquittées.
- La règle N+2 : si dans les deux ans suivant l'engagement aucune dépense n'a été réalisée et remontée auprès de l'autorité responsable, les crédits sont dérogés d'office par la Commission européenne.

Les autres obligations à respecter

- La communication des informations demandées par l'administration responsable et des changements éventuels dans la mise en œuvre du projet.
- Le respect des règles juridiques concernant les marchés publics.

- Le respect des règles d'éligibilité des dépenses conformément aux règlements CE.
- Le respect des règles de publicité (affichage du soutien du FSE pour des travaux ou des activités, ...).
- Le respect du principe d'égalité des chances Hommes-Femmes.
- Le respect des règles en matière d'environnement.
- Conservation des pièces justificatives jusqu'en 2020.

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

∂ Pour l'axe prioritaire 1 : Création d'entreprise et d'emploi

Opérateurs concernés par action :

- Les opérateurs de formation agréés.
- Les opérateurs de formation agréés et les opérateurs s'inscrivant dans le plan stratégique intégré de l'ASE (Agence de stimulation économique).

∂ Pour l'axe prioritaire 2 : Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche

Opérateurs concernés par action :

- Pour la formation en alternance, seulement les CEFA et les classes moyennes (IFAPME – EFPME).
- Pour la formation qualifiante, les opérateurs publics de formation et les opérateurs privés de formation agréés à cet effet dont des centres de compétences en Région wallonne.
- En Région wallonne, les activités de formation qualifiante organisées dans le cadre du DIISP (Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle) devront être financées dans le cadre de cet Axe 2 et non dans l'axe 3.

∂ Pour l'axe prioritaire 3 : l'inclusion sociale

Opérateurs concernés :

Cet axe recouvre les actions développées dans le cadre du DIISP en Région wallonne et du parcours d'insertion en Région de Bruxelles-Capitale.

- Pour Bruxelles :
L'ensemble des activités d'insertion conventionnées avec Bruxelles-Formation, en ce compris les actions menées par ce dernier en faveur des publics visés par la mesure, ainsi que les actions spécialisées (alphabétisation) ou actions pour publics particuliers (minimexés, migrants, handicapés)
- Pour la Région wallonne :
Les actions d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi dans le cadre du DIISP (préqualifiantes) mais également les actions spécialisées (alphabétisation) ou actions pour publics particuliers (minimexés, migrants, handicapés).

ð Les changements par rapport à la période 2000-2006

- Plus de mesures particulières pour les publics discriminés (CPAS, handicapés etc.).
- Les instances intervenant dans la coordination du parcours d'insertion sont intégrées dans l'axe 3.
- La mesure dédiée à la promotion de l'égalité des chances ne peut intégrer des actions de formation ; celles-ci doivent s'inscrire dans les mesures propres à la formation (des demandeurs d'emploi, des travailleurs occupés et/ou des enseignants-formateurs).
- En Région wallonne exclusivement : les EFT et OISP ne sont plus soutenues par le FSE pour leurs activités structurelles, seules les activités innovantes peuvent être présentées ; les actions de formation qualifiante doivent s'inscrire dans l'axe 2 et non dans l'axe 3.

Organismes responsable du programme au sein de l'Union européenne

Direction générale Emploi, Affaires sociales et Égalité des chances de la Commission européenne – Unité B2 (suivi des politiques FSE pour la Belgique)	Personne de contact : Aurelio Cecilio (Chef d'unité) Tél. : +32.2.296.28.06 Site internet : http://ec.europa.eu/employment_social/esf/index_fr.htm http://ec.europa.eu/employment_social/esf/members/be_fr.htm
--	---

Organismes de gestion en Belgique

Pour la Communauté française :

Agence FSE	Adresse : Chaussée de Charleroi 111, 1060 Bruxelles Tél. : +32.2.234.39.40 Site internet : www.fse.be
-------------------	---

Pour la région Bruxelloise

Région de Bruxelles-Capitale FSE ORBEM	Adresse : Boulevard Anspach 65, 1000 Bruxelles Tél. : +32.2.505.14.11 Site internet : http://www.orbem.be/
---	---

Pour le FSE fédéral

Services public fédéral de programmation Intégration sociale	Adresse : SPP-IS-FSE, Bur. 14.23 Boulevard Anspach 1, 1000 Bruxelles Tél. : +32.2.508.86.60 Site internet : www.mi-is.be/themes/participation/ESF/index_fr.htm
---	---

Pour la Communauté flamande

Agence FSE

**Vlaamse Gemeenschap ESF
Agentschap vzw**

Adresse : Gasthuisstraat 31 (9de verdieping),
1000 Bruxelles

Tél. : +32 2 546 22 11

Site internet : <http://www.esf-agentschap.be>

Pour la Communauté germanophone

Fonds social européen

**Deutschsprachige Gemeinschaft
Ministerium der Deutschsprachigen
Gemeinschaft Belgiens**

Adresse : Europäischer Sozialfonds
Gospertstraße 1 B-4700 Eupen

Tél. : +32 8 778 96 21

Site internet :
<http://www.dglive.be/europa/esf/>

Où trouver les appels à proposition

Sites internet :

- <http://www.fse.be>
- <http://www.dglive.be/desktopdefault.aspx/tabid-227/>
- <http://www.esf-agentschap.be/Templates/Content.aspx?id=132>
- <http://www.mi-is.be/themes/participation/ESF/content/appel2007/Appel%202007.pdf>

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLITIQUE RÉGIONALE

LE PROGRAMME FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL : FEDER

Objectif général du programme

Le FEDER renforce la cohésion économique et sociale en corrigeant les principaux déséquilibres régionaux par le biais d'un soutien au développement et à l'ajustement structurel des économies régionales, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin et des régions en retard de développement, et en soutenant la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.

Le FEDER fait partie des fonds structurels

Objectifs spécifiques des fonds structurels cofinancés par le programme FEDER

∂ **Convergence**

- Faciliter le rattrapage des régions en retard de développement
- En Belgique, seul le Hainaut peut en bénéficier dans le cadre d'un dispositif transitoire

∂ **Compétitivité régionale**

- Éligibilité de l'ensemble du territoire belge sauf le Hainaut.
- Fusionne les anciens objectifs 2 (reconversion des zones en difficulté structurelle) et 3 (systèmes d'éducation, de formation et d'emploi) ainsi que les programmes d'initiative communautaire (PIC) tels que Interreg III, Urban II, Equal et Leader +.

• **Pour l'axe prioritaire 1 : création d'entreprises et d'emplois**

Cet axe vise, au niveau des interventions FEDER :

- Le développement de l'esprit d'entreprise et de l'entrepreneuriat.
- Le soutien à la création et au développement d'entreprises via un ensemble cohérent de mesures.
- Les actions spécifiques de soutien en faveur de l'économie sociale, du développement durable et de l'efficacité énergétique.

- **Pour l'axe prioritaire 2 : le développement du capital humain, des connaissances et des savoir-faire et de la recherche**

Cet axe vise :

- Le soutien à la R&D au sein des entreprises.
- L'innovation technologique et non-technologique.
- Les activités de R&D dans les centres de recherche.
- Les unités de recherche universitaires et les hautes écoles.
- Le développement d'infrastructures performantes en matière de formation et d'enseignement.
- Dans une dynamique de développement durable, une attention particulière sera accordée aux activités liées à l'éco-innovation.

- **Pour l'axe prioritaire 3 : Développement territorial équilibré et durable**

Cet axe entend favoriser le renforcement de l'attractivité de la région, en soutien au développement d'activités économiques

Les thématiques :

- L'assainissement et la réaffectation des friches industrielles et urbaines
- Des actions en matière de qualité et de protection de l'environnement, le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans le domaine des éco-innovations en liaison avec l'axe 2
- En matière de politique urbaine, les actions seront principalement orientées sur la revitalisation du pôle liégeois
- Les besoins et projets liés au développement des pôles de compétitivité et des clusters wallons seront intégrés de manière transversale dans les projets.

∂ **Coopération territoriale européenne (voir fiche spécifique sur le programme INTERREG IV)**

- **Renforcer la coopération transfrontalière** par des initiatives locales et régionales conjointes.
- **Renforcer la coopération transnationale** par des actions favorables au développement territorial intégré.
- **Renforcer la coopération interrégionale :** réseaux de coopération et d'échanges d'expériences.

Budget pour 2007-2013 en Belgique

∂ **Pour l'objectif Convergence**

- **PO FEDER Hainaut :** 449 millions d'euros

∂ **Pour l'objectif Compétitivité régionale**

- **PO FEDER Région de Bruxelles-capitale** : 57 millions d'euros
- **PO FEDER Région Flamande** : 200 millions d'euros
- **PO FEDER Wallonie** : 282 millions d'euros
- **Total** : 539 millions d'euros

∂ **Pour l'objectif Coopération territoriale européenne**

- **Région flamande** : 118 millions d'euros
- **Région wallonne** : 71 millions d'euros
- **Région Bruxelles-capitale** : 5 millions d'euros
- **Total** : 194 millions d'euros

Principes pour la période 2007-2013

∂ **Transversalité** : tout projet s'inscrit dans le cadre d'une perspective plus large que son propre champ ou domaine d'intervention.

∂ **Partenariat** : tout projet s'inscrit dans une perspective ou dynamique partenariale (effective ou potentielle).

∂ **Inclusivité** : tout projet doit promouvoir, dans sa mise en œuvre, une participation active de toutes les parties prenantes au projet.

∂ **Intégration des principes d'EQUAL.**

∂ **La transversalité: différents mode de mise en œuvre de ce principe**

1. Portefeuille intégré de projets structurants.
2. Projet conjoint.
3. Plan d'intervention intégré.
4. Projet unique.

1. Le portefeuille intégré de projets structurants

C'est un ensemble de projets couvrant :

- une zone.
- une thématique.
- un processus visant à solutionner une problématique spécifique.
- il peut être segmenté par projet et intervention ciblée sur certains segments mais la gestion est assurée globalement.

2. Les projets conjoints

Projets déposés conjointement par plusieurs opérateurs en tenant compte de la complémentarité entre les opérateurs et dont les liens amont-aval sont effectivement assurés.

N'implique pas automatiquement un partenariat actif.

Tâches à assumer pour chaque opérateur clairement définies.

3. Le Plan d'intervention intégré

Mise en place d'un groupe de travail composé d'opérateurs structurants et de représentants des autres types d'acteurs pertinents chargés de définir des priorités dans le cadre de la mise en œuvre d'une action ou d'un groupe d'actions, dont les actions concrètes à mettre en œuvre sont, alors, déclinées en termes opérationnels, en fonction de spécificités pré-identifiées.

4. Le projet unique

Par projet unique, on entend un projet déposé seul, couvrant une seule thématique et un seul domaine d'intervention. Projet à caractère exclusivement expérimental, innovant; ou projet lié à l'amélioration des systèmes (« actions systèmes »)

∂ Conseils par rapport au choix de mise en œuvre du principe de transversalité

Les projets retenus seront prioritairement des portefeuilles intégrés de projets structurants.

Le projet unique sera dès lors très difficilement accepté par les évaluateurs du projet.

Les règles principales

- **Le cofinancement :** les fonds européens n'interviennent qu'en complémentarité avec d'autres financements nationaux.
- **Pas de double financement :** aucun projet ne peut être financé par deux programmes européens.
- **Mise en place d'un système de « reporting » distinct du fonctionnement de la structure bénéficiaire.**
- **Subvention versée sur base des dépenses réelles acquittées.**
- **La règle N+2 :** si dans les deux ans suivant l'engagement aucune dépense n'a été réalisée et remontée auprès de l'autorité responsable, les crédits sont dérogés d'office par la Commission européenne.

Les autres obligations à respecter

- **La communication des informations** demandées par l'administration responsable et des changements éventuels dans la mise en œuvre du projet.
- **Le respect des règles juridiques** concernant les marchés publics.

- **Le respect des règles d'éligibilité des dépenses** conformément aux règlements CE.
- **Le respect des règles de publicité** (affichage du soutien du FEDER pour des travaux ou des activités,...).
- **Le respect du principe d'égalité des chances Hommes-Femmes.**
- **Le respect des règles en matière d'environnement.**
- **Conservation des pièces justificatives** jusqu'en 2020.

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

Organismes privé ou public, collectivités locales, associations, entreprises, ...

Organisme de gestion du programme au sein de l'Union européenne

**Direction générale Politique régionale
de la Commission européenne – Unité
REGIO F2**

Personne de contact :

Georgios Yannoussis (Chef d'unité)

Tél. : +32.2.295.48.64

Site internet :

http://ec.europa.eu/regional_policy/funds/feder/index_fr.htm

Organismes de gestion en Belgique

Pour la Région Wallonne

**Ministère de la Région wallonne –
Direction générale de l'économie
et de l'emploi**

Adresse : Place de la Wallonie 1, 5100
Jambes

Tél. : +32.81.33.37.00

Site internet :

<http://europe.wallonie.be/apps/spip/>

Pour la Région de Bruxelles-capitale

**Cellule Coordination et Gestion du
FEDER 2007-2013**

Adresse : CCN (Nord Etage 5)
Ministère de la Région
de Bruxelles-Capitale
Rue du Progrès 80,
1035 Bruxelles

Tél. : +32.2.204.17.62

Site internet :

www.bruxelles.irisnet.be/fr/region/region_de_bruelles-capitale/ministere_de_la_region_de_bruelles_capitale/objectif_2013.shtml

**Ministère de la Région flamande
Département économie**

Adresse : Rue du Marquis 1, 1000 Bruxelles

Tél. : +32.2.553.38.57

Fax : +32.2.553.47.02

E-mail : economie.europa@vlaanderen.be

Site internet : <http://www.vlaanderen.be>

Documents et formulaire de candidature

∂ **Pour le Règlement général à l'adresse :**

- [http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2007/general/ce_1083\(2006\)_fr.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2007/general/ce_1083(2006)_fr.pdf)

∂ **Pour le Règlement d'exécution à l'adresse :**

- http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2007/l_045/l_04520070215fr00030115.pdf

∂ **Pour les Formulaires de candidature, voir aux adresses :**

- http://europe.wallonie.be/apps/spip/rubrique.php3?id_rubrique=34
- http://www.bruxelles.irisnet.be/fr/region/region_de_bruxelles-capitale/ministere_de_la_region_de_bruxelles_capitale/objectif_2013.shtml
- http://www.bruxelles.irisnet.be/cmsmedia/fr/programme_operationel.pdf?uri=43742a9611775f7701117a3dc8890073

INTERREG IV

Objectif général du programme

INTERREG IV est l'initiative communautaire du Fonds européen de développement régional (FEDER) correspondant à l'objectif de Coopération territoriale européenne pour la période 2007-2013. C'est un des instruments financiers de la Politique de cohésion de l'UE. Il succède au programme INTERREG III clôturé au 31 décembre 2006.

Objectifs spécifiques du programme

Financer des projets de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale entre acteurs publics et privés agissant soit dans l'Union européenne soit dans les Etats limitrophes, en favorisant la création de liens susceptibles de développements futurs même au-delà des programmes prévus.

Les domaines d'intervention vont du développement économique à l'aménagement du territoire et à la mise en réseau des services.

Le programme INTERREG IV comprend trois volets

∂ **INTERREG IV A : Développement d'activités économiques et sociales transfrontalières** entre zones frontalières terrestres ou maritimes, au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable, en particulier en :

- Encourageant l'esprit d'entreprise, notamment le développement des PME, du tourisme, de la culture et du commerce transfrontalier.
- Encourageant la protection et la gestion conjointe de l'environnement.
- En réduisant l'isolement par un meilleur accès aux réseaux et services de transport, d'information et de communication et aux réseaux transfrontaliers d'eau, de gestion des déchets et d'énergie.
- Développant la collaboration, les capacités et l'utilisation conjointe des infrastructures, en particulier dans des secteurs tels que la santé, la culture et l'éducation.
- Le fonds peut également contribuer à la promotion de l'intégration transfrontalière du marché du travail, aux initiatives locales pour l'emploi, à l'égalité des chances, à la formation et l'inclusion sociale, ainsi qu'au partage des ressources humaines et des installations pour la recherche et le développement technologique (RDT).

∂ **INTERREG IV B : Établissement et développement de la coopération transnationale**, y compris la coopération bilatérale entre les régions maritimes, au moyen du financement de réseaux et d'actions structurantes favorables au développement territorial intégré (niveau national ou régional).

Les priorités du volet transnational sont les suivantes :

- La gestion de l'eau lorsqu'elle présente une dimension transnationale évidente, y compris la protection et la gestion des bassins hydrographiques, des zones côtières, des ressources marines, des services des eaux et des zones humides.
- L'amélioration de l'accessibilité, et notamment investissements liés aux sections transfrontalières des réseaux transeuropéens, amélioration de l'accès local et régional aux réseaux et plates-formes nationaux et transnationaux, amélioration de l'interopérabilité des systèmes nationaux et régionaux, promotion des communications de pointe et des technologies de l'information.
- La prévention des risques, en particulier la promotion de la sécurité maritime et la protection contre les inondations, la pollution des eaux maritimes et intérieures, la prévention et la protection contre l'érosion, les tremblements de terre et les avalanches. Les programmes peuvent comprendre la fourniture d'équipements et le développement d'infrastructures, la conception et la mise en œuvre de plans d'assistance transnationaux, les systèmes de cartographie des risques, l'élaboration d'instruments communs pour l'étude, la prévention et le suivi des risques naturels et technologiques ainsi que pour la lutte contre lesdits risques.
- La création de réseaux scientifiques et technologiques sur des thèmes liés au développement équilibré de zones transnationales, et notamment l'établissement de réseaux entre les universités et de liens pour l'accès à la connaissance scientifique ; le transfert technologique entre les installations de la recherche, du développement et de l'innovation technologiques (RDT) et les centres internationaux d'excellence en matière de RDT ; le développement de consortiums transnationaux pour le partage de ressources de RDT ; le jumelage d'organismes de transfert de technologies ; l'élaboration d'instruments d'ingénierie financière conjoints axés sur le soutien de la RDT dans les PME.

∂ **INTERREG IV C : Renforcement de l'efficacité de la coopération interrégionale** par la promotion de la mise en réseau et de l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les autorités régionales et locales

- Les 2 thèmes prioritaires sont :
 - L'innovation et l'économie de la connaissance (55 % du budget).
 - L'environnement et la prévention des risques (39 % du budget).

Un seul programme géré par l'Autorité de Gestion du programme Objectif 3 volet coopération transnationale Europe du Nord-Ouest. C'est une entité collective (GEIE) dont la présidence est assurée par le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais.

Coopération entre partenaires dans toute l'Union européenne.

- Par ailleurs, la Commission a lancé l'initiative « Les régions, actrices du changement économique » (*Regions for economic changes* - RFEC)

Différents thèmes seront mis en avant dans le cadre de cette initiative :

- L'aide à apporter aux PME pour le développement et l'introduction de produits et de services innovants sur le marché.
- Les clusters en tant que moteurs d'une croissance économique durable.
- L'économie de réseau et du *benchmarking*, moteurs de la politique régionale en matière d'innovation.
- Les villes, attractives pour la croissance et l'emploi.

Le programme permettra de soutenir deux types d'actions :

- Les initiatives régionales initiées par les acteurs régionaux.
- L'initiative « *Fast Track* » destinée à accélérer les transferts entre les régions les plus innovantes et les autres régions.

Les collectivités seront invitées à participer à des expérimentations qui auront vocation, en cas de réussite, à être mutualisées et diffusées à d'autres territoires. Les meilleures pratiques identifiées pourraient être insérées dans les objectifs Convergence et Compétitivité régionale et Emploi.

Cette « capitalisation » constituerait un nouvel aspect du programme.

Partant du constat de la nécessité fondamentale de renforcer la modernisation économique et la compétitivité des régions européennes, l'intention est de profiter du programme INTERREG IVC pour tester les meilleures pratiques en matière de modernisation de l'économie et d'amélioration de la compétitivité.

Budget pour 2007-2013

- **Pour le volet transfrontalier** : 5,5 milliards d'euros
- **Pour le volet transnational** : 1,38 milliard d'euros
- **Pour la coopération interrégionale** : 321 millions d'euros
- **Total** : 7,5 milliards d'euros

Principes pour la période 2007-2013

- Partenaires dans au moins deux pays.
- Développement conjoint.
- Mise en œuvre conjointe.
- Dotation conjointe en effectifs.
- Financement conjoint.

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

Les organismes privé ou public, tels que les agences de développement économique et/ou technologique, les universités, hautes écoles, centres de recherche et autres centres de connaissance, les organisations professionnelles et entrepreneuriales, les centres de compétences et d'innovation, les centres de formation, les fédérations d'entreprises et fédérations sectorielles, les organismes d'accompagnement et d'insertion dans le domaine de l'emploi, les entreprises d'économie sociale, les autorités locales et régionales, ...

Organisme de gestion du programme au sein de l'Union européenne

**Direction générale Politique
régionale de la Commission
européenne – Unité REGIO D1**

Personne de contact : Colin Wolfe (Chef d'unité)

Tél. : +32.2.299.05.16

Site internet :

http://ec.europa.eu/regional_policy/index_en.htm

La mise en place concrète des appels d'offre et appels à propositions correspondant aux PO ne devrait se faire, au plus tôt, qu'à l'automne 2007, y compris pour INTERREG IV C

- **Plus d'informations :**
http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/newregl0713_fr.htm

Cinq programmes de coopérations transfrontalières pour la Belgique

1. Grande Région (France, Allemagne, Belgique, Luxembourg).
2. France-Wallonie-Flandre (France, Belgique).
3. Euregio Meuse-Rhin (Belgique, Pays-Bas, Allemagne).
4. Belgium-Netherlands.
5. Europe du Nord ouest (Grande-Bretagne, Pays-Bas, Belgique, France).

∂ Budget pour 2007-2013 pour la Belgique

- **Région flamande :** 118 millions d'euros.
- **Région wallonne :** 71 millions d'euros.
- **Région Bruxelles-capitale :** 5 millions d'euros.
- **Total :** 194 millions d'euros.

1. Programme transfrontalier INTERREG IV Grande Région

La zone de coopération est délimitée à la Belgique (Province de Liège et de Luxembourg), le Grand Duché de Luxembourg (l'ensemble du territoire), la France (Région lorraine), l'Allemagne (tout le territoire de la Sarre et en Rhénanie Palatinat tout le territoire sauf le nord).

∂ Objectif général du programme Grande Région

Promouvoir la coopération transfrontalière afin d'assurer le développement harmonieux des régions frontalières.

∂ Les trois priorités du programme

- L'Économie
 - soutien à l'innovation ;
 - appui aux actions collectives de développement du tissu économique ;
 - soutien au développement des infrastructures économiques transfrontalières ;
 - soutien au développement de l'emploi dans un contexte transfrontalier ;
 - promotion de l'offre touristique.
- L'Espace
 - soutien aux politiques d'Aménagement du Territoire ;
 - amélioration de la mobilité dans la Grande Région ;
 - valorisation et protection intégrées de l'environnement.
- Les Hommes
 - coopération dans les domaines de l'éducation et de la formation ;
 - renforcement de la coopération dans l'enseignement supérieur ;
 - soutien à la coopération dans le domaine de la santé ;
 - développement des coopérations dans le domaine social ;
 - promotion et valorisation de la culture ainsi que coopération des médias.

∂ Budget pour 2007-2013

105 millions d'euros

∂ Organisme responsable

Autorité de Gestion

**Ministère de la Région wallonne
DGRE - DRI**

Adresse : Place Saintelette 2, 1080
Bruxelles

Tél. : +32.2.421.82.11

Site internet : www.wbri.be

ð Point de contact

**Équipe technique Interreg III A
Wallonie-Lorraine-Luxembourg**

Adresse : Grand Rue 1, 6800 LIBRAMONT

Site internet : interreg.libramont@skynet.be

ð Informations

Appel à projets lancé fin du premier semestre 2007.

Dépôt des projets au second semestre 2007.

Site internet : <http://www.luxembourg2010.be/IMG/pdf/2007-06-01-PP-INTERREG-4-Programme-Grande-Region.pdf>

2. Programme transfrontalier INTERREG IV : France-Wallonie-Vlaanderen

Ce programme vise à consolider la coopération transfrontalière entre la France, la Wallonie et la Flandre.

La zone de coopération transfrontalière qui bénéficiera de la prochaine programmation de l'Objectif 3 couvre cinq régions en France et en Belgique.

En France, la zone est délimitée au niveau des départements ; en Belgique, la délimitation s'effectue au niveau des arrondissements :

- Nord-Pas-de-Calais (**Zone éligible** Nord, **Zone adjacente** Pas de Calais).
- Picardie (**Zone éligible** Aisne, **Zone adjacente** Somme et Oise).
- Champagne-Ardenne (**Zone éligible** Ardennes, **Zone adjacente** Marne).
- Namur (**Zone éligible** Dinant et Philippeville, **Zone adjacente** Namur).
- Luxembourg (**Zone éligible** Neufchâteau et Virton, **Zone adjacente** Bastogne, Marche-en-Famenne et Arlon).
- Hainaut (**Zone éligible** Ath, Mons, Thuin, Tournai et Mouscron, **Zone adjacente** Charleroi et Soignies).
- Flandre Orientale (**Zone adjacente** Gent et Oudenaarde).
- Flandre Occidentale (**Zone éligible** Veurne, Kortrijk et Ieper, **Zone adjacente** Brugge, Diksmuide, Roeselare, Tielt et Oostende).

ð Objectif général du programme France-Wallonie-Vlaanderen

Il vise à mettre en synergie les potentialités de la zone de coopération transfrontalière afin de favoriser un développement durable, coordonné et intégré des régions concernées au bénéfice des populations frontalières.

Les champs d'action sont :

- le développement économique et social ;
- la culture et le tourisme ;
- les services de proximité ;
- l'environnement ;
- la formation.

∂ **Les quatre priorités du programme**

- Favoriser le développement économique de la zone par une approche transfrontalière cohérente et intégrée.
- Développer et promouvoir l'identité du territoire transfrontalier par la culture et le tourisme.
- Renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun en améliorant l'offre et en facilitant l'accès aux services transfrontaliers.
- Dynamiser la gestion commune du territoire par un développement durable, coordonné et intégré du cadre de vie.

∂ **Les points d'attention transversaux**

- Contribuer à un développement durable.
- Contribuer à l'innovation.
- Poursuivre un objectif d'égalité des chances.

∂ **Budget pour 2007-2013**

138 millions d'euros

∂ **Organismes responsables**

Pour le versant wallon :

**Ministère de la Région wallonne
Division des Relations
internationales**

Adresse : Place Saintelette 2, 1080
Bruxelles

Pour le versant flamand :

**Province de Flandre occidentale
Directie Economie, Externe Relaties
en Gebiedsgerichte Werking**

Adresse : Provinciehuis Boeverbos
Koning Leopold III-laan 41 B, 8200 SINT-
ANDRIES

Pour le versant français :

**Conseil Régional du Nord-Pas de
Calais**

Adresse : Hôtel de Région
Centre Rihour
59555 Lille Cedex
France

∂ **Informations**

Sites internet :

- http://www.wbri.be/cgi/bin3/render.cgi?id=0131140_article&ln=ln1&userid=&ru br=gen
- http://www.wbri.be/cgi/objects3/objects/media/0/1/3/1/1/0131142_media/media0131142_media_1.doc

3. Programme de coopération transfrontalier INTERREG IV : Euregio Meuse-Rhin

La zone éligible comprend les Provinces de Limbourg (Pays-Bas et Belgique), la Province de Liège, la Communauté germanophone de Belgique, la Regio Aachen (Allemagne). S'ajoutent à cette zone, les zones adjacentes Zuid-Oost Noord-Brabant et arrondissements de Leuven.

∂ Objectif général du programme Euregio Meuse-Rhin

Stimuler, dans une optique de durabilité le développement d'une Euregio Meuse-Rhin cohérente sur les plans économique, spatial et social, où les frontières ne constituent pas des barrières et qui est reconnue en Europe en tant que région innovante où la cohésion sociale et la protection de l'environnement sont intégrées dans le processus de stimulation de l'économie et de la création d'emplois.

∂ Les trois priorités du programme

- Renforcement de la structure économique, promotion du savoir, innovation et création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité.
- Développement durable, énergies nouvelles, ressources naturelles et mobilité.
- Qualité de la vie.

∂ Organisme responsable

Stichting Euregio Meuse-Rhin

Adresse : Gospertstraße 1, 4700 Eupen

Tél. : +32.87.78.96.40

Fax : +32.87.78.96.33

E-mail : info@euregio-mr.eu

Site internet : www.euregio-mr.eu

∂ Information

Site internet:

- http://www.euregio-mr.org/emr_site/pdf/Concept_strategie_FR_2006-11-30_MNV.pdf

∂ Appel à projets

Les appels à projets seront diffusés sur le site :

- http://interregemr.info/site_fr/projekte/projekt.php

**4. Programme de coopération transfrontalière INTERREG IV :
Belgium-Netherlands**

**5. Programme de coopération transnationale INTERREG IV :
Europe du Nord ouest**

L'aire de coopération du programme regroupe, soit en totalité, soit en partie : l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Luxembourg, la Belgique, les Pays-Bas et la Suisse à titre d'observateur.

∂ Objectif général du programme

Le programme Europe du Nord-Ouest encourage la coopération transnationale entre autorités nationales, régionales et locales afin de promouvoir une meilleure intégration territoriale au sein de vastes groupements de régions européennes contiguës.

∂ Les quatre priorités du programme

- Favoriser l'innovation et renforcer l'économie de la connaissance.
- Gestion durable des ressources naturelles et de risques naturels et technologiques.
- Améliorer la connectivité ainsi que l'accessibilité interne et externe de l'ENO.
- Promotion de communautés fortes et prospères au niveau transnational.

∂ Budget pour 2007-2013

351 millions d'euros

∂ Organisme responsable du programme

Le Conseil régional Nord-Pas-de-Calais poursuit son rôle d'Autorité de Gestion du programme.

∂ Informations

Le programme Europe du Nord-Ouest s'adresse à tout organisme de la zone concernée (ENO) impliqué dans des thématiques liées à l'aménagement du territoire, qu'il appartienne au secteur public ou privé (entreprise ou association).

Seuls les opérateurs publics ou privés mais à but non lucratif peuvent être chef de file d'un projet.

Sites internet :

- <http://www.nweurope.org>
- http://www.nweurope.org/upload/documents/programme/2473.op_9thdraft_march_2007.pdf

NOUVEL INSTRUMENT FINANCIER DE LA POLITIQUE REGIONALE POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES JEREMIE

Objectif général de l'instrument financier

JEREMIE « Joint European Resources for Micro to Medium Enterprises (*Ressources européennes communes pour les petites et moyennes entreprises*) est une initiative conjointe de la Commission européenne, du Fonds d'Investissement européen (FEI) et de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Elle fait partie intégrante du Fond Européen de Développement Régional (FEDER).

L'initiative JEREMIE vise à

- Améliorer l'accès au financement des petites et moyennes entreprises (PME), et en particulier à développer le microcrédit grâce à l'accès au capital-risque, aux prêts, aux capitaux et aux garanties.
- Fournir une aide organisationnelle et technique.
- Encourager la coordination aux niveaux national et régional et gérer efficacement les ressources publiques et le transfert des bonnes pratiques.

Informations pratiques

Organismes pouvant bénéficier de cet instrument

Il s'adresse spécialement aux entreprises de taille micro, petite et moyenne.

JEREMIE ambitionne de rendre les PME capables de bénéficier de services d'ingénierie financière personnalisés, en réponse directe à l'enjeu de l'ajustement économique continu.

Les PME éligibles sont les suivantes:

- Les entreprises ayant maximum 249 employés, un chiffre d'affaire de maximum 50 millions d'euros et/ou un bilan de 43 millions d'euros.
- En particulier les micro (< 10 personnes; bilan/chiffre d'affaires annuel < 2 millions d'euros) et les petites entreprises (< 50 personnes; bilan/chiffre d'affaires annuel < 10 millions d'euros).

Les fonds devraient soutenir des PME ayant de nouveaux projets, ou modernisant ou développant des business déjà existants, dans des secteurs comme l'environnement, l'*agribusiness*, la fabrication, les services, les nouvelles technologies, etc.

***Direction générale de la Politique régionale
Instrument financier de la politique régionale***

Modes de fonctionnement

Les autorités qui gèrent le FEDER aux niveaux régional et local peuvent transformer une partie du budget normalement distribué sous forme de subventions en capital d'emprunt.

Ce capital est consacré à des intermédiaires financiers, dont font partie les institutions de micro finance, qui sont autorisés à le réallouer localement sous forme de prêts.

Calendrier

JEREMIE est entré dans sa phase opérationnelle le 1^{er} Janvier 2007.

Les intermédiaires financiers doivent être sélectionnés, ils auront en charge l'attribution des fonds au niveau local, en fonction du diagnostic territorial réalisé.

Organisme responsable au sein de l'Union européenne

Direction générale de la politique régionale de la Commission européenne : REGIO	Site internet : http://ec.europa.eu/regional_policy/funds/2007/jjj/jeremie_en.htm
Fonds européen d'investissement	Adresse : 43 avenue J.F. Kennedy, 2968 Luxembourg Tél. : +352.42.66.881 Fax : +352.42.66.88.280 E-mail : jeremie@eif.org Sites internet : http://www.ief.org http://www.eif.org/cms/htm/en/eif.org/attachments/presentations/JEREMIE%20presentation%20Nov%202005.pdf

NOUVEL INSTRUMENT DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DURABLES DANS LES ZONES URBAINES JESSICA

Objectif général de l'instrument

JESSICA « Joint European Support for Sustainable Investment in City Areas (*Alliance européenne d'appui aux investissements durables dans les zones urbaines*) est une initiative issue d'une coopération avancée entre la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI), la Banque du Conseil de l'Europe (CEB) et d'autres Institutions financières internationales (IFI).

L'initiative JESSICA vise à

- **Soutenir financièrement** des partenariats public-privé ou d'autres projets de développement urbain par le biais d'appels à candidature.
- **Entraîner un meilleur effet de levier** sur des subventions pour le développement urbain limitées, en attirant des contributions d'institutions financières internationales, de banques, du secteur privé, ...
- **Alimenter un Fonds de développement urbain** chargé de financer des projets dans des zones urbaines.
- Proposer **une gestion des fonds pour le développement urbain plus simple et plus flexible.**

Informations pratiques

Organismes pouvant bénéficier de cet instrument

Des acteurs publics ou privés (partenariats public-privé) qui s'occupent notamment des infrastructures urbaines telles que les logements sociaux, de l'énergie durable, ...

Modes de fonctionnement

JESSICA fonctionne sur un modèle similaire à JEREMIE. Ces deux initiatives sont complémentaires dans la mise en place de projets de développement urbain intégré. JESSICA, comme JEREMIE, fournit le soutien de spécialistes, l'accès éventuel à des prêts supplémentaires, et facilite les relations avec les porteurs de projets pour favoriser de nouveaux investissements sur le terrain.

Organisme responsable au sein de l'Union européenne

**Direction générale de la politique
régionale de la Commission
européenne : REGIO**

Site internet :

http://ec.europa.eu/regional_policy/funds/2007/jjj/jessica_en.htm

NOUVEAU PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE JASPERS

Objectif général du programme d'assistance technique

JASPERS « *Joint Assistance in Supporting Projects in European Regions* » (Assistance conjointe à la réalisation de projets dans des régions d'Europe) est une initiative conjointe de la Commission européenne, de la Banque européenne d'investissement (BEI) et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

L'initiative JASPERS vise à

- Aider les États membres de l'Union européenne dans la préparation de projets de qualité pour qu'ils puissent être acceptés par les services de la Commission et obtenir un cofinancement par le FEDER ou le Fonds de cohésion.
- Les domaines de travail sont :
 - Réseaux transeuropéens.
 - Les transports.
 - Le management du trafic routier et aérien.
 - L'environnement, l'énergie renouvelable.
 - Les partenariats public-privé.

Informations pratiques

Organismes pouvant bénéficier de ce programme

Les régions des États membres qui relèvent de l'objectif Convergence seront principalement soutenues ainsi que les nouveaux États membres.

Modes de fonctionnement

Ce programme vise les grands projets (plus de 25 millions d'euros pour les projets environnementaux et plus de 50 millions d'euros pour les projets dans le domaine des transports).

Dans les plus petits pays, où on ne trouve pas de projets de cette taille, le programme se concentrera sur les plus grands projets à l'échelle des pays en question.

Cette assistance sera proposée aux États membres à tous les stades de la construction des projets et ce, depuis les premières étapes.

***Direction générale de la Politique régionale
Assistance technique de la Politique régionale***

Organismes responsables au sein de l'Union européenne

**Direction générale de la politique
régionale de la Commission
européenne : REGIO**

Site internet :
http://ec.europa.eu/regional_policy/funds/2007/jjj/jaspers_en.htm

**Banque européenne
d'investissement**

Personne de contact : Patrick Walsh et
Augustin Auria (Directeurs associés)
Adresse : 100, boulevard Konrad Adenauer,
2950 Luxembourg
Tél. : +352.43.79.31.00
Fax : +352.43.77.04
E-mail : jaspers@eib.org
Site internet :
<http://www.jaspers.europa.eu/>

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA
RECHERCHE

LE 7^{ÈME} PROGRAMME CADRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (PCRD)

Objectif général du programme

Le PCRD est le principal instrument de l'Union Européenne pour le financement de la recherche à l'échelon européen.

Face au retard de la plupart des États membres de l'Union européenne en matière de financement de la recherche par rapport aux États-Unis et au Japon, qui investissent respectivement 2,7% et 3% de leur PIB dans la recherche, l'Union européenne a décidé de soutenir activement ce secteur en promouvant la coopération entre les différents types d'acteurs concernés et entre les pays.

De plus, le secteur de la recherche a toute sa place au sein de la stratégie de Lisbonne, c'est un atout majeur au service de la croissance et de l'innovation. Un des objectifs de Lisbonne est que les efforts de recherche atteignent 3% du PIB des États membres en 2010, ce qui nécessite un effort conséquent, dans la mesure où la moyenne communautaire se situe actuellement à 1,9% du PIB.

Les objectifs spécifiques du programme

Quatre objectifs principaux qui ont donné naissance à quatre sous-programmes :

- le programme « **coopération** » ;
- le programme « **idées** » ;
- le programme « **personnes** » ;
- le programme « **capacités** ».

Les quatre sous-programmes

1. Le programme « **coopération** »

Il représente le noyau dur du PCRD et promeut une recherche collaborative à travers l'Europe, ainsi qu'un rapprochement entre l'industrie et la recherche, dans un cadre transnational.

Neuf thèmes sont privilégiés :

- **La santé**, pour promouvoir une amélioration de la santé des citoyens européens tout en renforçant et stimulant la capacité d'innovation des secteurs et entreprises liés à la santé.
- **L'alimentation, l'agriculture et la biotechnologie.**

- **Les technologies de l'information et de la communication**, pour améliorer la compétitivité européenne dans ce domaine, afin de la mettre à l'avant-garde des innovations, pour répondre aux besoins de la société de la connaissance.
- **Les nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production.**
- **L'énergie**, qui a pour objectif de rendre le système européen actuel plus viable, moins dépendant des importations et plus diversifié (appui au secteur des énergies renouvelables et recherche pour en améliorer les rendements).
- **L'environnement**, y compris les questions relatives au changement climatique, pour développer les connaissances pour une gestion durable de l'environnement et de ses ressources ainsi qu'élaborer des outils pour résoudre de manière intégrée les problèmes mondiaux.
- **Les transports**, y compris l'aéronautique, pour développer des réseaux de transport moins polluants, plus intelligents et sûrs mais aussi compétitifs sur le marché mondial.
- **Les sciences socio-économiques et humaines**, pour parvenir à une connaissance approfondie et commune des défis socio-économiques auxquels l'UE est confrontée.
- **La sécurité et l'espace**, pour le développement de technologies permettant de garantir la sécurité des citoyens face à des menaces du type terrorisme, catastrophes naturelles et criminalité.

Au sein du programme « coopération », **le volet «sciences socio-économiques et humaines »** n'a pas pour objet de financer la recherche purement scientifique mais plutôt de comprendre les défis socio-économiques auxquels l'UE est confrontée, autour des thèmes de la croissance, de l'emploi et de la compétitivité, de la cohésion sociale, de la durabilité et des enjeux environnementaux, des évolutions démographiques ou encore de la qualité de la vie et des interdépendances mondiales.

Les actions prévues dans le cadre du 7^{ème} PCRD visent à améliorer l'élaboration, la mise en œuvre, les retombées et l'évaluation des politiques dans de nombreux domaines (politiques économiques, sociales et culturelles, enseignement, égalité, entreprises, consommateurs ...).

Sept thèmes principaux seront privilégiés :

- **La croissance, l'emploi et la compétitivité dans une société de la connaissance :** par exemple, les recherches devront porter sur les changements structurels dans l'économie et la société européenne de la connaissance ou encore le renforcement de la cohérence des politiques et la coordination en Europe.
- **La combinaison des objectifs économiques, sociaux et environnementaux dans une perspective européenne :** ce thème concerne entre autres le développement de trajectoires socio-économiques et la cohésion régionale, sociale et territoriale.
- **Les grandes tendances dans la société et leurs implications :** en particulier, il s'agira de traiter des changements démographiques et des tendances sociétales.
- **L'Europe dans le monde :** ce sujet implique des recherches sur les interactions et interdépendances entre régions du monde et leurs implications, les conflits, la paix et les droits de l'homme ou encore le changement du rôle de l'Europe dans le monde.

- **Les indicateurs socio-économiques et scientifiques :** les recherches dans ce domaine devront notamment traiter de la participation et des citoyens dans l'UE.
- **Les activités de prospective :** ce thème devra interroger entre autres le développement d'indicateurs pour les politiques ainsi que la manière dont sont utilisés les indicateurs dans les politiques.

2. Le programme « idées »

Il vise à renforcer la recherche exploratoire en Europe, à travers la constitution d'un Conseil européen de la recherche au sein duquel un conseil scientifique autonome définira les priorités et stratégies à privilégier à l'échelle européenne.

L'objectif est de favoriser la prise de risque pour renforcer l'excellence de la recherche européenne.

3. Le programme « personnes »

L'objectif de ce programme, est d'améliorer les perspectives de carrière des chercheurs en Europe et d'attirer de jeunes chercheurs de qualité.

Il vise également à favoriser la mobilité, à partir des expériences positives des actions Marie Curie, qui accompagnent depuis plusieurs années la mobilité et la formation de jeunes chercheurs européens.

4. Le programme « capacités »

Enfin, le programme « capacités » est directement au service de la promotion de la stratégie de Lisbonne.

Il a pour but de renforcer la qualité et la compétitivité de la recherche européenne, à travers la formation de pôles régionaux de recherche, la recherche au profit des PME et des investissements plus importants en matière d'infrastructures de recherche dans les régions les moins performantes.

Budget pour 2007-2013

- **Le programme Coopération :** 32,4 milliards d'euros dont 610 millions d'euros pour le volet «sciences socio-économiques et humaines »
- **Le programme Idées :** 7,51 milliards d'euros
- **Le programme Personnes :** 4,75 milliards d'euros
- **Le programme Capacités :** 4 milliards d'euros
- **Total :** 53,2 milliards d'euros

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

- Les groupes de recherche
- Les entreprises souhaitant innover
- Les PME et groupes de PME
- Les administrations publiques ou gouvernementales
- Les chercheurs
- Les institutions menant des recherches d'intérêt transnational
- Les organisations et chercheurs de pays tiers
- Les organisations internationales et de la société civile

Organisme responsable au sein de l'Union européenne

**Direction générale de la recherche
de la Commission européenne**

Site internet :

http://ec.europa.eu/dgs/research/index_fr.html

Site internet du 7^{ème} programme cadre :

<http://ec.europa.eu/research/fp7/>

Appels à proposition

Plusieurs appels à proposition et programmes de travail ont déjà été publiés, un pour le programme « coopération », deux pour le « personnes » et le « capacités ».

Dans le cadre du premier, un appel spécifique au sous-programme « sciences sociales économiques et humaines » a été lancé, il est crédité de 58,5 millions d'euros et sera clôturé en mai ou novembre 2007, selon le sujet.

Pour être cofinancés, les projets devront concerner une recherche collaborative, soit à petite et moyenne échelle (projets dont le budget se situe entre 500 000 et 1,5 millions d'euro), soit à large échelle (entre 2,5 et 4 millions d'euros). Les cofinancements sont prévus pour apporter 50, 75 ou 100% des fonds engagés, en fonction du type d'activités et de bénéficiaires.

Voir **le texte de l'appel sur le site CORDIS** (service communautaire d'information sur la recherche et le développement), en anglais uniquement :

- http://cordis.europa.eu/fp7/home_en.html
- http://cordis.europa.eu/fp7/dc/index.cfm?fuseaction=UserSite.CooperationDetailsCallPage&call_id=39

DIRECTION GÉNÉRALE LIBERTÉ,
SÉCURITÉ ET JUSTICE

LE PROGRAMME DE LA HAYE

Objectif général du programme

Le domaine de la DG JLS (Justice, Liberté et Sécurité, anciennement JAI – Justice et Affaires Intérieures) dépend du troisième pilier, avec une communautarisation de certaines questions depuis le traité d'Amsterdam (le contrôle des frontières extérieures, l'asile, l'immigration et la coopération judiciaire en matière civile).

Il a été décidé de faire de l'Union européenne un espace de liberté, de sécurité et de justice où la libre circulation des personnes est garantie, tout en maintenant un niveau de sécurité élevé, avec notamment l'intégration des accords de Schengen à l'acquis communautaire et la possibilité pour les États membres qui le souhaitent de développer des coopérations renforcées. Lors du Conseil européen de Tampere de 1999, spécialement dédié à ces questions, les chefs d'État et de gouvernement ont décliné, pour chaque thème entrant dans l'objectif général de création de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, les orientations politiques et les objectifs concrets à atteindre, à partir de quoi la Commission a élaboré un premier programme pluriannuel qui s'est achevé en 2004.

Un deuxième programme a pris le relais pour la période 2005-2010, il s'agit du programme de La Haye.

Le programme de La Haye vise à

∂ **Renforcer la liberté**

- **Citoyenneté de l'Union** : promouvoir le droit à la libre circulation.
- **Politique dans le domaine de l'asile, de l'immigration et des frontières** : développer une approche globale pour toutes les étapes du processus de migration.
- **Régime d'asile commun** : élaborer une procédure commune et un statut uniforme.
- **Immigration légale et lutte contre l'emploi clandestin** : si le choix des volumes est de la compétence des États, la Commission peut proposer des procédures d'admission pour s'adapter aux besoins et changements rapides du marché du travail et encourager la diminution de la part de l'économie informelle dans les économies nationales.
- **Intégration des ressortissants de pays tiers** : prévenir l'isolement de certains groupes, instaurer l'égalité des chances, éliminer les obstacles à l'intégration.

- **La dimension extérieure de l'asile et de l'immigration :**

- *Partenariat avec les pays tiers* : soutenir les pays tiers pour la gestion des migrations.
- *Partenariat avec les pays et régions d'origine* : élaborer des programmes de protection régionaux de l'UE en partenariat.
- *Partenariat avec les pays et régions de transit* : intensifier la coopération et renforcer les capacités aux frontières méridionales et orientales de l'UE.
- *Politique de retour et de réadmission* : mise en place d'une politique efficace d'éloignement et de rapatriement dans le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes.

- **Gestion des flux migratoires :**

- *Contrôle aux frontières et lutte contre l'immigration clandestine* : supprimer rapidement les contrôles aux frontières intérieures et agir de manière solidaire pour la gestion des frontières extérieures.
- *Biométrie et systèmes d'information* : renforcer les mesures de sécurité entre les procédures de demande de visa et les procédures d'entrée et de sortie du territoire de l'UE.
- *Politique des visas* : poursuivre la mise en place de la politique commune des visas.

∂ **Renforcer la sécurité**

- **Amélioration de l'échange d'informations** : développer une approche innovante de l'échange transfrontière d'informations en matière répressive.
- **Terrorisme** : axer les activités des États membres sur la sécurité de l'Union dans son ensemble.
- **Coopération policière** : renforcer la coopération sur le terrain.
- **Gestion au sein de l'UE des crises ayant une incidence transfrontalière** : assurer la sécurité intérieure de l'UE.
- **Coopération opérationnelle** : assurer la coordination des activités opérationnelles.
- **Prévention de la criminalité** : doter l'UE d'un outil efficace en appui aux efforts des États membres, renforcer et professionnaliser le réseau européen de prévention de la criminalité (REPC).
- **Criminalité organisée et corruption** : rendre le concept de lutte contre la criminalité transfrontière opérationnel.
- **Stratégie européenne en matière de drogues** : adopter une démarche globale, équilibrée et pluridisciplinaire.

∂ **Renforcer la justice**

- **Cour de Justice des Communautés Européennes** : réfléchir à l'instauration d'une procédure pour traiter rapidement et correctement les questions préjudicielles relatives à l'espace de liberté, de sécurité et de justice.
- **Accroître la confiance mutuelle** : améliorer la compréhension mutuelle entre autorités judiciaires et les différents services juridiques.
- **Coopération judiciaire en matière pénale** : éliminer les obstacles juridiques et renforcer la coordination des enquêtes :

- *Reconnaissance mutuelle* : élaborer des normes équivalentes applicables aux droits procéduraux.
 - *Rapprochement des législations*, en priorité sur les domaines de criminalité spécifiques évoqués dans les traités.
 - *Eurojust* : assurer la coopération et la coordination des enquêtes.
- **Coopération judiciaire en matière civile :**
- *Facilitation des procédures de droit civil par-delà les frontières pour qu'elles ne soient plus un obstacle au règlement des litiges civils.*
 - *Reconnaissance mutuelle des décisions* : continuer les travaux entamés (Rome I et Rome II, sur les conflits de lois en ce qui concerne les obligations contractuelles et non contractuelles).
 - *Amélioration de la coopération* : désigner des magistrats de liaison, organiser des ateliers ...
 - *Garantie de la cohérence et amélioration de la qualité de la législation de l'UE.*
 - *Ordre juridique international* : assurer la cohérence entre droit de l'UE et ordre juridique international.

Objectifs spécifiques du programme

1. Objectif de sécurité et de sauvegarde des libertés.
2. Objectif de justice et droits fondamentaux.
3. Objectif de solidarité et de gestion des flux migratoires.

Chaque objectif est encadré par un programme spécifique :

1. Objectif de sécurité et de sauvegarde des libertés

Deux volets :

∂ **La lutte et la prévention contre le crime (en remplacement du programme AGIS)**

Concerne les questions de prévention du crime et criminologie, d'application des lois, de protection et soutien aux témoins et de protection des victimes. Des mécanismes similaires à ceux du programme AGIS seront employés, avec cependant davantage de flexibilité en matière d'éligibilité.

∂ **La prévention, la préparation et la gestion en matière de terrorisme et des autres risques liés**

L'objectif général est de développer la prévention, la préparation et la protection des personnes et des infrastructures sensibles en cas d'attaque terroriste et autres incidents de sécurité liés.

2. Objectif de justice et droits fondamentaux

Cinq volets :

∂ Prévention et lutte contre la violence contre les enfants, les jeunes et les femmes et protection des victimes et groupes à risque (DAPHNE III)

Ce programme, qui est le troisième du genre, devait initialement être adopté en mars 2007, les premiers appels à proposition devant sortir en juin. A ce jour, la décision du Conseil et du Parlement européen est encore en attente, le Parlement devant statuer en deuxième lecture début juin au plus tard.

Il a pour objectif de contribuer à la protection des enfants, des jeunes et des femmes contre toutes les formes de violence.

Les mesures préconisées par le programme sont dirigées vers :

- La prévention et la lutte par des actions transnationales, des actions initiées directement par la Commission ou des subventions aux ONG visant à assister et encourager ces dernières ainsi que les autres organisations actives dans ce domaine.
- Développer et mettre en œuvre des actions de sensibilisation ciblées.
- Diffuser les résultats obtenus dans le cadre du programme Daphné.
- Initier des actions contribuant au traitement positif des personnes à risque.
- Initier et soutenir des réseaux transdisciplinaires.
- Développer les connaissances et l'échange, l'identification et la diffusion de l'information et des bonnes pratiques.
- Élaborer et tester des matériaux pour la sensibilisation et l'éducation.
- Étudier les phénomènes liés à la violence et à ses impacts.
- Développer et mettre en œuvre des programmes de soutien pour les victimes et les personnes à risque ainsi que des programmes d'intervention destinés aux initiateurs de violences.

∂ Prévention et information en matière de drogues

Il repose sur la stratégie et les plans d'action européens en matière de drogue, dont l'objectif est de réduire de manière significative les dommages sociaux et de santé causés par l'usage et le commerce de drogues illicites.

∂ Droits fondamentaux et citoyenneté

L'idée est de promouvoir une société européenne fondée sur le respect des droits fondamentaux et des droits dérivés de la citoyenneté européenne, de renforcer la société civile et le développement du dialogue, de lutter contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme ainsi que de développer une meilleure compréhension entre autorités judiciaires et administratives et les professionnels.

∂ Justice civile

Promeut l'élimination des obstacles au bon fonctionnement des procédures civiles transfrontalières et vise à améliorer la vie quotidienne des individus et des entreprises.

∂ **Justice criminelle**

Même s'il est fondé sur des bases légales différentes du volet justice civile, ce volet a à peu près les mêmes objectifs, à savoir la promotion de la coopération judiciaire et le développement des contacts et échanges d'informations entre autorités nationales. C'est pourquoi la Commission souhaite qu'ils soient coordonnés.

De manière plus spécifique, en matière de justice criminelle, ce volet remplace une partie du programme AGIS, il vise à contribuer à la création d'un espace européen de justice en matière criminelle, fondé sur la reconnaissance et la confiance mutuelles, la promotion de la compatibilité des règles applicables dans les États membres.

Il fonctionne donc en parallèle du programme de lutte et prévention contre le crime.

3. Objectif de solidarité et de gestion des flux migratoires

Le but de cet objectif est de promouvoir le partage équitable des responsabilités des États membres en ce qui concerne la gestion intégrée des frontières extérieures de l'UE et la mise en œuvre de politiques communes en matière d'asile et d'immigration

Pour cela, quatre fonds sont prévus :

∂ **Le fonds frontières extérieures**

Exceptés le Royaume-Uni et l'Irlande, tous les États membres de l'Union européenne participent, avec un délai de six mois pour confirmer la participation du Danemark.

La Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein sont associés, selon des conditions particulières

Ce fonds a pour vocation de soutenir les efforts des États pour la mise en œuvre de normes communes de contrôle et de surveillance des frontières.

Il est réparti entre quatre types d'actions :

- La grande majorité est destinée aux États, sur la base de critères de solidarité, en fonction du poids que représentent les contrôles de frontière et la politique de visas, à partir de programmes nationaux qui doivent être validés par la Commission.
- Le reste est réparti entre des actions communautaires.
- Les schémas de transit de Kaliningrad mis en œuvre par la Lituanie.
- Les actions spécifiques pour les points faibles des frontières extérieures, désignés sur la base d'analyses de l'agence FRONTEX.

∂ **Le fonds intégration pour les ressortissants de pays tiers**

Tous les États membres, à l'exception du Danemark, sont concernés par ce fonds.

Il a pour objectif de faciliter l'intégration des ressortissants de pays tiers aux sociétés européennes et concerne avant tout les nouveaux arrivants, même s'il doit également servir à développer les stratégies nationales en matière d'immigration.

Il doit être complémentaire du FSE, pour accroître l'employabilité des migrants.

Il devra prendre en compte les expériences antérieures, en particulier les résultats du programme INTI (intégration de ressortissants de pays tiers).

∂ **Le fonds retour**

Tous les pays membres sont concernés, à l'exception du Danemark, qui n'a pas souhaité bénéficier du programme.

Il vise à aider les États de l'Union européenne à améliorer leur gestion du renvoi des migrants dans toutes ses dimensions, à travers la notion de gestion intégrée du retour, pour le développement de standards communs.

Il remplace la partie du fonds européen pour les réfugiés concernant les retours volontaires.

∂ **Le fonds européen pour les réfugiés**

L'objectif général de ce fonds est de soutenir et développer les efforts des États membres en matière de politique d'asile.

Autour de trois types d'actions :

- L'augmentation de la capacité générale des systèmes d'asile.
- Le développement de solutions durables pour les réfugiés dans les États membres.
- L'équilibre dans la répartition des réfugiés, par leur transfert d'un État à l'autre dans les mêmes conditions de protection si besoin est.

Budget pour 2007-2013

∂ **Objectif de sécurité et de sauvegarde des libertés** : 745 millions d'euros

- 597,6 millions pour la lutte et la prévention contre le crime (en remplacement du programme AGIS).
- 137,4 millions pour la prévention, la préparation et la gestion en matière de terrorisme et des autres risques liés.

∂ **Objectif de justice et droits fondamentaux** : 542,9 millions d'euros

Répartis en cinq volets :

- *Le volet prévention et lutte contre la violence contre les enfants, les jeunes et les femmes et protection des victimes et groupes à risque (DAPHNE III)* : 114,4 millions d'euros
- *Le volet prévention et information en matière de drogues* : 21 millions d'euros
- *Le volet droits fondamentaux et citoyenneté* : 93,8 millions d'euros
- *Le volet Justice civile* : 100,85 millions d'euros
- *Le volet Justice criminelle* : 196,2 millions d'euros

∂ **Objectif de solidarité et de gestion des flux migratoires** : 4020,37 millions d'euros

- *Le fonds frontières extérieures* : la grande majorité est destinée aux États, sur la base de critères de solidarité, en fonction du poids que représentent les contrôles de frontière et la politique de visas, à partir de programmes nationaux qui doivent être validés par la Commission : 1,533 milliards d'euros ; les actions communautaires : 109 millions d'euros ; les schémas de transit de Kaliningrad mis en œuvre par la Lituanie : 108 millions d'euros ; les actions spécifiques pour

**Direction générale Liberté, Sécurité, Justice
Programme de La Haye**

les points faibles des frontières extérieures, désignés sur la base d'analyses de l'agence FRONTEX : 70 millions

- *Le fonds intégration pour les ressortissants de pays tiers* : 825 millions d'euros
- *Le fonds retour* : 676 millions d'euros
- *Le fonds européen pour les réfugiés* : 628 millions d'euros

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

- Institutions publiques ou privées à but non lucratif.
- ONG.
- Centres de recherche.
- Autorités locales ou régionales.
- Universités.
- Instituts travaillant dans le domaine judiciaire ou du droit.

Organisme responsable au sein de l'Union européenne

Directions générale Liberté, Sécurité et Justice de la Commission européenne

(Site internet : http://ec.europa.eu/dgs/justice_home/index_fr.htm)

Sécurité et sauvegarde des libertés Unité D4	Personne de contact : Joseph O'Neill (Chef d'unité) Tél. : +32.2.296.05.06
Justice et droits fondamentaux Unité C4	Personne de contact : Lina Papamichalopoulou (Chef d'unité) Tél. : +32.2.298.64.93
Solidarité et gestion des flux migratoires Unité B4	Personne de contact : Muriel Guin (Chef d'unité) Tél. : +32.2.296.00.13

Où trouver les appels d'offre

Les projets prendront la forme d'appels à proposition classiques mais aussi celle d'accords cadre de partenariat avec des organismes publics (dont les agences européennes), de subventions publiques pour des projets initiés par la Commission ou des organismes nationaux.

- **Site internet :**
http://ec.europa.eu/justice_home/funding/intro/funding_2004_2007_en.htm

PROGRAMME PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ

Objectif général du programme

Ce programme remplace l'ancien programme AGIS, il porte sur les questions de prévention du crime et criminologie, de maintien de l'ordre, de protection et soutien aux témoins et de protection des victimes.

Il soutient des projets européens, transnationaux et nationaux.

Des mécanismes similaires à ceux du programme AGIS seront employés, avec cependant davantage de flexibilité en matière d'éligibilité.

Le programme prévention et lutte contre la criminalité soutient

- La diffusion et l'échange d'informations, de bonnes pratiques, d'expériences.
- La formation et les échanges d'experts.
- La mise au point et le transfert de techniques et de méthodes.
- La mise en place d'évaluations, d'analyses.

Budget pour 2007-2013

597,6 millions d'euros

Pays participants

Les 27 États membres de l'Union européenne.

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

- Les autorités locales, régionales et nationales.
- Les services répressifs.
- Les organismes public ou privé.
- Les ONG.
- Les universités.
- Les médias.
- Les partenariats public-privé.
- Les offices de statistiques, ...

***Direction générale Liberté, Sécurité et Justice
Sécurité et sauvegarde des Libertés***

Organisme responsable au sein de l'Union européenne

**Direction générale Liberté, Sécurité
et Justice de la Commission
européenne**

**Sécurité et sauvegarde des libertés
Unité D4**

Personne de contact : Joseph O'Neill
(Chef d'unité)

Tél. : +32.2.296.05.06

Site internet :

[http://ec.europa.eu/justice_home/funding/
intro/funding_security_en.htm](http://ec.europa.eu/justice_home/funding/intro/funding_security_en.htm)

Où trouver les appels d'offre

Les projets prendront la forme d'appels à proposition classiques mais aussi celle d'accords cadre de partenariat avec des organismes publics (dont les agences européennes).

Un premier appel à propositions est déjà en cours.

- **Site internet :**
http://ec.europa.eu/justice_home/funding/isec/funding_isec_en.htm

PROGRAMME PRÉVENTION, PRÉPARATION ET GESTION EN MATIÈRE DE TERRORISME ET DES AUTRES RISQUES LIÉS

Objectif général du programme

L'objectif général est de développer la prévention, la préparation et la protection des personnes et des infrastructures sensibles en cas d'attaque terroriste et autres incidents de sécurité liés.

Le programme prévention, préparation et gestion en matière de terrorisme soutient

- La mise en place et le renforcement de réseaux, l'échange et la diffusion de bonnes pratiques, d'informations, d'expériences.
- La formation et les échanges d'experts.
- La mise au point et le transfert de techniques et de méthodes.
- La mise en place d'évaluations, d'analyses.
- Les actions de sensibilisation et d'information.

Budget pour 2007-2013

137,4 millions d'euros

Pays participants

Les 27 États membres de l'Union européenne.

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

Organisations actives dans ces matières.

Les organisations à but lucratif peuvent participer à des projets en partenariat avec des organisations sans but lucratif et des institutions publiques.

***Direction générale Liberté, Sécurité et Justice
Sécurité et sauvegarde des Libertés***

Organisme responsable au sein de l'Union européenne

**Direction générale Liberté, Sécurité
et Justice de la Commission
européenne**

**Sécurité et sauvegarde des libertés
Unité D4**

Personne de contact : Joseph O'Neill
(Chef d'unité)

Tél. : +32.2.296.05.06

Site internet :

http://ec.europa.eu/justice_home/funding/intro/funding_security_en.htm

Où trouver les appels d'offre

Les financements prendront la forme de subventions publiques pour des projets initiés par la Commission (projets de dimension européenne) ou des organismes nationaux (projets transnationaux et nationaux), les premiers appels à propositions sont parus en avril 2007.

PROGRAMME PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS, LES JEUNES ET LES FEMMES ET PROTECTION DES VICTIMES ET GROUPES A RISQUE DAPHNE III

Objectif général du programme

- Contribuer à prévenir et à combattre toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, des jeunes et des femmes.
- Contribuer à la protection des victimes et des groupes à risques.

Le programme DAPHNE III soutient :

- Des actions transnationales, des actions initiées directement par la Commission ou des subventions aux ONG visant à assister et encourager ces dernières ainsi que les autres organisations actives dans ce domaine.
- Le développement et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation ciblées.
- La diffusion des résultats obtenus dans le cadre du programme DAPHNE.
- Les actions contribuant au traitement positif des personnes à risque.
- La mise en place de réseaux transdisciplinaires.
- Le développement des connaissances et l'échange, l'identification et la diffusion de l'information et des bonnes pratiques.
- L'élaboration et le test des matériaux pour la sensibilisation et l'éducation.
- L'étude des phénomènes liés à la violence et à ses impacts.
- Le développement et la mise en œuvre des programmes de soutien pour les victimes et les personnes à risque ainsi que des programmes d'intervention destinés aux initiateurs de violences.

Budget pour 2007-2013

114,4 millions d'euros

Pays participants

- Les 27 États membres de l'Union européenne.
- Les pays de l'Espace économique européen – AELE/EEE (Islande, Lichtenstein, Norvège).

- Les pays candidats à l'adhésion (Ancienne république yougoslave de Macédoine, Croatie, Turquie).
- Les pays des Balkans occidentaux.
- Les pays tiers qui ont signé un accord en la matière.

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

- Organismes sans but lucratif.
- ONG.
- Autorités locales, régionales.
- Centres de recherche, ...

Organisme responsable au sein de l'Union européenne

**Direction générale Liberté, Sécurité
et Justice de la Commission
européenne**

**Justice et droits fondamentaux Unité
C4**

Personne de contact :

Lina Papamichalopoulou (Chef d'unité)

Tél. : +32.2.298.64.93

Site internet :

http://ec.europa.eu/justice_home/funding/intro/funding_security_en.htm

Où trouver les appels d'offre

Le programme DAPHNE III a été adopté par le Parlement européen en mai 2007, la Commission européenne espère dès lors publier le prochain appel à proposition en septembre-octobre 2007.

- **Site internet :**
http://ec.europa.eu/justice_home/funding/daphne3/funding_daphne3_en.htm

PROGRAMME PRÉVENTION ET INFORMATION EN MATIÈRE DE DROGUE

Objectif général du programme

Il repose sur la stratégie et les plans d'action européens en matière de drogue, dont l'objectif est de réduire de manière significative les dommages sociaux et de santé causés par l'usage et le commerce de drogues illicites par différents moyens dont la prévention et l'information du public.

Le programme prévention et information en matière de drogue soutient

- Des actions spécifiques mises en place par la Commission européenne telles que des analyses et études, des enquêtes, des sondages, des séminaires, des conférences, ...
- Des projets transnationaux.
- Des projets initiés par des organisations sans but lucratif, ...

Budget pour 2007-2013

21 millions d'euros

Pays participants

- Les 27 États membres de l'Union européenne.
- Les pays de l'Espace économique européen – AELE/EEE (Islande, Lichtenstein, Norvège).
- Les pays candidats à l'adhésion (Ancienne république yougoslave de Macédoine, Croatie, Turquie).
- Les pays des Balkans occidentaux.
- Les pays tiers qui ont signé un accord en la matière.

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

- Organismes sans but lucratif.
- ONG.
- Autorités locales, régionales.
- Centres de recherche, ...

Organisme responsable au sein de l'Union européenne

**Direction générale Liberté, Sécurité
et Justice de la Commission
européenne**
**Justice et droits fondamentaux Unité
C4**

Personne de contact :

Lina Papamichalopoulou (Chef d'unité)

Tél. : +32.2.298.64.93

Site internet :

http://ec.europa.eu/justice_home/funding/intro/funding_security_en.htm

Où trouver les appels d'offre

L'adoption de ce programme a pris du retard, il ne sera pas mis en place avant fin 2007.

Site internet :

- http://ec.europa.eu/justice_home/funding/drugs/funding_drugs_en.htm

PROGRAMME DROITS FONDAMENTAUX ET CITOYENNETÉ

Objectif général du programme

L'idée est de promouvoir une société européenne fondée sur le respect des droits fondamentaux et des droits dérivés de la citoyenneté européenne, de renforcer la société civile et le développement du dialogue, de lutter contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme ainsi que de développer une meilleure compréhension entre autorités judiciaires et administratives et les professionnels.

Le programme droits fondamentaux et citoyenneté soutient

- La promotion des droits fondamentaux et les veilles sur les situations de ces droits au sein de l'Union européenne.
- Les organisations sans but lucratif, ONG, institutions des États membres, associations de la société civile actives dans le domaine de la promotion des droits fondamentaux et de la citoyenneté.
- Des actions spécifiques mises en place par la Commission européenne.

Budget pour 2007-2013

93,8 millions d'euros

Pays participants

- Les 27 États membres de l'Union européenne.
- Les pays de l'Espace économique européen – AELE/EEE (Islande, Lichtenstein, Norvège).
- Les pays candidats à l'adhésion (Ancienne république yougoslave de Macédoine, Croatie, Turquie).
- Les pays des Balkans occidentaux.
- Les pays tiers qui ont signé un accord en la matière.

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

- Organismes sans but lucratif.
- Associations de la société civile.
- Universités.
- ONG.
- Autorités locales, régionales.
- Centres de recherche, ...

Organisme responsable au sein de l'Union européenne

**Direction générale Liberté, Sécurité
et Justice de la Commission
européenne**
**Justice et droits fondamentaux Unité
C4**

Personne de contact :

Lina Papamichalopoulou (Chef d'unité)

Tél. : +32.2.298.64.93

Site internet :

http://ec.europa.eu/justice_home/funding/intro/funding_security_en.htm

Où trouver les appels d'offre

Le programme de travail n'a pas encore été adopté, les appels d'offre devraient cependant être lancés au courant de l'année 2007.

Site internet :

- http://ec.europa.eu/justice_home/funding/rights/funding_rights_en.htm

PROGRAMME JUSTICE CIVILE

Objectif général du programme

Il promeut l'élimination des obstacles au bon fonctionnement des procédures civiles transfrontalières et vise à améliorer la vie quotidienne des individus et des entreprises.

Le programme justice civile soutient

- Des actions pour promouvoir la coopération judiciaire en matière civile.
- L'amélioration de la connaissance des systèmes juridiques et judiciaires des États membres en matière civile, échanges d'informations.
- Des actions permettant une utilisation optimale des instruments communautaires en matière de justice civile.
- Des actions de sensibilisation et d'information aux citoyens de l'Union européenne.

Budget pour 2007-2013

100,85 millions d'euros

Pays participants

- Les 27 États membres de l'Union européenne.
- Les pays de l'Espace économique européen – AELE/EEE (Islande, Lichtenstein, Norvège).
- Les pays candidats à l'adhésion (Ancienne république yougoslave de Macédoine, Croatie, Turquie).
- Les pays des Balkans occidentaux.

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

- Institutions publiques et privées.
- Organisations professionnelles.
- Universités.
- Instituts travaillant dans les matières juridiques et judiciaires.
- ONG.

***Direction générale Liberté, Sécurité et Justice
Justice et Droits fondamentaux***

- Autorités locales, régionales.
- Centres de recherche, ...

Organisme responsable au sein de l'Union européenne

**Direction générale Liberté, Sécurité
et Justice de la Commission
européenne**

**Justice et droits fondamentaux Unité
C4**

Personne de contact :

Lina Papamichalopoulou (Chef d'unité)

Tél. : +32.2.298.64.93

Site internet :

http://ec.europa.eu/justice_home/funding/intro/funding_security_en.htm

Où trouver les appels d'offre

Le programme de travail n'a pas encore été adopté, les appels d'offre devraient cependant être lancés au courant de l'année 2007.

- **Site internet :**
http://ec.europa.eu/justice_home/funding/civil/funding_civil_en.htm

PROGRAMME JUSTICE CRIMINELLE

Objectif général du programme

Même s'il est fondé sur des bases légales différentes du volet justice civile, ce volet a à peu près les mêmes objectifs, à savoir la promotion de la coopération judiciaire et le développement des contacts et échanges d'informations entre autorités nationales, c'est pourquoi la Commission souhaite qu'ils soient coordonnés.

De manière plus spécifique, en matière de justice criminelle, ce volet remplace une partie du programme AGIS. Il vise à contribuer à la création d'un espace européen de justice en matière criminelle, fondé sur la reconnaissance et la confiance mutuelles, la promotion de la compatibilité des règles applicables dans les États membres.

Il fonctionne donc en parallèle du programme de lutte et prévention contre le crime.

Le programme justice criminelle soutient

- Des actions visant à renforcer la coopération judiciaire en matière pénale.
- Des actions visant l'amélioration de la connaissance réciproque des systèmes juridiques et judiciaires des États membres en matière pénale et échanges d'informations.
- Des actions de formation des professionnels judiciaires en matière de droit européen.
- Les contacts et échanges entre les autorités judiciaires, les autorités administratives et les professions juridiques.

Pays participants

- Les 27 États membres de l'Union européenne.
- Les pays de l'Espace économique européen – AELE/EEE (Islande, Lichtenstein, Norvège).
- Les pays candidats à l'adhésion (Ancienne république yougoslave de Macédoine, Croatie, Turquie).
- Les pays des Balkans occidentaux.

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

- Institutions publiques et privées.
- Organisations professionnelles.
- Universités.
- Instituts travaillant dans les matières juridiques et judiciaires.
- ONG.
- Autorités locales, régionales.
- Centres de recherche, ...

Organisme responsable au sein de l'Union européenne

**Direction générale Liberté, Sécurité
et Justice de la Commission
européenne**
**Justice et droits fondamentaux Unité
C4**

Personne de contact :

Lina Papamichalopoulou (Chef d'unité)

Tél. : +32.2.298.64.93

Site internet :

[http://ec.europa.eu/justice_home/funding/
intro/funding_security_en.htm](http://ec.europa.eu/justice_home/funding/intro/funding_security_en.htm)

Où trouver les appels d'offre

Appels d'offre en cours.

- **Site internet :**
http://ec.europa.eu/justice_home/funding/jpen/funding_jpen_en.htm

FONDS FRONTIÈRES EXTÉRIEURES

Objectif général du programme

Ce fonds a pour vocation de soutenir les efforts des États pour la mise en œuvre de normes communes de contrôle et de surveillance des frontières.

Le Fonds frontières extérieures soutient

- Les États membres, sur la base de critères de solidarité, en fonction du poids que représentent les contrôles de frontière et la politique de visas, à partir de programmes nationaux qui doivent être validés par la Commission.
- Les schémas de transit de Kaliningrad mis en œuvre par la Lituanie.
- Les actions spécifiques pour les points faibles des frontières extérieures, désignés sur la base d'analyses de l'agence FRONTEX.

Budget pour 2007-2013

- **La grande majorité est destinée aux États** : 1,533 milliards d'euros
- **Les actions communautaires** : 109 millions d'euros
- **Les schémas de transit de Kaliningrad mis en œuvre par la Lituanie** : 108 millions d'euros
- **Les actions spécifiques pour les points faibles des frontières extérieures, désignés sur la base d'analyses de l'agence FRONTEX** : 70 millions
- **Total** : 1,820 millions d'euros

Pays participants

Les 27 États membres de l'Union européenne exceptés le Royaume-Uni et l'Irlande avec un délai de six mois pour confirmer la participation du Danemark.

La Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein sont associés, selon des conditions particulières.

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

- ONG.
- Autorités locales, régionales.
- Organisations internationales sans but lucratif.

Organisme responsable au sein de l'Union européenne

**Direction générale Liberté, Sécurité
et Justice de la Commission
européenne**

**Solidarité et gestion des flux
migratoires
Unité B4**

Personne de contact : Muriel Guin
(Chef d'unité)

Tél. : +32.2.296.00.13

Site internet :

http://ec.europa.eu/dgs/justice_home/index_fr.htm

Où trouver les appels d'offre

Chaque État membre bénéficiaire de ce programme doit élaborer un programme d'actions pour la période 2007-2013.

Site internet :

- http://ec.europa.eu/justice_home/funding/borders/funding_borders_en.htm

FONDS INTÉGRATION POUR LES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS

Objectif général du programme

Il a pour objectif de faciliter l'intégration des ressortissants de pays tiers aux sociétés européennes et concerne avant tout les nouveaux arrivants, même s'il doit également servir à développer les stratégies nationales en matière d'immigration.

Il doit être complémentaire du Fonds social européen (FSE), pour accroître l'employabilité des migrants.

Il devra prendre en compte les expériences antérieures, en particulier les résultats du programme INTI (intégration de ressortissants de pays tiers).

Le Fonds Intégration pour les ressortissants des pays tiers soutient

Les actions dans les États membres relatives à :

- L'organisation et l'application des procédures d'admissibilité des ressortissants des pays tiers.
- La promotion de la participation civique, culturelle et politique des ressortissants des pays tiers.
- Les capacités d'intégration de la société d'accueil.
- Le dialogue entre les organismes publics, la société civile et les ressortissants des pays tiers.

Budget pour 2007-2013

825 millions d'euros

Comme pour le fonds « frontières extérieures », la répartition des financements répond à une logique de solidarité pour les 768 millions d'euros destinés aux États membres (répartition en fonction du nombre de migrants légaux résidant dans le pays), les 57 millions restant étant destinés à des actions communautaires, qui devront prendre en compte les expériences antérieures, en particulier les résultats du programme INTI (intégration de ressortissants de pays tiers).

Pays participants

Tous les États membres, à l'exception du Danemark, sont concernés par ce fonds.

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

- ONG
- Autorités locales, régionales
- Organisations internationales sans but lucratif

Organisme responsable au sein de l'Union européenne

**Direction générale Liberté, Sécurité
et Justice de la Commission
européenne**

**Solidarité et gestion des flux
migratoires
Unité B4**

Personne de contact : Muriel Guin
(Chef d'unité)

Tél. : +32.2.296.00.13

Site internet :

http://ec.europa.eu/dgs/justice_home/index_fr.htm

Où trouver les appels d'offre

En ce qui concerne les actions communautaires, un appel d'offre devrait être lancé en septembre-octobre 2007.

- **Site internet :**
http://ec.europa.eu/justice_home/funding/integration/funding_integration_en.htm

FONDS RETOUR

Objectif général du programme

Il vise à aider les États de l'Union européenne à améliorer leur gestion du renvoi des migrants dans toutes ses dimensions, à travers la notion de gestion intégrée du retour, pour le développement de standards communs.

Il remplace la partie du fonds européen pour les réfugiés concernant les retours volontaires.

Le Fonds retour soutient

Les actions dans les États membres relatives à :

- L'établissement et à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des retours.
- Le renforcement de la coopération entre les États membres dans le cadre de la gestion intégrée des retours.
- La promotion d'une application efficiente des normes communes sur les questions de retour.

Budget pour 2007-2013

676 millions d'euros

La majorité des financements (629 millions d'euros) est destinée aux programmes nationaux des États membres, tandis que les 47 millions restants vont à des actions communautaires.

Pays participants

Tous les pays membres sont concernés, à l'exception du Danemark et de l'Irlande, qui n'ont pas souhaité bénéficier du programme.

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

- ONG
- Autorités locales, régionales
- Organisations internationales sans but lucratif

***Direction générale Liberté, Sécurité et Justice
Solidarité et gestion des flux migratoires***

Organisme responsable au sein de l'Union européenne

**Direction générale Liberté, Sécurité
et Justice de la Commission
européenne**

**Solidarité et gestion des flux
migratoires
Unité B4**

Personne de contact : Muriel Guin
(Chef d'unité)

Tél. : +32.2.296.00.13

Site internet :

http://ec.europa.eu/dgs/justice_home/index_fr.htm

Où trouver les appels d'offre

À partir de janvier 2008

- **Site internet :**

http://ec.europa.eu/justice_home/funding/return/funding_return_en.htm

FONDS EUROPÉEN POUR LES REFUGIES

Objectif général du programme

L'objectif général de ce fonds est de soutenir et développer les efforts des États membres en matière de politique d'asile.

Le Fonds européen pour les réfugiés soutient

- L'augmentation de la capacité générale des systèmes d'asile.
- Le développement de solutions durables pour les réfugiés dans les États membres.
- L'équilibre dans la répartition des réfugiés, par leur transfert d'un État à l'autre dans les mêmes conditions de protection si besoin est.

Budget pour 2007-2013

628 millions d'euros

566 millions d'euros sont destinés aux États membres sur base de critères objectifs relatifs au nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés bénéficiant d'une protection internationale.

62 millions sont destinés aux activités promues par l'Union européenne.

Pays participants

Tous les pays membres sont concernés, à l'exception du Danemark et de l'Irlande, qui n'ont pas souhaité bénéficier du programme.

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

- ONG
- Autorités locales, régionales
- Organisations internationales sans but lucratif

***Direction générale Liberté, Sécurité et Justice
Solidarité et gestion des flux migratoires***

Organisme responsable au sein de l'Union européenne

**Direction générale Liberté, Sécurité
et Justice de la Commission
européenne**

**Solidarité et gestion des flux
migratoires
Unité B4**

Personne de contact : Muriel Guin
(Chef d'unité)

Tél. : +32.2.296.00.13

Site internet :
[http://ec.europa.eu/dgs/justice_home/
index_fr.htm](http://ec.europa.eu/dgs/justice_home/index_fr.htm)

Où trouver les appels d'offre

À partir de janvier 2008

- **Site internet :** [http://ec.europa.eu/justice_home/funding/refugee/
funding_refugee_en.htm](http://ec.europa.eu/justice_home/funding/refugee/funding_refugee_en.htm)

DIRECTION GÉNÉRALE
ENTREPRISES ET INDUSTRIE

PROGRAMME-CADRE POUR L'INNOVATION ET LA COMPÉTITIVITÉ (CIP)

Objectif général du programme

Le «Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité» (CIP) s'inscrit dans le cadre des objectifs de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi.

Il couvre l'ensemble des actions visant à soutenir et à développer la compétitivité et l'innovation des entreprises notamment celles des petites et moyennes entreprises (PME).

∂ **Le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité est basé sur trois piliers :**

- Innovation et esprit d'entreprise.
- Appui stratégique en matière de technologie de l'information et de la communication (TIC).
- « Energie intelligente – Europe II » (EIE II).

Chaque pilier est structuré sous forme de programme

1. Le programme Innovation et esprit d'entreprise soutient

- Les réformes en matière d'entreprise et d'innovation.
- L'accès à la finance.
- La coopération accrue entre les PME.
- L'innovation et l'éco-innovation.
- L'esprit d'entreprise et la culture de l'innovation.

2. Le programme Appui stratégique en matière de technologie de la communication et de l'information (TIC)

- Objectifs principaux interconnectés :
 - Développer des espaces uniques d'accès à l'information.
 - Stimuler la convergence pour les réseaux et services électroniques, les contenus multimédias et les technologies numériques.
 - Mieux comprendre et mieux utiliser les technologies de l'information et de la communication.
 - La modernisation des services publics afin d'accroître la productivité et améliorer les services.
 - Une société de l'information qui inclut le plus de monde.

3. Le programme « Énergie intelligente – Europe II » (EIE II)

- Sécurité en matière de fourniture d'énergie, de compétitivité et de soutenabilité.

Objectifs : promouvoir

- Une utilisation efficiente et rationnelle des ressources (SAVE).
- Des nouvelles sources d'énergie renouvelable (ALTERNER).
- Des nouvelles sources d'énergie renouvelable en matière de transport (STEER).

Budget pour 2007-2013

- **Programme Innovation et esprit d'entreprise** : 2,170 milliards d'euros
- **Programme Appui en matière de technologie de l'information et de la communication (TIC)** : 730 millions d'euros
- **Programme Énergie intelligente Europe** : 720 millions d'euros
- **Total** : 3,620 milliards d'euros

Pays participants

- Les 27 États membres de l'Union européenne.
- Les pays de l'Espace économique européen – AELE/EEE (Islande, Lichtenstein, Norvège).
- Les pays candidats à l'adhésion (Ancienne république yougoslave de Macédoine, Croatie, Turquie).
- Les pays des Balkans occidentaux.
- Les pays tiers si signature d'une convention.

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

- Entreprises, PME
- États membres
- Collectivités locales ou régionales
- Chambres de commerce
- Centres de recherche

***Direction générale Entreprise et Industrie
Innovation et compétitivité***

Organisme responsable au sein de l'Union européenne

**Direction générale Entreprise et
Industrie de la Commission
européenne**
**Coordination générale
Unité A1**

Personne de contact : Peter Wagner
(Chef d'unité)

Tél. : +32.2.296.54.98

Fax : +32 2 298 79 50

E-mail : entr-cip@ec.europa.eu

Site internet :
[http://ec.europa.eu/enterprise/cip/index_en.
htm](http://ec.europa.eu/enterprise/cip/index_en.htm)

Où trouver de l'information

Les adresses des centres Euro Info en Belgique :

http://ec.europa.eu/enterprise/networks/eic/eic_belgium.html

Informations sur les moyens de financement :

http://ec.europa.eu/public_contracts/index_en.htm

http://ec.europa.eu/grants/index_en.htm

Type d'aide octroyée par la Commission européenne : (co)financement de projets.

PROGRAMME INNOVATION ET ESPRIT D'ENTREPRISE

Objectif général du programme

Ce programme porte sur le développement de l'innovation et de l'esprit d'entreprise au sein des entreprises européennes avec un accent mis sur le développement au sein des petites et moyennes entreprises.

Objectifs spécifiques du programme

- Les réformes en matière d'entreprise et d'innovation.
- L'accès à la finance.
- La coopération accrue entre les PME.
- L'innovation et l'éco-innovation.
- L'esprit d'entreprise et la culture de l'innovation.

Le programme Innovation et esprit d'entreprise soutient

- Analyse des politiques, développement et coordination.
- Instruments financiers (équité et garantie des prêts).
- Services de soutien au business.
- Projets innovants (échanges de bonnes pratiques entre les États membres, partenariats public-privé, projets sectoriels, clusters, réseaux régionaux, transferts technologiques, ...).
- Reproduction des projets pilotes :
 - Produits et services innovants, technologies propres développées à l'attention des PME.
 - Management environnemental, éco *design*, éco labels.
 - Réseaux d'éco-innovation et clusters.

Un secteur est particulièrement mis en avant : l'éco innovation

Objectif:

Réduction de la pollution et optimisation de l'utilisation des ressources au travers de :

- Nouveaux processus de production ou nouvelles méthodes commerciales diminuant les coûts et les impacts néfastes sur l'environnement.
- Produits « *environmentally-friendly* » et les services répondant aux nouveaux besoins, aux nouveaux marchés.

- Approches en faveur d'une gestion de l'environnement, de cluster de l'éco innovation et de réseaux.
- Investissements en Fonds de capital risque actifs dans le domaine de l'éco innovation.
- Renforcement des capacités techniques des intermédiaires financiers.

Budget pour 2007-2013

2,170 milliards d'euros dont 433 millions pour l'éco-innovation (228 millions d'euros via des instruments financiers et 205 millions via la reproduction des projets pilotes).

Pays participants

- Les 27 États membres de l'Union européenne.
- Les pays de l'Espace économique européen – AELE/EEE (Islande, Lichtenstein, Norvège).
- Les pays candidats à l'adhésion (Ancienne république yougoslave de Macédoine, Croatie, Turquie).
- Les pays des Balkans occidentaux.
- Les pays tiers si signature d'une convention.

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

- Entreprises, PME.
- États membres.
- Collectivités locales ou régionales.
- Chambres de commerce.
- Centres de recherche.

Organisme responsable au sein de l'Union européenne

Direction générale Entreprise et industrie de la Commission européenne

Support de l'innovation

Unité D2

Personne de contact : Renate Weissenhorn
(Chef d'unité)

Tél. : +32.2.295.20.14

Financement des PME, entrepreneurs et innovateurs

Unité D3

Personne de contact : Jean-Noel Durvy
(Chef d'unité)

Tél. : +32.2.296.35.82

Sites internet :

http://ec.europa.eu/enterprise/cip/eip_en.htm

http://ec.europa.eu/enterprise/sme/index_en.htm

PROGRAMME APPUI STRATÉGIQUE EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Objectif général du programme

Le programme porte sur l'idée qu'un développement et une utilisation plus efficace des technologies de l'information et de la communication peuvent contribuer fortement à l'innovation et à la compétitivité des entreprises européennes.

Objectifs spécifiques du programme

- Développer des espaces uniques d'accès à l'information.
- Stimuler la convergence pour les réseaux et services électroniques, les contenus multimédias et les technologies numériques.
- Mieux comprendre et mieux utiliser les technologies de l'information et de la communication.
- La modernisation des services publics afin d'accroître la productivité et d'améliorer les services.
- Le développement d'une société de l'information accessible à tous.

Le programme Appui stratégique en matière de technologies de l'information et de la communication soutient

- Les projets pilotes.
- Les échanges de bonnes pratiques et mise en réseau.
- L'analyses des politiques, actions de promotion et de diffusion d'un contenu numérique européen.

Budget pour 2007-2013

730 millions d'euros

Pays participants

- Les 27 États membres de l'Union européenne.
- Les pays de l'Espace économique européen – AELE/EEE (Islande, Lichtenstein, Norvège).
- Les pays candidats à l'adhésion (Ancienne république yougoslave de Macédoine, Croatie, Turquie).

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

- Entreprises, PME.
- États membres.
- Collectivités locales ou régionales.
- Chambres de commerce.
- Centres de recherche.

Organisme responsable au sein de l'Union européenne

**Direction générale Entreprise de la
Commission européenne**
**Technologies de l'innovation;
Industries TIC et E-business**
Unité D4

Personne de contact :
Costas ANDROPOULOS (Chef d'unité)
Tél. : +32.2.295.66.01
Site internet :
http://ec.europa.eu/information_society/activities/ict_psp/index_en.htm

PROGRAMME ÉNERGIE INTELLIGENTE – EUROPE II (EIE II)

Objectif général du programme

Le programme porte sur la sécurité en matière de fourniture d'énergie, sur le renforcement de la compétitivité et sur le développement durable dans le domaine de l'énergie.

Objectifs spécifiques du programme

Promouvoir:

- Une utilisation efficace et rationnelle des ressources au travers du sous-programme SAVE.
- Des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et encourager la diversification énergétique au travers du sous-programme ALTERNER.
- Des sources d'énergie nouvelles et renouvelables en matière de transport au travers du sous-programme STEER.

Le programme Énergie intelligente – Europe soutient

- Des projets de promotion et de dissémination.
- Des projets reproductibles touchants au marché.

Budget pour 2007-2013

720 millions d'euros

Pays participants

- Les 27 États membres de l'Union européenne.
- Les pays de l'Espace économique européen – AELE/EEE (Islande, Lichtenstein, Norvège).
- Les pays candidats à l'adhésion (Ancienne république yougoslave de Macédoine, Croatie, Turquie).

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

- Entreprises, PME.
- États membres.
- Collectivités locales ou régionales.
- Chambres de commerce.
- Centres de recherche.

Organisme responsable au sein de l'Union européenne

**L'Agence exécutive pour la
compétitivité et l'innovation**

Sites internet :

http://ec.europa.eu/energy/intelligent/index_en.html

http://ec.europa.eu/energy/intelligent/contact/staff_en.htm

Contacts en Belgique

Pour la Région wallonne

**Ministère de la Région wallonne –
DG TRE - Énergie**

Contact : Serge Switten

Tél.: +32.81.33.56.47

Fax : +32.81.30.66.00

Pour la Région Flamande

**Ministerie van de Vlaamse
Gemeenschap**
**Afdeling Natuurlijke Rijkdommen en
Energie**

Contact : Caroline Vermeulen

Tél. : +32.2.553.46.26

Fax : +32.2.553.46.01

Pour la DG Energie

Direction générale Énergie

Contact : Stéphane Marchand

Tél. : +32.2.206.45.41

Les thématiques spécifiques de l'appel d'offre « Énergie intelligente – Europe II » pour 2007

(Voir l'appel sur :

http://ec.europa.eu/energy/intelligent/call_for_proposals/index_en.htm)

- La mise en place des éléments nécessaires au renforcement de la durabilité et au développement du potentiel des villes et des régions ainsi qu'à l'élaboration des mesures législatives requises pour atteindre les objectifs stratégiques concernés, et la mise au point des moyens et instruments permettant le suivi, la surveillance et l'évaluation de l'incidence des mesures adoptées par la Communauté et les États membres dans les domaines d'action du programme.
- Stimuler les investissements dans des technologies nouvelles et performantes dans les domaines de l'efficacité énergétique, des sources d'énergie renouvelables et de la diversification énergétique - y compris dans le secteur des transports - en favorisant la transition entre la démonstration réussie de technologies innovantes et leur commercialisation efficace à grande échelle en vue d'imprimer un effet multiplicateur aux investissements des secteurs public et privé, de promouvoir des technologies d'intérêt stratégique, de réduire les coûts, d'accroître l'expérience du marché et de contribuer à réduire les risques financiers et les autres aspects perçus comme des risques et des obstacles qui freinent ce type d'investissement.
- Lever les obstacles non technologiques pour des schémas efficaces et intelligents de production et de consommation d'énergie en encourageant la création de structures institutionnelles, en sensibilisant le public, notamment grâce au système éducatif, en encourageant les échanges d'expériences et de savoir-faire entre les principaux acteurs concernés, les entreprises et les citoyens en général et en stimulant la diffusion des bonnes pratiques et des technologies les plus performantes, entre autres par des campagnes de promotion au niveau communautaire.
- L'accent mis sur la complémentarité des actions avec des actions similaires menées dans les États membres : les porteurs de projet seront encouragés à **articuler leur projet avec des programmes nationaux, régionaux ou locaux.**

Actions soutenues dans les trois grands domaines

∂ Pour le sous-programme SAVE

- Améliorer l'efficacité énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie, notamment dans les secteurs de l'industrie et du bâtiment.
- Soutenir l'élaboration de mesures législatives et leur mise en œuvre.

∂ **Pour le sous-programme ALTENER**

- Promouvoir les sources d'énergie nouvelles et renouvelables pour la production centralisée et décentralisée d'électricité, de chaleur et de froid et soutenir ainsi la diversification des sources d'énergie.
- Intégrer les sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans le milieu local et dans les systèmes énergétiques.
- Soutenir l'élaboration de mesures législatives et leur mise en œuvre.

∂ **Pour le sous-programme STEER**

- Soutenir les initiatives portant sur tous les aspects énergétiques des transports et la diversification des carburants.
- Encourager l'utilisation de carburants d'origine renouvelable et l'efficacité énergétique dans les transports.
- Soutenir l'élaboration de mesures législatives et leur mise en œuvre.
- Des initiatives intégrées lorsqu'il s'agit d'intégrer et de synchroniser l'efficacité énergétique et les sources d'énergie renouvelables dans plusieurs secteurs économiques ou d'associer différents instruments, outils et acteurs dans le cadre de la même action.

Priorités et types d'actions

Priorités

∂ **SAVE**

Les projets SAVE peuvent relever d'une ou de plusieurs des actions clés suivantes :

- Efficacité énergétique des bâtiments: actions visant à relever la performance énergétique des bâtiments neufs et existants, tant dans le secteur résidentiel que dans le secteur tertiaire, où le potentiel est estimé à environ 27% et 30% de la consommation énergétique, respectivement.
- Excellence industrielle dans l'énergie.
- Efficacité énergétique des produits.

∂ **ALTENER**

Les projets ALTENER peuvent relever d'une ou de plusieurs des actions clés suivantes :

- Électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables (électricité d'origine renouvelable), action à l'appui de la politique de l'UE cherchant à éliminer les entraves à la croissance du marché et à contribuer à la réalisation des objectifs pour les énergies renouvelables.
- Production de chaleur et de froid à partir des énergies renouvelables.
- Applications domestiques et les autres applications des énergies renouvelables à petite échelle, afin d'accroître l'utilisation des petits systèmes à énergie renouvelable dans les bâtiments, conformément à la directive sur la performance énergétique des bâtiments, et de promouvoir les microcentrales à énergies renouvelables.
- Biocarburants.

∂ **STEER**

Les projets STEER peuvent relever d'une ou de plusieurs des actions clés suivantes :

- Carburants de substitution et véhicules propres.
- Efficacité énergétique dans les transports: les projets concernant l'efficacité énergétique dans les transports devraient préparer le terrain pour une mise en œuvre plus efficace des politiques européennes. Ils devraient contribuer à étendre et élargir la gamme potentielle des acteurs de marché, et accélérer l'adoption et le transfert des meilleures pratiques. Les projets devraient exploiter les possibilités des divers modes et de leur utilisation combinée pour améliorer l'efficacité énergétique dans les transports.

Les politiques liées aux stratégies intégrées et aux mesures incitatives ou dissuasives contribueront également à infléchir le comportement et les décisions des usagers des transports ainsi que des autorités et des opérateurs dans ce domaine.

Initiatives intégrées

∂ **Mise en réseau européenne en faveur de l'action locale**

- Renforcer la collaboration entre les acteurs locaux dans les différents États membres, y compris le partage d'informations et d'expérience, en vue de promouvoir les sources d'énergie durables dans le cadre d'activités communes ou simultanées dans l'ensemble de l'UE (semaines de l'énergie, campagnes sur l'énergie par exemple).
- Convaincre de la nécessité d'une approche intégrée tirant parti des synergies entre les principaux secteurs: efficacité énergétique, utilisation des sources d'énergie renouvelables et transports durables.
- Promouvoir la notion d'énergie intelligente, clé de la planification en vue d'un développement local durable, avec une attention particulière pour la création d'emploi, la protection de l'environnement, l'amélioration de la qualité de la vie et l'image sociale.
- Faire passer un message positif concernant les possibilités offertes aux consommateurs par les schémas énergétiques durables et les attitudes intelligentes en matière d'énergie.

∂ **Collectivités énergétiques durables**

- Promouvoir le développement de collectivités énergétiques durables régionales et locales engagées à améliorer leurs performances énergétiques et accroître leur part d'énergies renouvelables au-delà des objectifs de l'Union européenne.
- Amener les décideurs au sein de ces collectivités à présenter leur exemple et convaincre leurs concitoyens, les entreprises et leurs homologues à suivre cet exemple.

∂ **Initiative pour les services énergétiques**

- Soutenir une mise en œuvre effective de la directive 2006/32/CE relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques.
- Fournir des informations générales concernant la fixation d'objectifs appropriés d'économie d'énergie.

- Soutenir le suivi et l'évaluation des politiques, des programmes et des projets.
- Contribuer au développement et à l'essai de méthodes largement acceptées pour la mesure et la vérification des économies d'énergie.
- Prévoir les progrès en matière d'efficacité énergétique selon différents scénarios.
- Développer et promouvoir des mécanismes financiers adaptés aux projets en matière d'efficacité énergétique.
- Donner un coup de pouce au marché des sociétés de services énergétiques, qui assurent des services dont le paiement est fondé en totalité ou en partie sur les économies d'énergie réalisées.
- Ouvrir la voie aux futures politiques et stratégies d'efficacité énergétique.

∂ Initiative d'éducation concernant l'énergie intelligente

- Contribuer au développement de l'éducation à l'énergie dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, en encourageant la coopération entre les États membres.
- Amener les jeunes générations à adopter un comportement énergétique intelligent.

∂ Initiative sur la production combinée de chaleur et d'électricité

Types d'actions

∂ Projets de première application commerciale (à partir de 2008)

∂ Projets de promotion et de diffusion :

- Études stratégiques reposant sur des analyses partagées et un suivi régulier de l'évolution des marchés et des tendances en matière d'énergie pour l'élaboration de mesures législatives futures ou pour la révision de la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne le fonctionnement du marché intérieur de l'énergie, pour la mise en œuvre de stratégies à moyen et long termes dans le domaine de l'énergie en vue de promouvoir le développement durable, pour la préparation d'engagements volontaires à long terme à établir avec l'industrie et d'autres parties prenantes ainsi que pour l'élaboration de normes et de systèmes d'étiquetage et de certification, en coopération le cas échéant avec des pays tiers et des organisations internationales.
- La création, l'extension ou la réorganisation de structures et d'instruments pour le développement énergétique durable, y compris la gestion énergétique locale et régionale, ainsi que le développement de produits financiers et d'instruments de marché adéquats.
- La promotion des systèmes et des équipements énergétiques durables afin d'accélérer encore leur pénétration sur le marché et de stimuler les investissements facilitant la transition entre la démonstration et la commercialisation de technologies plus performantes, des campagnes de sensibilisation et la création de structures institutionnelles.
- Le développement de structures d'information, d'éducation et de formation, la valorisation des résultats, la promotion et la diffusion du savoir-faire et des bonnes pratiques, y compris auprès de l'ensemble des consommateurs, la diffusion des résultats des actions et des projets ainsi que la coopération avec les États membres à travers des réseaux opérationnels.
- Le suivi de la mise en œuvre et l'analyse de l'incidence des dispositions législatives et des mesures d'appui communautaires.

Objectifs du projet

∂ **Soutien aux politiques et stratégies**

La priorité sera donnée aux projets assurant le suivi, la promotion et/ou l'exploitation du cadre d'action et du cadre législatif actuels de l'UE, tel qu'ils ont été mis en place ces dernières années. Ces projets devront contribuer à une application plus efficace des directives concernées, à fournir un retour d'information sur leur mise en œuvre aux responsables des politiques et/ou à poursuivre le développement du cadre d'action et du cadre législatif de l'UE dans les domaines concernés.

∂ **Transformation du marché**

La priorité sera donnée aux projets contribuant à traduire les politiques en actions sur le marché et à améliorer la compétitivité des entreprises européennes du secteur de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables, et notamment des PME. Dans la mesure du possible, les projets devront favoriser la pénétration des technologies, des systèmes et des combustibles et carburants associés à l'efficacité énergétique et aux sources d'énergie renouvelables dans les structures de marché et les chaînes d'approvisionnement classiques.

∂ **Changer les comportements**

La priorité sera donnée aux projets qui dépassent la simple sensibilisation des particuliers, des ménages et des décideurs. Ces projets devront induire des changements dans leur prise de décision en matière d'achats et d'investissements et dans leur demande quotidienne d'énergie. Cette catégorie d'actions concernera au premier chef les autorités éducatives, les écoles, les établissements d'enseignement supérieur et les universités.

∂ **Accès aux capitaux**

La priorité sera donnée aux projets supposant une participation des milieux financiers (banques, organismes financiers, gestionnaires de fonds, investisseurs de capitaux à risque, etc.) et visant à répondre aux besoins de financement sur les marchés des petits systèmes et des systèmes moyens dans le domaine de l'efficacité énergétique et de l'énergie renouvelable.

D'autres mesures importantes dans cette catégorie concernent les projets visant à renforcer la confiance des investisseurs et à mettre en place des mécanismes de financement à long terme qui accéléreront la croissance sur les marchés de l'énergie durable.

∂ **Formation**

La priorité sera donnée à la formation de techniciens et de professionnels dont le travail quotidien a une incidence sur la conception, la sélection, l'approbation, l'installation, l'utilisation, l'entretien, la vente et la commercialisation de systèmes durables.

Budget total

52 millions d'euros (ligne budgétaire 06 04 06) :

- 3 millions pour la création d'agences
- 49 millions pour les projets (environ 65 projets, soit environ 750 000 € par projet)

Cofinancement

Jusqu'à 75% (réparti comme suit : 30 % au début, 30 % à la moitié du projet, 40 % à la fin).

Durée du projet

3 ans maximum, en pratique, plutôt 30 mois.

Calendrier

- Deadline pour le dépôt des propositions : **28 septembre 2007.**
- Début de l'évaluation des projets : **mi-octobre.**
- Fin de l'évaluation des projets estimée à **fin février 2008.**
- Date de notification aux demandeurs : **à partir de mars 2008.**
- Négociation des contrats estimée jusque **juin 2008.**
- Date estimée de la signature des contrats : **juin 2008.**
- **Mise en œuvre des projets après juin 2008.**

Quel organisme peut présenter un dossier

- Toute personne morale publique ou privée établie dans l'UE.
- Des organisations internationales.
- Des organismes de Norvège, d'Islande, du Liechtenstein.
- Personnes morales des pays candidats ou en voie d'adhésion.
- Personnes morales des pays des Balkans occidentaux.

Attention les personnes physiques ne peuvent pas déposer de dossier.

Partenariat

- Minimum 3 partenaires de 3 pays différents.
- En moyenne 8 à 9 partenaires.
- Pas de nombre maximum spécifié, mais si le consortium est composé de 20 partenaires, il faut alors expliquer la valeur ajoutée d'un partenariat aussi large.

Critères de sélection

- Capacité financière et technique du demandeur (bilan du dernier exercice clos).
- Lorsque la demande concerne des subventions pour une action dont le montant dépasse 500 000 euros, un rapport d'audit produit par un contrôleur des comptes externe agréé doit être présenté. Ce rapport certifie les comptes du dernier exercice disponible.
- Compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée (curriculum vitae des personnes chargées de la mise en œuvre de l'action, description des projets et activités entrepris au cours des trois dernières années, etc.).

DIRECTION GÉNÉRALE
ENVIRONNEMENT

PROGRAMME LIFE +

Objectif général du programme

Il soutient des activités et actions destinées à contribuer au développement et à la mise en place de la politique et de la législation communautaire en matière d'environnement et ce, tout en poursuivant l'objectif d'atteindre un développement durable au sein de l'Union européenne.

LIFE+ regroupe quatre instruments financiers existants consacrés à l'environnement tels que LIFE, le programme de coopération favorisant le développement durable en milieu urbain, le programme pour la promotion des organisations non gouvernementales et Forest Focus.

Objectifs spécifiques du programme

- Nature et biodiversité.
- Politique et gouvernance en matière d'environnement.
- Information et communication.

Le programme Life + soutient

Les projets financés doivent répondre aux critères suivants :

- Des projets d'intérêt communautaire qui contribuent au développement, à la mise en œuvre et à jour de la politique et de la législation communautaires dans le domaine de l'environnement.
- Des projets qui soit concernent les bonnes pratiques ou la démonstration en matière de protection des oiseaux sauvages ou des habitats, soit présentent un caractère novateur ou de démonstration au niveau communautaire concernant les objectifs de la politique de l'environnement, soit consistent en des campagnes de sensibilisation ou de formations dans le domaine de la prévention des incendies de forêt, soit porter sur la surveillance étendue, harmonisée, globale et à long terme des forêts et des interactions environnementales.

Budget pour 2007-2013

2143,409 millions d'euros

Pays participants

- Les 27 États membres de l'Union européenne.
- Les pays candidats à l'adhésion.
- Les pays de l'AELE/CEE membres de l'Agence européenne de l'environnement.
- Les pays des Balkans occidentaux.

Informations pratiques

Organismes pouvant déposer un dossier

Organismes ou institutions publics ou privés.

Organisme responsable au sein de l'Union européenne

Direction générale Environnement
Life – Unité E4

Personne de contact : Philip Owen
(Chef d'unité)

Tél.: + 32.2.296.55.62

Site internet :

<http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus.htm>

Le cofinancement des subventions d'action se monte au maximum à 50% des coûts éligibles sauf pour les projets de protection d'habitats ou d'espèces prioritaires. Dans ce cas, LIFE+ peut financer jusqu'à 75% de ces coûts.

15% des fonds affectés à des subventions d'action pour des projets sont réservés à des projets transnationaux.

Chaque année, la Commission lance un appel à propositions.

LES FONDS STRUCTURELS 2007-2013

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE

LES FONDS STRUCTURELS 2007-2013

L'Union européenne (UE) est l'une des zones économiques les plus prospères du monde : elle représente un quart de la richesse mondiale. Pourtant, les disparités économiques et sociales entre les 27 États membres et les 268 régions affaiblissent globalement son dynamisme. Ainsi, d'après Eurostat, organisme de statistiques de l'Union, en 2003, le PIB par habitant des régions de l'UE à 25, exprimé en standards de pouvoir d'achat (SPA), variait entre 33 % de la moyenne de l'Union et 278 % de cette moyenne dans la région d'Inner London au Royaume-Uni. 37 régions dépassaient le seuil de 125 % de la moyenne, soit une région sur sept. Ces régions sont situées en Allemagne, en Italie, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Autriche, en Belgique, en Finlande, en République Tchèque, en Espagne, en France, en Irlande, en Suède et dans le Grand-Duché de Luxembourg. Une région sur quatre, soit 60 régions, se situaient en-dessous de 75 % de la moyenne. Il s'agit de régions polonaises, tchèques, hongroises, grecques, italiennes, allemandes, françaises (départements d'outre-mer), portugaises, slovaques, espagnoles, estoniennes, lettones, lituaniennes et de l'île de Malte.

PIB régionaux par habitant dans l'UE25 en 2003
(en SPA, UE25 = 100)

Les dix plus élevés			Les dix plus bas		
1	Inner London (UK)	278	1	Lubelskie (PL)	33
2	Bruxelles-Capitale (BE)	238	2	Podkarpackie (PL)	33
3	Luxembourg	234	3	Podlaskie (PL)	36
4	Hamburg (DE)	184	4	Świętokrzyskie (PL)	37
5	Île de France (FR)	173	5	Warmińsko-Mazurskie (PL)	37
6	Wien (AT)	171	6	Opolskie (PL)	37
7	Berkshire, Buckinghamshire & Oxfordshire (UK)	165	7	Észak Magyarorszá (HU)	38
8	Provincia Autonoma Bolzano (IT)	160	8	Východné Slovensko (SK)	39
9	Oberbayern (DE)	158	9	Eszag-Alföld (HU)	39
10	Stockholm (SE)	158	10	Dél-Alföld (HU)	40

Source : Eurostat

Face à ces disparités, la politique régionale européenne a été conçue pour soutenir les citoyens et les régions économiquement et socialement défavorisés par rapport à la moyenne de l'UE. Il s'agit donc d'une politique de **solidarité**, principe inscrit dès le préambule du traité sur l'Union européenne. La politique régionale de l'Union est également une politique de **cohésion**, car la réduction des écarts bénéficie à tous. C'est pourquoi la politique régionale est également appelée politique de cohésion.

Pour atteindre ces objectifs, la politique régionale consacre plus du tiers du budget de l'Union à la réduction des écarts de développement entre les 268 régions que compte l'Union des 27. Grâce à cette politique, l'Union veut contribuer au rattrapage des régions en retard, à la reconversion des zones industrielles en crise, à la diversification économique des campagnes en déclin agricole et à la revitalisation des quartiers déshérités des villes, avec pour préoccupation majeure la création d'emplois. Il s'agit donc de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union. Pour financer cette politique, l'UE s'est dotée de plusieurs instruments financiers.

Programmation budgétaire 2000-2006 : rappel

∂ **Budget**

L'enveloppe globale de la politique régionale pour la période 2000-2006 s'élevait à 213 milliards d'euros pour les quinze États membres. Après révision des perspectives financières de l'Union, environ 22 milliards d'euros ont été attribués aux aides de préadhésion et quelque 22 autres milliards aux interventions structurelles en faveur des nouveaux États membres durant la période 2004-2006. L'enveloppe totale, près de 257 milliards d'euros, représente environ 37 % du budget communautaire prévu jusqu'en 2006.

∂ **Les fonds structurels**

Il s'agit des fonds communautaires qui servent à financer les actions « structurelles » de l'Union, c'est-à-dire celles qui ont pour but de réduire les écarts de développement entre les régions.

L'enveloppe totale consacrée à ces fonds s'élevait à 195 milliards d'euros pour la période 2000-2006. Aucun État ne peut recevoir plus que l'équivalent de 4 % de son PIB.

Au nombre de quatre pour la période 2000-2006, les fonds structurels ont permis à l'Union européenne d'octroyer des aides financières à des programmes pluriannuels de développement régional négociés entre les régions, les États membres et la Commission ainsi qu'à des initiatives et actions communautaires spécifiques. Chacun des quatre fonds couvre un domaine thématique bien spécifique. On distingue :

- Le **Fonds social européen** (FSE), géré par la DG Emploi et affaires sociales.
- Le **Fonds européen de développement régional** (FEDER), géré par la DG Politique régionale.
- Le **Fonds européen d'orientation et de garantie agricole** (FEOGA), géré par la DG Agriculture : principal instrument financier permettant de mettre en œuvre la politique agricole commune européenne.
- L'**Instrument financier d'orientation de la pêche** (IFOP), géré par la DG Pêche.

∂ **Procédures de financement**

Ces quatre fonds financent des actions selon trois types de procédures :

- 3 objectifs prioritaires ;
- 4 programmes d'initiative communautaire ou PIC ;
- 3 programmes d'actions innovatrices.

1. Les objectifs prioritaires

- **Objectif 1** : il s'agit de faciliter le rattrapage des régions en retard de développement. Les fonds alloués à cet objectif sont accessibles aux régions ultrapériphériques ainsi qu'à celles dont le PIB par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne communautaire
- **Objectif 2** : il s'agit de soutenir la reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle :

- zones connaissant des problèmes d'adaptation aux mutations dans les secteurs de l'industrie et des services ;
 - zones rurales en déclin ;
 - zones urbaines en difficulté ;
 - zones en crise dépendant de la pêche.
- **Objectif 3** : il s'agit, de manière transversale, d'adapter et de moderniser les systèmes d'éducation et de formation et de promouvoir l'emploi (projets d'insertion professionnelle et de lutte contre les discriminations sur le marché du travail).

2. Les programmes d'initiative communautaire

Parallèlement aux aides prévues dans le cadre de ces objectifs, les fonds structurels ont financé des Programmes d'Initiative Communautaire (PIC), interventions complémentaires accompagnant des projets innovants, difficilement finançables dans le cadre des dispositifs classiques. Quatre initiatives communautaires étaient ainsi destinées à apporter des solutions à des problèmes touchant un grand nombre, voire la totalité des États membres et des régions européennes :

- **L'initiative Interreg**, dont les objectifs étaient d'intensifier la coopération transfrontalière, d'éveiller l'intérêt des citoyens pour l'Europe, de résoudre ensemble les problèmes des régions frontalières et de soutenir les projets associant des partenaires de différents pays. Le budget alloué à ce programme était de 4,875 milliards d'euros sur toute la période 2000-2006, provenant du FEDER. Le programme Interreg III, suite de Interreg I (1990-93) et Interreg II (1994-99), a permis d'encourager la coopération entre les régions européennes pour promouvoir le développement équilibré et l'intégration du territoire européen. Il est composé de trois volets soutenant des projets à des échelles différentes :
 - la coopération transfrontalière (volet A) ;
 - la coopération transnationale (volet B) ;
 - la coopération interrégionale (volet C).
- **Urban II** est l'initiative communautaire du FEDER en faveur du développement durable des villes et quartiers en crise de l'Union européenne pour la période 2000-2006.
Ce programme, géré par les villes et financé par le FEDER à hauteur de 728,3 millions d'euros pour l'ensemble de la période, renforce également l'échange d'informations et d'expériences relatives au développement urbain durable dans l'Union européenne.
- **Leader+** veille à promouvoir des projets de développement local en milieu rural. Les bénéficiaires de Leader+ sont des territoires ruraux organisés sous la forme de Groupes d'Action Locale (GAL), composés d'acteurs publics et privés qui établissent en commun une stratégie de développement pour leur territoire, articulée autour d'un thème fédérateur fort. Le budget s'élève à 2,020 milliards d'euros sur l'ensemble de la période, provenant du FEOGA Orientation.
- **Equal**, dont le principal objectif est la promotion de nouveaux moyens de lutte contre toute forme d'exclusion, de discrimination et d'inégalités sur le marché du travail par des projets innovants de coopération. Les projets sont menés par des partenariats de développement (PDD) qui doivent travailler avec d'autres

PDD issus d'autres États membres s'intéressant à la même thématique. Les principes d'Equal sont donc l'innovation et la trans-nationalité. L'égalité des chances entre les femmes et les hommes est également l'un des principes forts qui sous-tendent le programme. Chaque projet, quel que soit le thème dans lequel il s'inscrit, intègre cette préoccupation. Equal bénéficiait, sur la période 2000-2006, d'un financement du FSE de 2,847 milliards d'euros.

3. Les programmes d'actions innovatrices

La Commission accorde par ailleurs 0,40 % des ressources des fonds structurels (soit au maximum 700 millions d'euros) à des programmes d'actions innovatrices constituant de véritables laboratoires d'idées en faveur des régions défavorisées. Ces actions sont notamment destinées à explorer des voies nouvelles en matière de développement économique et social et permettent ainsi à la Commission de tester à petite échelle les futures actions de la politique régionale communautaire. Concrètement, ces actions innovatrices sont des études ou des projets pilotes. Les actions innovatrices se concentrent d'une manière générale sur le développement régional et local novateur dans le secteur des nouvelles technologies, de la société de l'information, de l'identité régionale et du développement durable.

Programmation budgétaire 2007-2013 : la réforme

∂ La nécessité d'une réforme

1. Impact de l'élargissement

Avec l'intégration de 10 nouveaux États membres, le 1er mai 2004, la population de l'Union est passée de 380 à 454 millions d'habitants. De plus, le 1er janvier 2007, avec l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, ce chiffre a encore augmenté de 31 millions. L'UE est depuis lors forte d'un marché intérieur et d'un potentiel humain de 485 millions d'habitants au total. Cependant, l'élargissement a bouleversé le contexte socio-économique de l'Union et creusé des écarts : par rapport à l'Europe des Quinze, les disparités sont multipliées par deux au sein de l'Europe des Vingt-cinq. Dans tous les nouveaux États membres, le PIB par habitant est inférieur à 90 % de la moyenne de l'UE à 25 et en Pologne, en Lettonie, en Lituanie, en Estonie ainsi qu'en Roumanie et en Bulgarie, il n'atteint pas la moitié de ce niveau. Désormais, les régions en retard de développement se situent pour 60 % dans les nouveaux États membres. Le centre de gravité de la politique régionale se déplace donc vers l'Est.

Cet élargissement remet dès lors en cause le fonctionnement actuel de la politique régionale.

2. Stratégies de Lisbonne et de Göteborg

Dans le souci d'améliorer les résultats de l'économie de l'UE, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union, réunis à Lisbonne en mars 2000, ont adopté une stratégie visant à faire de l'Europe « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici à 2010, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ».

À cette stratégie économique et sociale de l'Union, le Conseil européen de Göteborg de juin 2001 a ajouté un troisième volet : l'environnement. La stratégie de Lisbonne a ainsi été élargie en mettant un nouvel accent sur la protection de l'environnement et la réalisation d'un modèle plus durable de développement.

Les résultats sont toutefois restés en deçà des attentes ; aussi le Conseil européen de mars 2005 a-t-il adopté, à mi-parcours, une « stratégie de Lisbonne révisée », davantage centrée sur les objectifs de croissance, d'emploi et de compétitivité et fondée sur une « nouvelle gouvernance » visant principalement à une meilleure appropriation des objectifs de Lisbonne par les États membres.

Le bilan de la politique régionale pour la programmation 2000-2006 montre que les fonds structurels ont eu un impact majeur sur la compétitivité des régions. Les instruments de cette politique, particulièrement les fonds structurels, contribuent donc, directement ou indirectement, à la stratégie de Lisbonne et de Göteborg. Dans ce contexte, la politique régionale doit intégrer les objectifs de ces stratégies et devenir un vecteur essentiel de leur réalisation.

Pour ce faire, il s'avérait donc nécessaire d'adapter la politique de cohésion. Développer la compétitivité régionale et territoriale est un objectif crucial qui doit permettre à l'Union européenne de relever les défis de la mondialisation, du vieillissement de la population, de l'immigration, du développement de l'économie de la connaissance et de la révolution technologique.

ð Les nouvelles orientations

Dans cette perspective, la Commission européenne a adopté, dès juillet 2004, le cadre législatif 2007-2013 pour la réforme de la politique régionale. Les programmes sont axés sur les objectifs de la stratégie de Lisbonne, ce ciblage des interventions des fonds structurels est désigné sous le terme de « fléchage Lisbonne » (*earmarking* en anglais). Il consiste à consacrer 60 % des crédits de l'objectif Convergence et 75 % des crédits de l'objectif Compétitivité régionale et Emploi à des dépenses contribuant à la réalisation de la stratégie de Lisbonne, selon une grille de critères définie par la Commission européenne. Les défis de la politique régionale sont particulièrement élevés : il s'agit pour l'UE de répondre aux besoins significatifs des nouveaux membres tout en continuant d'aider les régions les moins favorisées des quinze anciens membres.

La Commission a par ailleurs préconisé la simplification des procédures. La nouvelle programmation ne fait plus intervenir que deux fonds structurels : le FEDER et le FSE, au lieu de quatre pour la période précédente. Le FEOGA sort de l'enveloppe des fonds structurels et n'existe plus en tant que tel, ses deux sections deviennent autonomes : la section Garantie devient le FEAGA (Fonds Européen Agricole de GARantie) et la section Orientation devient le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le DÉveloppement Rural). Le FEADER intègre la suite du programme Leader +, devenu « approche Leader ». De même, l'IFOP, rebaptisé Fonds Européen pour la Pêche (FEP), devient un instrument de la politique communautaire de la pêche.

Toujours dans cette optique de simplification, la Commission a proposé d'axer l'aide sur trois objectifs.

Au FSE et au FEDER s'ajoute un troisième fonds, le fonds de cohésion, qui concerne uniquement l'objectif de convergence et représente 20 % du budget dédié à la politique régionale. Indépendant des fonds structurels en 2000-2006, il y est désormais intégré et sa gestion a été alignée sur celle du FEDER et du FSE, avec une disposition particulière pour de grands projets d'aménagement. Il fait donc désormais partie intégrante de l'organisation stratégique de la politique régionale.

1. Convergence

Cet objectif vise à soutenir la croissance et la création d'emplois dans les États membres et les régions en retard de développement.

Cet objectif, dit « de rattrapage », remplace l'objectif 1 et s'adresse en priorité aux nouveaux entrants de l'Union : il s'applique aux 99 régions dont le PIB en 2000-2002 était inférieur à 75 % de la moyenne communautaire. Ces régions représentent un peu plus de 35 % de la population de l'Union à 27.

2. Compétitivité régionale et emploi

Il s'agit d'anticiper et d'encourager le changement. Cet objectif fusionne les anciens objectifs 2 et 3, ainsi que les PIC. Il est composé de deux axes :

- **Emploi** : cible l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises, ainsi que l'insertion des personnes en difficulté. Cet objectif se décline en 6 thèmes : régions ultrapériphériques, adaptation des travailleurs et des entreprises, prévention du chômage, inclusion sociale, investissement dans le capital humain, partenariat et mise en réseau des acteurs.
- **Compétitivité régionale** : renforcement de la compétitivité et de l'attractivité des régions en concentrant les interventions sur des thèmes prioritaires (anticipation des évolutions économiques et sociales, innovation, société de la connaissance, esprit d'entreprise, protection de l'environnement et prévention des risques ...).

Pour plus de simplicité, les programmes sont « monofonds », c'est-à-dire que l'axe « Emploi » est uniquement financé par le FSE et l'axe « Compétitivité régionale » par le FEDER.

Cet objectif est ouvert à l'ensemble des régions européennes, à l'exception des 99 régions éligibles à un financement dans le cadre de l'objectif Convergence et des régions bénéficiant du régime transitoire ; il ne donnera pas lieu à un zonage.

3. 3. Coopération territoriale européenne

Ce troisième objectif est destiné à assurer un développement harmonieux et équilibré dans l'Union tout entière. Cet objectif reprend l'ancien programme Interreg en augmentant sa dotation, afin de stimuler la mise en place d'initiatives communes entre anciens et nouveaux États membres. Cet objectif renforcera la coopération territoriale aux niveaux transfrontalier, transnational et interrégional.

Par souci d'équité, un régime transitoire dégressif a été établi pour les catégories suivantes :

- Les régions qui auraient été éligibles à l'objectif de Convergence si le seuil d'éligibilité était resté à 75 % du PIB moyen de l'UE à 15. En raison de l'élargissement, certaines régions ne remplissent plus les critères requis ; cet effet dit « statistique » est compensé par une aide temporaire.
- Les régions éligibles à l'objectif 1 de la programmation 2000-2006 si, en raison d'une croissance naturelle affaiblie, le niveau de leur PIB par habitant a dépassé 75 % de la moyenne de l'UE à 15.
- Les États membres éligibles à un financement par le fonds de cohésion et qui le seraient restés dans une perspective d'UE à 15.

Des dispositions spéciales de l'accord prévoient donc que des enveloppes supplémentaires soient attribuées, par exemple, à des régions polonaises, allemandes, italiennes et espagnoles.

ð **Le budget**

Les chefs d'État et de gouvernement sont parvenus à un accord sur les perspectives financières 2007-2013 de l'Union européenne en décembre 2005 : le budget total des fonds structurels s'élève à 308,041 milliards d'euros en prix de 2004, soit 347,410 milliards en prix courants, représentant 35,7 % du budget européen et 0,37 % de l'investissement national brut de l'Union à 27.

Au regard des disparités régionales encore très fortes - en 2002, 10 % de la population de l'Union à 27 vivant dans les régions les plus prospères absorbait plus de 19 % du PIB tandis que les 10 % de la population vivant dans les régions les moins prospères n'en absorbait que 1,5 % -, la nouvelle politique régionale doit s'efforcer de répondre aux besoins des nouveaux États membres tout en continuant d'aider les régions les moins favorisées de l'Europe des Quinze. Aussi, la majeure partie du budget proposé pour la période 2007-2013 doit bénéficier aux régions les plus défavorisées par l'intermédiaire de l'objectif de Convergence :

Intitulé de la priorité	Convergence	Compétitivité régionale et emploi	Coopération territoriale européenne
Budget alloué, en prix 2004	251,163 milliards €	49,127 milliards €	7,750 milliards €
%	81,5 %	16 %	2,5 %

Chaque État membre a la responsabilité de distribuer sa part de fonds structurels à l'échelle nationale, avec une enveloppe commune pour le FEDER et le FSE, à répartir ensuite au sein des territoires. Cependant, le FEDER et le FSE peuvent financer, de façon complémentaire et dans la limite de 10 % de chaque axe prioritaire d'un programme opérationnel, des actions relevant du champ d'application de l'autre fonds, pour autant qu'elles soient nécessaires au bon déroulement de l'opération et qu'elles aient un lien direct avec celles-ci.

ð **Cadre de mise en œuvre**

1. Les Orientations Stratégiques Communautaires en matière de cohésion (OSC)

Les orientations stratégiques communautaires énoncent les principes et priorités de la politique de cohésion et suggèrent des moyens devant permettre aux régions européennes de tirer pleinement parti de l'enveloppe de 308 milliards d'euros qui a été affectée aux programmes d'aide nationaux et régionaux pour 2007-2013.

Les autorités nationales doivent s'appuyer sur ces orientations pour élaborer leurs priorités et plans stratégiques nationaux pour 2007-2013, appelés « cadres de référence stratégiques nationaux » (CRSN). Selon les orientations et conformément à la stratégie de Lisbonne renouvelée, les programmes cofinancés par la politique de cohésion doivent se concentrer sur les trois priorités suivantes :

- Améliorer l'attractivité des États membres, des régions et des villes en améliorant l'accessibilité, en garantissant une qualité et un niveau de services adéquats et en préservant leur potentiel environnemental.

- Encourager l'innovation, l'entrepreneuriat et la croissance de l'économie de la connaissance en favorisant la recherche et l'innovation, y compris les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC).
- Créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité en attirant un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail ou vers la création d'entreprises, en améliorant la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises et en augmentant l'investissement dans le capital humain.

2. Le cadre de référence stratégique national (CRSN)

Afin d'articuler cette nouvelle politique de cohésion économique et sociale avec les objectifs de la stratégie de Lisbonne-Göteborg, chaque État membre a donc été invité à rédiger un cadre de référence stratégique national pour le FEDER et le FSE. Ce document constitue un instrument de référence dans le cadre de la préparation des programmes européens 2007-2013, car il définit les grandes orientations stratégiques nationales ainsi que les priorités à retenir pour les futurs programmes européens.

Le Fonds social européen (FSE)

Le Fonds social européen, créé en 1957 par le Traité de Rome et opérationnel depuis 1960, est le plus ancien des fonds structurels finançant le développement économique et social dans les pays de l'UE. Sa mission originelle était de **promouvoir l'emploi et de contribuer à la mobilité des travailleurs**, tant géographique que du point de vue des activités, à une période où la croissance économique était considérée comme suffisante en tant que telle pour assurer le plein emploi.

Cet instrument a connu un certain nombre de réformes depuis sa création, pour l'adapter aux transformations socio-économiques de l'Union (en particulier, montée du chômage, avec une attention particulière pour les jeunes), aux élargissements successifs ainsi qu'à l'évolution des politiques et du champ de compétence communautaires. Cela s'est traduit par un développement de ses domaines d'action et une augmentation des financements : il doit aujourd'hui être un **outil pour renforcer la cohésion économique et sociale soutenant les politiques nationales** qui visent à atteindre le plein-emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail, à promouvoir l'inclusion sociale et à réduire les disparités régionales en matière d'emploi.

Comme les autres fonds européens, le FSE est mis en œuvre selon une programmation pluriannuelle de six années, qui permet notamment de mettre en adéquation l'action des fonds structurels avec des programmes nationaux. Cela permet de définir une réelle politique et donc de situer l'action dans la continuité.

Pour la période 2000-2006, le budget du FSE s'est élevé à près de 70 milliards d'euros, répartis entre l'initiative EQUAL, les objectifs 1, 2 et 3 de la politique régionale ainsi que d'autres actions innovatrices.

Par ailleurs, le FSE a acquis depuis la fin des années 1990 une place particulière, dans la mesure où il est devenu un instrument financier majeur de l'Union pour la mise en œuvre de la **Stratégie européenne pour l'emploi (SEE)** : cette dernière a été définie en novembre 1997 lors du sommet européen de Luxembourg et revue en 2005 pour la mettre en adéquation avec la stratégie de Lisbonne (élaborée en 2000), qui a notamment conduit à la redéfinition de la politique régionale pour 2007-2013. Elle vise à coordonner l'action des différents États membres dans le domaine de l'emploi pour atteindre l'objectif général de la stratégie de Lisbonne en la matière : « une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi ». La SEE repose sur quatre piliers généraux, qui permettent ensuite la définition de lignes directrices (objectifs spécifiques à atteindre par pays) :

- l'employabilité des demandeurs d'emploi ;
- l'esprit d'entreprise ;
- l'adaptabilité des entreprises et des salariés aux mutations économiques et technologiques ;
- l'égalité des chances.

Ces fondamentaux se retrouvent dans la définition des objectifs du FSE. En effet, dans le cadre du « fléchage Lisbonne », qui donne la priorité aux actions allant dans le sens des objectifs de la stratégie de Lisbonne, le FSE doit promouvoir au maximum des actions répondant à la SEE, qui en est le volet emploi.

∂ **La programmation 2007-2013**

Pour la période 2007-2013, la politique régionale a été entièrement remaniée, le FSE a donc été également complètement revu. Il devient avec le FEDER le seul fonds structurel destiné à la politique régionale et est concerné par deux des trois objectifs, à savoir l'objectif de convergence et celui de compétitivité régionale et emploi. Dans le premier cas, le cofinancement au moyen du FSE se situe entre 75 et 85% des sommes engagées, tandis que dans le second, il va de 50 à 85%. Comme il revient à chaque État de ventiler son enveloppe respective pour chaque objectif entre FEDER et FSE, le budget général de chacun des deux fonds est défini par État. Ainsi, en Belgique, sur les 1,425 milliards d'euros dont elle bénéficie au titre de ce même objectif, 62% (884,12 millions) sont destinés aux actions dans le cadre du FSE et 38% (541 millions) à celles du FEDER.

De plus, dans le respect du principe de subsidiarité, chaque État membre décide de la manière dont il met en œuvre le FSE au niveau national, pour ce qui est de la gestion du programme opérationnel (PO) et de la désignation des autorités de gestion : en Belgique, chaque région compétente établit son propre PO FSE, en plus de l'État fédéral, ce qui fait en tout cinq PO FSE.

Par rapport à la période précédente, en plus de la concentration plus grande sur les objectifs de Lisbonne et plus particulièrement de la SEE, comme il a été dit plus haut, le FSE prévoit :

- de nouvelles priorités ;
- un renforcement de l'efficacité administrative pour une meilleure gouvernance, en particulier dans les régions de la convergence ;
- le soutien aux partenaires sociaux, pour une plus grande implication de leur part ;
- la concentration sur les activités innovantes et la coopération transnationale et interrégionale (intégration de l'initiative EQUAL) ;
- une plus grande liberté des États membres pour la définition des règles d'éligibilité.

∂ **Les nouvelles priorités du FSE**

Pour la période à venir, la Commission a proposé que le FSE se concentre sur cinq priorités concernant aussi bien l'objectif de convergence que celui de compétitivité régionale et emploi :

- *L'amélioration de la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises* : il est proposé d'augmenter l'investissement dans les ressources humaines à travers les systèmes d'apprentissage tout au long de la vie, la transparence des

qualifications et des compétences et par la promotion de l'esprit d'entreprise et l'innovation. Il faudrait en outre anticiper et gérer d'une façon positive les changements économiques.

- *L'amélioration de l'accès à un emploi durable des demandeurs d'emploi, des personnes inactives, des femmes et des migrants* : il s'agit de moderniser et renforcer les institutions et en particulier les services pour l'emploi, ainsi que de mettre en œuvre des mesures actives et préventives pour identifier préalablement les besoins. Des actions spécifiques doivent être menées pour la participation des femmes au monde du travail et le renforcement de l'intégration sociale des migrants.
- *Le renforcement à l'inclusion sociale des personnes défavorisées et la lutte contre les discriminations* : l'objectif est de développer des parcours d'insertion pour des personnes en difficulté ainsi que de promouvoir l'acceptation de la diversité sur les lieux de travail.
- *Le renforcement du capital humain* : il s'agit de concevoir et mettre en œuvre des réformes des systèmes d'éducation et de formation pour les adapter davantage aux besoins du marché du travail ainsi que de promouvoir la mise en réseau des établissements d'enseignement supérieur avec les centres de recherche et technologie et les entreprises.
- *La promotion de partenariats* entre les acteurs concernés pour les réformes en matière d'emploi et d'inclusion.

Dans le cadre de l'objectif convergence uniquement, le FSE soutient également les priorités suivantes :

- *Une augmentation et une amélioration des investissements dans le capital humain*, avec des réformes dans les systèmes d'éducation et de formation, une participation accrue à l'éducation et à la formation tout au long de la vie et au développement du potentiel humain dans le domaine de la recherche et de l'innovation.
- *Un renforcement de la capacité et de l'efficacité institutionnelles* afin de contribuer à une bonne gouvernance et à la mise en œuvre effective et efficace des objectifs des programmes européens.

∂ **L'intégration de l'initiative EQUAL**

Ces objectifs se situent dans la continuité de l'action menée en 2000-2006, avec quelques changements, en particulier pour ce qui est des méthodes à employer pour les atteindre : l'initiative EQUAL, qui a tenu lieu d'expérimentation pour initier de nouvelles méthodes pour lutter contre toutes les formes d'exclusion, de discrimination et d'inégalités sur le marché du travail et était financée par la SEE a eu de bons résultats, elle a donc été intégrée et a servi de base à la redéfinition de ce dernier, pour optimiser son utilisation. Ainsi, le champ d'action et les PO nationaux comme régionaux du FSE doivent intégrer deux notions clé, à savoir la promotion des activités innovantes et la coopération transnationale, qui viennent directement d'EQUAL. Ce programme d'initiative communautaire repose sur six principes :

- *Le partenariat*, pour que les acteurs clé au niveau géographique ou sectoriel se réunissent et agissent de manière coordonnée dans le cadre d'activités de lutte contre les discriminations et inégalités.
- *L'approche thématique, pour une plus grande concentration de l'action.*

- *L'innovation*, pour expérimenter de nouvelles méthodes dans les politiques de l'emploi et de la formation.
- *La participation active*, pour associer de la même manière l'ensemble des acteurs concernés et renforcer leur capacité d'action.
- *La transnationalité*, pour développer l'apprentissage mutuel et la coopération productive.
- *La diffusion et l'intégration dans les politiques*, pour intégrer les meilleures pratiques et réussites aux programmes généraux.

Le Fonds européen de développement régional (FEDER)

« Le FEDER contribue au financement de l'intervention visant à renforcer la cohésion économique et sociale en corrigeant les principaux déséquilibres régionaux par le biais d'un soutien au développement et à l'ajustement structurel des économies régionales, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin et des régions en retard de développement, et en soutenant la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale »¹.

Depuis sa création, la mise en œuvre du FEDER a évolué : il s'agissait à l'origine de soutien de projets, le FEDER remboursant aux États membres les montants investis. A partir de 1979, le Conseil adopte un règlement permettant de financer des actions spécifiques, cohérentes avec les autres politiques communes européennes. Les « actions intégrées » financées par plusieurs instruments (FEOGA, FEDER, FSE) apparaissent au début des années 1980. Le FEDER est alors consacré au financement d'infrastructures. Il est réformé en 1984 afin de renforcer le rôle de la Commission et d'introduire une approche plus programmatique.

∂ **La programmation 2007-2013**

Les thématiques du FEDER

Pour la programmation budgétaire 2007-2013, le FEDER cofinance des actions dans trois domaines :

- L'emploi et le développement économique (investissements productifs pour créer de l'emploi, aides aux PME, etc.).
- L'aménagement du territoire régional (financement d'infrastructures principalement).
- Le développement régional et local.

Plus précisément, l'intervention du FEDER est concentrée sur des priorités thématiques précises au sein de chacun des trois objectifs de convergence, de compétitivité régionale et d'emploi ainsi que de coopération territoriale.

¹ [http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2007/feder/ce_1080\(2006\)_fr.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2007/feder/ce_1080(2006)_fr.pdf)

1. Convergence

Dans le cadre du premier objectif, Convergence, l'aide du FEDER est ciblée sur « *le développement économique durable intégré, aux niveaux régional et local, et à l'emploi, en mobilisant et en renforçant la capacité endogène au moyen de programmes opérationnels visant à moderniser et à diversifier les structures économiques et à créer et sauvegarder des emplois durables* ».

L'accent est mis sur les points suivants, chaque État membre choisissant ses priorités en fonction des caractéristiques et besoins nationaux :

Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise ; société de l'information ; environnement ; prévention des risques ; tourisme ; culture ; transports ; énergie ; éducation, formation professionnelle ; infrastructures sanitaires et sociales ; aide directe aux investissements dans les petites et moyennes entreprises (PME).

2. Compétitivité régionale et Emploi

Pour l'objectif Compétitivité régionale et Emploi, le FEDER cofinance exclusivement l'axe « Compétitivité régionale ». Cette aide se décline en trois priorités :

- *Innovation et économie de la connaissance*, notamment concernant l'amélioration des capacités régionales de RDT et l'innovation, l'esprit d'entreprise et la création des nouveaux instruments financiers pour des entreprises.
- *Environnement et prévention des risques*, dont la réhabilitation des terrains contaminés, la stimulation de l'efficacité énergétique, la promotion des transports publics propres et l'élaboration de plans pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques.
- *Accès aux services de transports et de télécommunications d'intérêt économique général*, en particulier le renforcement des réseaux secondaires et l'encouragement de l'accès aux technologies de l'information et la communication (TIC) par les PME.

3. Coopération territoriale européenne

Le FEDER est l'unique instrument de cofinancement de l'objectif Coopération territoriale européenne. La coopération, qui relevait du programme d'initiative communautaire Interreg III pour la période 2000-2006, fait désormais l'objet d'un objectif à part entière, ce qui marque la reconnaissance de sa pertinence et de son utilité par l'Union européenne. Cette reconnaissance s'est traduite par une augmentation substantielle de l'enveloppe accordée à cet objectif. Le budget alloué au programme Interreg s'élevait en effet à 4,875 milliards d'euros sur l'ensemble de la période 2000-2006. En 2007-2013, la part consacrée à la coopération territoriale se chiffre à 7,75 milliards d'euros, soit 2,52 % des ressources accordées à l'ensemble de la politique régionale.

Si cette hausse s'inscrit dans le contexte de l'élargissement (9 nouvelles frontières internes et 15 nouvelles frontières externes) et permettra de stimuler la mise en place d'initiatives communes entre anciens et nouveaux États membres, elle n'en demeure pas moins importante. Trois volets ont été retenus :

- *Développement d'activités économiques et sociales transfrontalières* au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable.
- *Établissement et développement de la coopération transnationale*, y compris la coopération bilatérale entre les régions maritimes, au moyen du financement de

réseaux et d'actions structurantes favorables au développement territorial intégré.

- *Renforcement de l'efficacité des politiques de développement régional*, en lien avec les orientations stratégiques communautaires, par la promotion de la mise en réseau et de l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les autorités régionales et locales. À la différence du programme Interreg IIIC (2000-2006), qui consistait en un découpage géographique en quatre zones (Nord, Est, Sud et Ouest), le nouveau programme aura une portée nettement plus large puisque l'ensemble du territoire de l'Union est éligible à ce programme de coopération interrégionale qui permet la création de réseaux entre collectivités de l'UE sans nécessiter un lien géographique spécifique entre elles. Dans l'optique de ce changement, la gestion sera assurée par une autorité unique, avec l'appui d'un seul Secrétariat technique conjoint, contrairement à l'ancien système des quatre Autorités et Secrétariats conjoints (un pour chaque zone). La région Nord-Pas-de-Calais, qui était gestionnaire d'Interreg IIIC Ouest, a été retenue pour assumer cette fonction. Les secrétariats actuels IIIC Sud, Nord et Est devraient conserver un rôle de point d'information géographique.

Si l'essentiel des financements est attribué à la coopération transfrontalière et transnationale, la création de réseaux d'échanges d'expérience et de bonnes pratiques répond à un besoin essentiel et favorise l'intégration européenne des régions. Dans ce cadre, 321 millions d'euros sont ainsi réservés à la coopération interrégionale. Au regard des ambitions de la Commission européenne, ce budget est limité et nécessitera une grande efficacité et une rationalisation des programmes. Cette rationalisation passe par un choix plus précis des priorités stratégiques : le large champ d'action des programmes 2000-2006 conduisait parfois à un manque de visibilité et de valorisation des actions. C'est pourquoi le nouveau programme sera clairement axé sur les objectifs fixés dans la stratégie de Lisbonne renouvelée. L'accent sera mis sur les politiques de développement régional dans les deux domaines suivants :

- L'innovation et l'économie de la connaissance (55 % du budget).
- L'environnement et la prévention des risques (39 % du budget).

Autre nouveauté, le seuil de cofinancement des actions par les États membres est proposé à hauteur de 25 % pour l'UE des 15 et à hauteur de 15 % pour les 12 nouveaux États membres, ce qui favoriserait une utilisation plus rapide des fonds.

L'initiative « Les régions, actrices du changement économique » (*Regions for economic changes* - RFEC) est sans doute la plus importante des innovations apportées au programme.

Dans ce cadre, deux types d'actions seront soutenus :

- « Les initiatives régionales » initiées par les acteurs régionaux
- L'initiative « *Fast Track* », destinée à accélérer les transferts entre les régions les plus innovantes et les autres régions. L'initiative RFEC sera également développée dans le cadre du programme URBACT qui vise les échanges entre les villes de l'UE.

Dans le cadre de l'objectif de coopération territoriale, les États membres peuvent recourir à un nouvel instrument juridique, le groupement européen de coopération territoriale (GECT)², pour lui déléguer les tâches de l'autorité de gestion et du secrétariat technique conjoint. En effet, pour que les différences législatives entre États membres ne

² [http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2007/gect/ce_1082\(2006\)_fr.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2007/gect/ce_1082(2006)_fr.pdf)

constituent pas un obstacle à la coopération, notamment transfrontalière, les institutions ont jugé nécessaire de créer un cadre juridique commun à tous les acteurs. Le recours à un GECT est facultatif. Doté de la personnalité juridique, un tel groupement doit permettre de faciliter et d'accompagner la réalisation d'actions de coopération territoriale, il peut se voir confier soit la mise en œuvre des programmes cofinancés par la Communauté, soit toute autre action de coopération transfrontalière avec ou sans intervention financière communautaire.

Concernant les critères de sélection, une opération doit comprendre des bénéficiaires d'au moins deux pays qui doivent coopérer d'au moins deux façons, pour chaque opération, parmi celles indiquées ci-après : développement conjoint, mise en œuvre conjointe, équipe conjointe et financement conjoint.

Dans le cas de la coopération transnationale, un programme peut être mis en œuvre dans un seul État membre à condition qu'il ait été présenté par au moins deux États. Lorsqu'il s'agit des réseaux de coopération et d'échange d'expérience, ils doivent comprendre au moins trois bénéficiaires d'au moins trois régions d'au moins deux États membres, qui doivent agir de façon conjointe dans les quatre domaines cités.

Pour chaque opération, le principe d'un partenaire chef de file devient obligatoire. Un chef de file unique doit être désigné, dont les responsabilités sont notamment de :

- rédiger une convention établissant les modalités de ses relations avec les bénéficiaires participant à l'opération ;
- mettre en œuvre l'ensemble de l'opération ;
- s'assurer de la destination des fonds.

Le programme opérationnel doit notamment contenir les informations suivantes :

- une analyse des forces et faiblesses de la zone de coopération ;
- une justification des priorités retenues ;
- l'information sur les axes prioritaires et leurs objectifs spécifiques ;
- la répartition des domaines d'intervention par catégorie ;
- un plan de financement ;
- les dispositions de mise en œuvre ;
- la liste indicative des grands projets.

ð Le financement

Le plafond de cofinancement des dépenses publiques par le FEDER dans le cadre de la coopération territoriale s'établit à 75 %, contre 50 % en 2000-2006.

En matière de financement, il existe des particularités liées à la localisation. Le cofinancement peut atteindre :

- 20 % au titre de la coopération transfrontalière dans les zones NUTS III jouxtant les zones frontalières de l'Union.
- 20 % au titre de la coopération transnationale à des opérations qui incluent des partenaires extérieurs à la zone concernée.
- 10 % au titre de la coopération transfrontalière et transnationale à des dépenses payées pour la mise en œuvre d'opérations sur le territoire de pays tiers à l'Union, à condition qu'elles bénéficient aux régions de la Communauté.
- 85 % pour les programmes impliquant un nouvel État membre, la Grèce ou le Portugal.

∂ Spécificités territoriales

Le FEDER accorde une attention particulière aux spécificités territoriales.

La dimension urbaine est renforcée, avec l'intégration des actions dans ce domaine dans les programmes opérationnels, en se fondant sur l'expérience de l'initiative URBAN. L'action du FEDER vise à pallier les problèmes économiques, environnementaux et sociaux des villes. Quelques exemples d'actions seront la reconversion des friches industrielles, la préservation du patrimoine historique, la fourniture de services, etc.

En ce qui concerne les zones rurales et les zones dépendantes de la pêche, l'intervention du FEDER doit se concentrer sur la diversification économique, notamment :

- les infrastructures pour améliorer l'accessibilité ;
- les réseaux et services de télécommunications dans les zones rurales ;
- le développement de nouvelles activités économiques ;
- le renforcement des liens entre les zones urbaines et rurales ;
- le développement du tourisme et des aménagements du milieu rural.

Il faudra assurer la complémentarité et la cohérence avec les actions des nouveaux fonds : le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour la pêche (FEP).

Pour les zones à handicaps naturels, le FEDER contribue au financement d'investissements en faveur de l'accessibilité, des activités économiques liées au patrimoine culturel, de l'utilisation durable des ressources et de la stimulation du secteur du tourisme.

Enfin, le FEDER contribue à financer les surcoûts des régions ultrapériphériques ainsi qu'à :

- L'appui au transport des marchandises et au démarrage des services de transport.
- L'appui lié aux contraintes de stockage, à l'entretien des outils de production et à l'insuffisance de capital humain dans le marché du travail local.

∂ Gestion

Sauf exception, les règles d'éligibilité des dépenses sont établies au niveau national. Comme pour le FSE, le FEDER est décliné en Programmes Opérationnels (PO) monofonds, qui deviennent les documents de références à la place des DOCUP (Documents uniques de programmation). Il revient aux États membres de répartir le budget global qui leur a été accordé entre le FEDER et le FSE. Pour le FEDER, la Commission européenne a fait connaître aux États membres les critères de répartition à privilégier :

- Population et densité de chaque région.
- Nombre de chômeurs au-dessus de la moyenne nationale.
- PIB par habitant.
- Enveloppes régionales du FEDER pour la période 2000-2006.

De même, il appartient aux États de désigner les autorités de gestion, de certification et d'audit.

LES GRANDS PRINCIPES
DE LA RÉALISATION DE PROJETS EUROPÉENS

LES GRANDS PRINCIPES DE LA RÉALISATION DE PROJETS EUROPÉENS

5 étapes pour initier un projet européen

1. Définir la thématique du projet.
2. L'organisation générale du projet.
3. Sélectionner le programme communautaire approprié, les pistes de financement.
4. Les grands principes à respecter.
5. Les changements par rapport aux règles de mise en œuvre.

1. Définir la thématique du projet

- Repérer des situations particulières ou des problèmes à résoudre.
- Identifier l'ensemble des acteurs potentiels porteurs dans le domaine prédéterminé et susceptibles d'être membres du projet.
- Définir le concept du projet, les types d'actions à mettre en œuvre.
- Veillez à ce que votre thématique soit en relation avec les thématiques prioritaires des Institutions européennes.
- Définir le contexte d'émergence de la problématique à traiter.
- Définir les objectifs à atteindre à court, moyen et long terme.
- Déterminer le public cible de votre projet.
- Déterminer quel est le caractère innovant du projet.
- Déterminer les modes de diffusion des résultats.
- Veiller à la pérennisation du projet.

2. L'organisation générale du projet

∂ LE PORTEUR DU PROJET (LEADER)

- Pour chaque projet européen, déterminer qui sera le porteur du projet.
- Vérifier les conditions d'éligibilité d'un candidat porteur.
- Le porteur du projet :
 - Coordonne l'ensemble du projet (au niveau administratif et financier) et les relations avec les autres partenaires.
 - Signe le contrat avec l'institution européenne.
 - Reçoit l'entièreté du financement et est responsable de la redistribution aux différents partenaires.

ð LA COOPERATION ENTRE PARTENAIRES

- Définition en commun :
 - des objectifs du projet ;
 - des actions à mener ;
 - des résultats escomptés ;
 - du budget ;
 - des fonctions de chacun ;
 - des dates et des lieux de réalisation du projet.

- Réalisation en commun du projet
Chaque partenaire :
 - prend la responsabilité de la réalisation d'un « *work package* » ;
 - soutient les autres partenaires dans la réalisation du projet dans son ensemble ;
 - met du personnel à disposition du projet en proportion des responsabilités de chacun ;
 - attention à éviter de dupliquer le travail.

3. Sélectionner le programme communautaire approprié, les pistes de financement

- Déterminer le programme européen adéquat.
- Trouver les informations relatives aux appels d'offre de l'Union européenne.
- Respecter les deadlines.
- Respecter les critères pour chaque programme.
- Attention :
 - Joindre tous les documents demandés (statut, budget en fichier Excel,...).
 - Une seule subvention européenne par projet.
 - Le niveau de cofinancement varie dans chaque programme.

4. Les grands principes à respecter

- Le partenariat.
- La mise en réseau.
- La transnationalité.
- L'innovation.
- Le cofinancement.

ð LE PARTENARIAT

- Établir un « bon partenariat » est la condition première à la réalisation d'un projet européen.
- Les critères de sélection des projets sont de plus en plus en lien avec la pertinence du partenariat et sont de plus en plus stricts.
- Il faut associer des partenaires de différents pays européens et de secteurs divers qui s'engageront à réaliser ensemble le projet.

Les grands principes de la réalisation de projets européens

- Les partenaires potentiels:
 - des associations (ou ONG sociales) ;
 - des pouvoirs publics nationaux, régionaux ou locaux ;
 - des entreprises ;
 - des organisations syndicales, des centres de recherche universitaire.
- Il faut veiller à la compétence de chacun au regard des objectifs visés.
- Le réseau transnational fonctionne sans la constitution d'une personnalité morale propre.
- Pour chaque projet, il faut faire attention au nombre minimum d'États membres à associer au projet (à l'exception des projets pour lesquels la dimension transnationale n'est pas obligatoire).
- Le caractère innovant du projet est un élément crucial de la réalisation d'un projet européen.
- Il faut mettre en place des projets permettant un apport de solutions nouvelles.
- Il faut veiller à la solidité du cofinancement.
- Les financements européens ne couvrent jamais l'entièreté du budget du projet (70 ou 80% mais de plus en plus 60% ou 50% du budget total).

5. Les changements par rapport aux règles de mise en œuvre

Dans la nouvelle programmation budgétaire 2007-2013, l'accent est mis sur:

- La réalisation d'un « bon partenariat » constitué de réseaux d'acteurs.
- Le nombre d'États membres associés au projet (de plus en plus nombreux).
- La coopération transfrontalière (Groupement européen de coopération territoriale - GECT).
- Une plus grande autonomie conférée aux États membres en matière de gestion financière des projets.
- Le choix d'une plus grande subsidiarité dans l'organisation des contrôles.
- Intérêt accru de développer les relations avec les pouvoirs publics dans différents États.
- Une mise en avant des projets cohérents avec la stratégie de Lisbonne (innovation, recherche, environnement, diverses mesures dans le domaine de l'emploi, ...).
- La taille des projets.

Cette étude a été réalisée avec le soutien de



Madame Els Van Weert,
Secrétariat d'État au Développement durable et à l'Économie sociale
Cellule Économie sociale du SPP Intégration sociale



Cet ouvrage a été réalisé avec le soutien de la Direction générale de la Culture – Service
général de la Jeunesse et de l'éducation permanente du Ministère de la Communauté
française de Belgique